



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 3 — 2003

Séance

du mercredi 19 février 2003

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Madeleine Amgweg (PDC), présidente

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour:

1. Communications
2. Questions orales
3. Motion no 703
Exonération fiscale pour les petits rentiers AVS/AI. Jacques Riat (PS)
4. Motion no 704
Profession et famille: pour un véritable partenariat. Jean-Pierre Petignat (PS)
6. Question écrite no 1713
Retraite anticipée et stratégies d'investissement. Serge Vifian (PLR)
7. Motion no 706
Création d'un registre des tumeurs. Michel Juillard (PLR)
8. Postulat no 221
Assurance maladie: gratuit dès le troisième enfant. Jérôme Oeuvery (PDC)
9. Question écrite no 1710
Treizième salaire et aide sociale. Jacques Riat (PS)
10. Question écrite no 1712
Utilisation du feu tournant orange (gyrophare). Claude Gerber (PLR) et consorts
11. Question écrite no 1714
Songer aux conséquences de l'entrée en vigueur de la LPGA. Serge Vifian (PLR)
12. Question écrite no 1715
Nouvel organigramme de l'Hôpital du Jura: de l'eau dans le gaz? Serge Vifian (PLR)
13. Motion no 705
Musée Chappuis et subséquemment les institutions similaires: donnons un sens concret à l'article 42 de la Constitution jurassienne. Françoise Cattin (PCSI) et consorts
14. Question écrite no 1711
L'archéologie jurassienne existe-t-elle? Rémy Meury (CS-POP)
15. Initiative parlementaire no 12
Modification de l'article 21, alinéa 2, de la loi sur les auberges. Alain Schweingruber (PLR)
16. Question écrite no 1709

- Quid du programme jurassien de coopération en Roumanie? Alain Schweingruber (PLR)
17. Interpellation no 634
Centre Coop à Bassecourt: quel respect des décisions? Emilie Schindelholz (CS-POP)
 18. Résolution no 87
La guerre en Irak n'est pas une fatalité. Francis Girardin (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

La présidente: Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs, Monsieur le Chancelier, Monsieur le Vice-chancelier, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, cher public, j'ai l'honneur et le plaisir de vous saluer pour cette deuxième séance du Parlement jurassien et je la déclare ouverte.

«Dix millions de personnes dans le monde pour la paix et contre la guerre», «La Suisse se réveille plus pacifiste et solidaire», «Le veto absolu de la rue». Ce sont quelques-uns des titres de la presse. «Des gens de tous âges, de toutes couleurs, de toutes confessions, de toutes mouvances politiques se sont ralliés sur les cinq continents pour défendre une même valeur: la paix. Ces rassemblements, sans précédent depuis plus d'une génération, redonnent confiance en l'humanité et offrent un petit supplément d'espoir sur un fond écrasant de bruits de bottes» (Rémy Chételat). «Vol de colombes et espoir tout de même, sentiment d'impuissance, négociation encore. Je fais un rêve que les hommes, un jour, se lèveront et comprendront qu'ils sont faits pour vivre ensemble comme des frères» (Martin Luther King, 1967).

Cette première séance de travail, après celle de décembre consacrée aux élections, devrait se terminer ce matin. Essentiellement consacrée au développement de motions et de postulats ainsi qu'à des questions écrites et leur réponse, elle ne comporte aucun texte législatif.

Je souhaite – même si je répète ce que j'ai déjà dit en décembre mais ce sera la dernière fois! – que nos débats soient empreints d'esprit d'écoute et de respect, qu'ils soient constructifs dans l'intérêt supérieur de notre Canton et que se crée une bonne collaboration entre Gouvernement et Parlement.

Quelques communications:

Le Bureau, dans sa séance du 23 janvier, a désigné les membres avec voix consultative des commissions perma-

nentes, sur proposition du groupe CS-POP et des députés UDC. Je vous en donne maintenant la lecture:

– Commission de gestion et des finances: Jérôme Corbat (CS-POP), titulaire et Rémy Meury (CS-POP), remplaçant.

– Commission de l'environnement et de l'équipement: Frédéric Juillerat (UDC), titulaire et Roland Koller (UDC), remplaçant.

– Commission de la justice et des pétitions: Philippe Rottet (UDC), titulaire et Roland Koller (UDC), remplaçant.

– Commission de la coopération et de la réunification: Luc Schindelholz (CS-POP), titulaire et Christophe Schaffter (CS-POP), remplaçant.

– Commission de l'économie: Roland Koller (UDC), titulaire et Frédéric Juillerat (UDC), remplaçant.

– Commission de la santé: Rémy Meury (CS-POP), titulaire et Jérôme Corbat (CS-POP), remplaçant.

– Commission de l'éducation et de la formation: Emilie Schindelholz (CS-POP), titulaire et Luc Schindelholz (CS-POP), remplaçant.

Conformément à l'article 11 de notre règlement, le Bureau a également accepté que M. Christian Vaquin de Moutier et M. Jean-Marie Koller de Sorvilier, tous deux conseillers communaux, soient les observateurs de ces deux communes pour la présente législature. Je souhaite la bienvenue à M. Jean-Marie Koller au sein du Parlement et j'espère qu'il aura de la satisfaction à participer à nos débats. Mes vœux vont aussi, bien entendu, à M. Christian Vaquin, un habitué de notre Parlement.

A la demande de Madame la députée Catherine Gnaegi, absente ce jour, et après consultation du Bureau de manière individuelle, ce dernier a accepté de reporter le point 5 de l'ordre du jour (postulat no 219 «Dédutions fiscales réalistes en faveur des étudiants»). Je vous prie d'en prendre note.

«Presque» tous les groupes ont proposé les membres de la Section jurassienne de l'APF et du Comité mixte. Lors de sa prochaine séance, le Bureau nommera les différents présidents. Nous prions le groupe parlementaire qui n'a pas encore désigné ses membres – je ne vise personne mais ce groupe sait de qui il s'agit! – de les faire connaître dans les plus brefs délais au vice-chancelier. Merci.

Vous avez reçu un courrier d'Amnesty International qui vous explique sa présence à chaque séance du Parlement. Cette tradition est établie depuis de nombreuses années et elle marque de manière significative le souci du Parlement jurassien pour le respect des droits humains. Merci à chacun d'y faire bon accueil, de continuer la tradition et de signer les lettres du mois. Une personne se trouve dans les couloirs du Parlement.

Dans le même esprit, nous avons reçu en décembre un courrier de Terre des Hommes, encore adressé au précédent président, nous demandant si le Parlement pourrait s'associer à la pétition «Stop Trafic d'enfants». Le fait que le Parlement, dans son ensemble, figure en tant que signataire de cette pétition que vous avez tous reçue manifesterait notre engagement, dans la prolongation de notre séance du novembre en partie consacrée aux Droits de l'Enfant. Ce serait un signe fort vis-à-vis des personnes appelées à signer cet appel. Le Bureau a accepté cette manière de procéder ainsi que tous les groupes. Je déclare donc que le Parlement jurassien, dans sa séance du 19 février 2003, accepte de soutenir cette pétition. Il devient par là même ambassadeur de Terre des Hommes pour cette action et je vous en remercie. Voilà en quelques mots les objectifs de la pétition qui a une portée nationale et internationale et qui demande au Législateur de compléter le Code pénal suisse: les auteurs de crimes organisés contre les enfants doivent pouvoir être poursuivis en Suisse, quels que soient l'ancienneté ou le lieu de leurs actes. Un autre point: les programmes de Terre des Hommes en Europe, en Afrique, en Asie et en Amérique du

Sud montrent des possibilités et des chemins pour faire cesser le trafic d'enfants et réunir les familles.

Je vous rappelle également que vous facilitez le travail du Secrétariat du Parlement en lui transmettant toutes vos interventions parlementaires, écrites et orales, par e-mail ou par disquette. Merci.

Je tiens maintenant à préciser, étant donné les nouvelles installations que nous avons devant nous, deux ou trois points et je vous prie d'y être attentifs:

Avis aux députés: lors de la venue à la tribune, ne pas oublier, avant de parler, de presser le bouton rouge; à la fin de l'intervention, presser à nouveau le bouton rouge avant de quitter la tribune de l'orateur. L'enclenchement est signalé par la lumière, ce qui n'était pas le cas auparavant. Je vous remercie d'y être attentifs car si vous n'y êtes pas, c'est moi qui devrai l'être!

Après ces quelques communications, j'aimerais encore rappeler trois événements qui nous ont touchés et deux informations, l'une plus politique et la seconde administrative.

Tout d'abord la naissance d'un petit Arthur, quatrième enfant dans la famille de Sabine Lachat, députée suppléante. Bravo et tous nos vœux à toute cette famille. (*Applaudissements.*)

Nous assurons Jean-Pierre Petignat de notre sympathie lors du décès de sa maman. Nous sommes également en pensée avec toutes les personnes qui ont vécu le drame et la mort de l'adolescent tué par balle.

Nous saluons la création d'une unité interjurassienne d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents à Moutier, suite à une résolution de l'AIJ.

Nous saluons la sortie du CD-rom avec la petite coccinelle rouge et blanche – est-ce vraiment une coccinelle ou le ministre lui a-t-il donné un autre nom porte-bonheur? – qui nous permettra de remplir peut-être notre déclaration d'impôt. Avec plus de plaisir ou plus rapidement? Je laisse la question ouverte.

Voilà, nous sommes arrivés au terme de ces communications et nous pouvons donc passer au point 2 de l'ordre du jour.

2. Questions orales

La présidente: Il me semble utile, en début de législature, de rappeler quelques points: chaque député dispose de deux minutes pour poser sa question et le Gouvernement de quatre minutes au maximum pour y répondre. Je vous demande – et plus particulièrement aujourd'hui – de respecter le temps imparti à chacun... sous peine de voir votre temps de parole raccourci de manière impérative, ce que je regretterais. Aujourd'hui, vingt-trois députés ont choisi de déposer une question orale.

Lacunes révélées par une escroquerie et lutte contre la fraude fiscale

M. Pierre-André Comte (PS): Le 21 janvier, la presse a révélé qu'à la suite d'une escroquerie fiscale, un industriel ajoutait avoir été condamné à rembourser plus d'un million de francs aux collectivités concernées, parmi lesquelles figure tout naturellement l'Etat jurassien. Nous nous réjouissons pour ce dernier et pour les autres collectivités, bien qu'on leur ait soustrait au passage des dus fiscaux considérables. Mais il vaut finalement mieux cela que rien du tout.

La question qui doit nous interpeller à propos de cette affaire se situe dans le fait qu'elle ait été découverte un peu par hasard, ce qui montre à l'évidence que des lacunes existent en matière d'investigation fiscale dans notre Canton. Si les salariés n'ont pas le choix quant au montant de la facture qui

leur est adressée, d'autres dissimulent et, pour certains d'entre eux, mènent la vie de château sous le regard désabusé de leurs compatriotes!

Qu'en est-il, dans ces conditions, de l'équité fiscale, cette somptueuse vertu dont on sucre tant de magnifiques discours sur la cohésion et la justice sociales? Problème il y a, vous l'admettez volontiers, et nous serions heureux d'en connaître l'importance. Au sein de ce Parlement, plusieurs ont réclamé mesures et moyens accrus pour la lutte contre la fraude fiscale. Ils restent déçus des réponses qui leur ont été données. Aussi, l'occasion est-elle belle de remettre l'ouvrage sur le métier.

Dans cette perspective, je me permets de poser les questions suivantes au Gouvernement. Alors qu'une option majoritaire s'est dégagée au sein des institutions de l'Etat pour une baisse de la pression fiscale, dont il faudra bien mettre les conséquences en rapport avec l'amplification des déficits publics et des besoins sociaux découlant de la détérioration de la situation économique, comment le Gouvernement appréhende-t-il aujourd'hui la question de la fraude fiscale? Que peut-il dire de son ampleur dans le Jura et qu'imagine-t-il qu'il puisse proposer en cette matière, de façon à préserver les intérêts de l'Etat et à faire appliquer le principe de l'équité fiscale, principe dans l'irrespect duquel se trouvent bafouées la démocratie et la justice sociale?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Vaste sujet abordé dans le cadre de cette question orale, auquel il ne me sera bien évidemment pas possible de répondre dans le délai qui nous est imparti.

Le fisc jurassien lutte efficacement contre la fraude fiscale. Il le fait même avec succès, comme l'a récemment démontré l'affaire à laquelle Monsieur Pierre-André Comte vient de faire référence. Il le fait en particulier grâce à sa section dite du «rappel d'impôt» rattachée au Bureau des personnes morales et des autres impôts aux Breuleux, qui exploite toutes les informations qui sont portées à sa connaissance, soit en provenance de l'externe, en particulier de l'Administration fédérale des contributions, soit de l'interne par le biais de la Section des personnes physiques qui communique à cette section toutes informations relatives à l'évolution de la fortune d'un contribuable qui ne paraîtrait pas suffisamment justifiée.

Des investigations se font. Elles sont détaillées et elles aboutissent à des succès, comme l'a montré l'affaire dont il a été question.

Cela étant, il faut bien constater que les possibilités d'investigations du Service des contributions ont été quelque peu restreintes à la suite d'une jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme, à laquelle il a déjà été fait allusion à cette tribune, qui a débouché sur une initiative parlementaire qui a été acceptée par ce Parlement, qui a débouché également sur une initiative auprès des Chambres fédérales, qui l'ont acceptée. La réflexion s'est engagée, tant au niveau cantonal qu'au niveau fédéral. Une commission parlementaire s'est penchée sur cette question. Un rapport a été établi, qui devrait déboucher sur des modifications législatives permettant au Service des contributions de disposer de nouveau de moyens de lutte efficaces contre la fraude fiscale.

Cela étant, le Service des contributions, dans son ensemble, est bien évidemment attaché à la taxation correcte de l'ensemble des contribuables. Et cette taxation correcte est assurée autant par la Section des personnes physiques que par le Bureau des personnes morales qui, dans le cadre des travaux de taxation de l'ensemble des contribuables, sont particulièrement attentifs à contrôler l'ensemble des données qui sont communiquées par les contribuables, ce qui débouche sur des reprises qui peuvent être parfois im-

portantes et, cela, tant au niveau des personnes morales qu'au niveau des personnes physiques.

Se prononcer sur l'ampleur de la fraude fiscale, qui existe bien évidemment dans le Jura comme partout ailleurs, c'est extrêmement difficile. Je n'ai pas d'éléments qui me permettraient de la mesurer. Je doute que cela puisse être mis en œuvre si ce n'est peut-être par le décret d'une amnistie dont il est question dans de nombreux autres pays. Ce matin encore, on parlait d'une décision en ce sens qui pourrait être prise par la République allemande. Vous savez qu'au niveau suisse, cette question est toujours à l'étude; des propositions ont d'ailleurs récemment été faites au plan fédéral par une députée genevoise. Cette problématique ne manquera pas d'avoir de nouveaux développements dans les années à venir.

M. Pierre-André Comte (PS): Je suis partiellement satisfait.

Justification des factures du Centre médico-psychologique

M. Pierre Lovis (PLR): Il apparaît que le Centre médico-psychologique (CMP) décide lui-même des prestations qu'il fournit à ses patients, lesquelles sont ensuite facturées directement à ces derniers. Au point de vue économique, le fait que le CMP soit un centre de profit est en soi une bonne chose mais est-ce bien le rôle d'une institution – dont le statut légal est mal défini et qui est subventionnée par l'Etat – de jouer les décideurs des mandats et de facturer simultanément ses prestations à des tiers.

Il arrive que des soins, qui ne sont pas demandés préalablement par le client, soient quand même facturés, le CMP se basant alors sur des rapports prétendument élaborés par un fonctionnaire (par exemple un logopédiste) dudit centre. Ces factures sont-elles ainsi justifiées et ne devraient-elles pas transiter via les caisses maladie (sur rapport médical) plutôt que d'être envoyées aux patients ou aux institutions subventionnées par l'Etat qui travaillent avec le CMP?

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement est invité à signaler au Parlement s'il connaît cette nouvelle situation et si elle correspond à ses vues en fonction du statut légal du CMP et de son contrôle par les organes de l'Etat.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Qu'il me soit permis, au préalable, de rappeler à cette tribune que les prestations qui sont offertes par le CMP, tant au niveau des adultes que des enfants, sont définies dans le plan sanitaire qui, je vous le rappelle à toutes fins utiles, avait été accepté par le Parlement au mois de décembre 1998 et sont donc conformes à la LAMal, en particulier sur le plan médical.

Sur la question que vous posez, Monsieur le Député, à ma connaissance, le CMP ne devrait pas décider de ses mandats. A partir du moment où un patient, respectivement ses parents, demandent une consultation ou se sont présentés à cette consultation, cette prestation est, comme je viens de l'indiquer, du ressort soit de la LAMal, soit de l'AI et elle sera traitée sous la forme d'une facturation adaptée et sur la base des conventions signées entre parties et en particulier avec les assureurs et avec les établissements AI.

Concernant la question plus précise de la logopédie, il se peut que, dans le cas de figure d'une demande personnelle d'un patient pour un bilan logopédique, ce bilan n'arrive pas à la conclusion d'un traitement logopédique et alors que ce bilan ou cette intervention soit à la charge de la personne concernée si elle ne correspond pas à l'ordonnance d'application de la LAMal. C'est, à ma connaissance, à ce niveau-là qu'il pourrait y avoir défaut au niveau de l'information.

Comme nous sommes dans le domaine du secret médical, je vois deux types d'intervention, Monsieur le Député: c'est que, de votre côté, vous ayez un contact direct avec le CMP; par contre, de mon côté, je vais bien sûr me renseigner pour m'assurer que les informations soient données dans les meilleures conditions possibles par rapport aux personnes qui fréquentent le CMP, qu'elles soient adultes ou enfants.

M. Pierre Lovis (PLR): Je suis satisfait.

Salles des mariages requises par le Service de l'état civil

M. Michel Juillard (PLR): En date du 4 février 2003, les communes jurassiennes ont reçu une lettre du Service de l'état civil et des habitants qui fait couler beaucoup d'encre au sein des exécutifs communaux. Ce courrier indique que, dans quelques mois, la nouvelle organisation de l'Etat civil jurassien sera opérationnelle, ce qui oblige le service cantonal à prévoir déjà maintenant dans quelles communes jurassiennes, et dans quelles salles, les mariages pourront être célébrés. Sont annexées à ce courrier les règles à respecter pour que la salle des mariages de la commune soit agréée par l'autorité de surveillance en matière d'état civil, à savoir que:

- la salle doit être accueillante, bien éclairée et facile d'accès;
- elle devra avoir une capacité pouvant accueillir trente personnes au minimum;
- un mobilier adéquat sera prévu (chaises, fauteuils, table de conférence, pupitre pour l'officier d'état civil notamment),
- une ligne pour un branchement informatique sera mise à disposition;
- la salle des mariages devra être disponible tous les jours de la semaine (à l'exception du samedi et du dimanche) de 9 heures à 18 heures.

Si l'on peut aisément comprendre le souci du chef de ce service, qui souhaite organiser au mieux les mariages dans le Canton, les règles qu'il exige à propos des salles de mariages ne sont tout simplement pas acceptables! En effet, même si l'article 2, alinéa 3, du nouveau décret sur le service de l'état civil, adopté par le Parlement le 25 avril 2001, stipule que «l'officier de l'état civil se déplace dans la commune choisie par les futurs époux, pour autant que la salle soit agréée par le Service de l'état civil et des habitants», les règles proposées sont beaucoup trop contraignantes et il est à craindre que les citoyennes et les citoyens jurassiens ne pourront plus se marier dans le village de leur choix, faute de salle adéquate!

Sachant que, jusqu'à présent, les mariages civils se sont quand même bien déroulés, même dans les petites communes et dans les petites salles, le Gouvernement partage-t-il notre sentiment dans ce dossier? Est-il prêt à intervenir auprès du Service de l'état civil pour assouplir les règles avancées?

M. Jean-François Roth, ministre: Le mariage, Monsieur le député Juillard, est une institution sérieuse qui requiert un certain nombre de formes et aussi une certaine solennité.

Lors des débats, la commission parlementaire qui s'est préoccupée du décret sur l'état civil avait relevé avec force qu'il fallait en fait que cette institution restât dans ce cadre de solennité et c'est la raison pour laquelle vous-mêmes vous avez introduit cette disposition que vous avez opportunément rappelée et qui voulait que les salles mises à disposition soient adéquates et agréées par le Service de l'état civil et des habitants.

Dès lors, sur cette base-là, le service a formulé un certain nombre d'exigences et ces dernières devraient en tout cas être, pour une partie d'entre elles, réunies. Je rappelle qu'ac-

tuellement il y a des salles mises à disposition qui ne sont véritablement pas dignes de l'institution du mariage. Donc, il faut améliorer cette situation.

Lorsque, partant des exigences qui ont été posées, nous aurons recensé les offres qui nous sont faites par les communes et après une inspection de ces locaux, nous allons examiner, dans tous les cas, que les mariages puissent avoir lieu de manière répartie sur l'ensemble du territoire jurassien. Donc, nous irons certainement un bout de chemin dans votre direction mais je précise ici qu'il est important tout de même que des règles soient fixées pour cette célébration des mariages.

Je rappelle aussi que le Gouvernement avait proposé au départ que ce soient les maires qui célèbrent ces mariages, ce qui aurait naturellement peut-être évité ce genre de problèmes parce que les maires auraient eu à cœur de présenter en fait la meilleure façade possible et les meilleures salles dans leur propre commune, ce qui n'a pas été accepté.

Mais, enfin, ce sont des règles que le Parlement lui-même a édictées et on essaie de les respecter au mieux mais on utilisera aussi la règle de caoutchouc plutôt que la règle de fer lorsqu'il s'agira de leur mise en application.

M. Michel Juillard (PLR): Je suis partiellement satisfait.

Les objectifs de la réforme administrative et les chefs de section

M. Fritz Winkler (PLR): Ne pas oublier les objectifs de la réforme administrative. Une des mesures de la réforme administrative a consisté à supprimer les chefs de section jusque-là rattachés au Service, devenu Office avec son déménagement, de la sécurité et de la protection. L'objectif était double: rationaliser les activités du service et réduire les coûts (économie estimée à 104'000 francs).

Or, le Journal officiel no 2 du 15 janvier 2003 publie une annonce par laquelle l'Office de la sécurité et de la protection met au concours un poste d'agent administratif (à 90%). Ma question: doit-on en déduire qu'un fonctionnaire va remplacer les chefs de section? Et, dans l'affirmative, les économies affichées par la réforme administrative restent-elles crédibles? Enfin, de manière plus générale, maintient-on sous contrôle l'effectif de la fonction publique ou s'est-on résigné à le laisser dériver?

M. Claude Hêche, ministre: La première partie de la réflexion de l'interpellation de Monsieur le député Fritz Winkler est exacte. Par contre, je me dois d'apporter à cette tribune une précision s'agissant du poste qui a été mis au concours. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du remplacement d'une agente administrative... (le micro est coupé par un autre ministre!). Si même au Gouvernement, il y a des agents perturbateurs, où va-t-on Mesdames et Messieurs? (*Rires*). Je ne sais pas si le signe donné par la présidente tout à l'heure était une invitation au ministre Jean-François Roth à rentrer dans le rang des députés. Donc, je constate que je suis à nouveau branché, ce qui ne me pose bien sûr aucune difficulté.

Je voulais simplement répondre à Monsieur le député Fritz Winkler, qui attend impatiemment cette réponse, que cette mise au concours s'inscrit dans le remplacement d'une agente administrative et également d'un instructeur qui est parti à la retraite à la fin de l'année dernière. Cela veut dire en clair que les économies qui avaient été présentées au Parlement, de l'ordre de grandeur de plus de 100'000 francs, sont confirmées. A cela, je puis ajouter que c'est l'un des secteurs, parmi tant d'autres, dont les effectifs sont en forte diminution, depuis 1995 en tout cas. Donc, nous avons véritablement respecté la volonté du Législateur.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis satisfait.

Engagement de personnel dans les offices régionaux de placement

M. Philippe Gigon (PDC): Il y a quelque temps déjà, le journal régional nous apprenait que, face à l'augmentation du chômage dans notre Canton, le Service des arts et métiers avait créé des postes et engagé notamment deux agents administratifs et quatre conseillers en placement.

Ces postes n'ayant pas été mis au concours de manière officielle, comme cela devrait être le cas à mon avis, des personnes intéressées, et spécialement des jeunes en recherche d'emploi, s'étonnent de cette procédure et se demandent sur quelle base ces engagements se font. Ces personnes, ces jeunes, trouvent notamment surprenant que l'on puisse pratiquer de cette manière même s'il s'agit d'engagements à durée déterminée.

Ma question à deux volets au Gouvernement est donc la suivante:

1° Cette pratique est-elle courante dans l'administration jurassienne?

2° Si tel est le cas, le Gouvernement ne pense-t-il pas que ces pratiques devraient cesser afin d'offrir l'égalité de chance à tous les Jurassiens et Jurassiennes dans ce domaine?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: J'aimerais en préambule, Monsieur le Député, rappeler que la situation sur le marché du travail s'est dégradée de manière rapide et drastique puisque, si l'on s'en tient au taux de chômage, il était à 1,7% en mai 2001 et nous sommes malheureusement parvenus à ce taux actuel de 5% de la population au chômage. Et cette augmentation massive, tant des chômeurs que des demandeurs d'emploi, nécessite naturellement des adaptations rapides dans l'organisation du personnel d'encadrement; je parle ici des ORP en général mais aussi des mesures logistiques du marché du travail, du secteur d'orientation, etc., donc, en fait, tout le secteur public de l'emploi.

Lorsque nous cherchons du personnel pour ce secteur-là, nous avons en fait défini deux critères:

1° que la personne réponde naturellement, comme c'est le cas tout le temps, au profil du poste;

2° si possible fournir un emploi dans les ORP à un chômeur inscrit aux ORP.

Nous avons nommé quatre conseillers en personnel sur la base d'une postulation et d'une mise au concours et trois demandeurs d'emploi, respectivement chômeurs, ont pu être engagés. Nous avons nommé un juriste et un psychologue également sur la base d'une mise au concours et naturellement d'auditions qui ont amené à la désignation de ces personnes.

Effectivement, pour des personnes qui sont engagées généralement pour une période de courte durée puisque le chômage est une activité – si je puis me permettre cette expression – qui connaît des hauts et des bas, des personnes employées pour une courte durée peuvent l'être par appel mais généralement toujours parmi les demandeurs et demandeuses d'emploi, chômeurs et chômeuses eux-mêmes.

Par conséquent, je peux vous dire que la règle généralement appliquée dans l'administration, c'est naturellement la mise au concours publique d'un poste. La procédure par appel est également prévue par notre législation mais nous en faisons un usage modéré et, au cas présent, je puis vous assurer que cela a toujours été au profit des chômeuses et des chômeurs.

M. Philippe Gigon (PDC): Je suis satisfait.

La présidente: Pour des besoins de la télévision, nous avons accepté de faire en sorte que Monsieur Jérôme Corbat, qui était bien en bas de la liste, puisse poser maintenant

sa question orale. En accord avec le député qui passait à la prochaine question orale, j'appelle maintenant Monsieur Jérôme Corbat.

Croisade du procureur général contre le chanvre

M. Jérôme Corbat (CS-POP): Merci Madame la Présidente. Au vu de la croisade du procureur contre le chanvre, qui risque de criminaliser d'ailleurs une part de la population, nous constatons un durcissement de la politique du Ministère public en la matière. Si je le déplore, je ne le commente pas, séparation des pouvoirs oblige.

Par contre, ce qui m'intéresse est de savoir si le Gouvernement a modifié les options qu'il exprimait lors de la consultation fédérale sur la loi fédérale sur les stupéfiants, soit notamment concernant la consommation et la réglementation de ce marché ou si le Gouvernement, lui aussi, entend tourner le dos à une quantité de citoyens pourtant parfaitement respectables.

M. Claude Hêche, ministre de la Police: Monsieur le député Jérôme Corbat a très justement rappelé à cette tribune toute la question de la séparation des pouvoirs. Je le remercie d'interpeller le Gouvernement uniquement pour ce qui concerne la consultation.

En termes clairs, Monsieur le Député, le Gouvernement n'a pas modifié la prise de position qu'il avait émise dans le cadre de la consultation et, ici, nous sommes véritablement en présence du respect de la séparation des pouvoirs. Dans ce sens, le procureur prend ses responsabilités et applique le dispositif légal encore actuellement en vigueur.

M. Jérôme Corbat (CS-POP): Je suis satisfait.

Expulsion d'une famille algérienne

M. Joël Vallat (PS): Ma question se réfère à la situation d'expulsion que connaît une famille algérienne. Bien que de nombreux médias aient déjà cité le nom de cette famille à maintes reprises, je préfère le taire en raison des risques de représailles de la part des autorités algériennes et afin de respecter le vœu de cette famille.

L'Office fédéral des réfugiés a rejeté les différents recours de cette famille domiciliée dans le Canton, mentionnant que la situation en Algérie est suffisamment stable pour envisager un renvoi dans de bonnes conditions et niant l'existence d'une violence généralisée dans ce pays. Ce point de vue contraste avec les nombreux rapports émanant d'organismes non gouvernementaux de défense des Droits de l'Homme. Il suffit de consulter par exemple le site d'Amnesty International pour se convaincre que la situation est loin d'être calme.

Si je cache le nom de cette famille, c'est également que l'on peut imaginer que la police algérienne a pris connaissance, au travers d'articles de presse, qu'un groupe de soutien s'est organisé pour aider cette famille. Nous en voulons pour preuve que le père a déjà été convoqué à plusieurs reprises pour un interrogatoire.

Aussi, j'aimerais préciser que si un groupe de soutien s'est organisé, c'est que cette famille vit dans notre région depuis quelques années déjà et que la volonté du père est actuellement de trouver un travail pour subvenir, dans les meilleurs délais, aux besoins de sa famille qui compte quatre enfants, dont trois scolarisés et parfaitement bien intégrés. C'est pourquoi je pose au Gouvernement deux questions:

– Peut-il bloquer toute mesure d'expulsion à l'encontre de cette famille sachant qu'une procédure de recours est encore à l'étude et que cette dernière n'a, à ma connaissance, pas d'effet suspensif?

– Afin d'éviter que cette famille soit à la charge de l'Etat, peut-on accorder au père le droit au travail?

M. Jean-François Roth, ministre: Je ne vais pas commenter le cas de la famille que vous n'avez pas voulu nommer mais, en fait, son nom figure régulièrement dans la presse jurassienne ou dans d'autres presses. Donc, parlons de cette famille algérienne. En fait, je ne vais pas m'étendre sur ce cas à ce stade-ci mais je répondrai précisément à vos deux questions.

A la première, de savoir si le Gouvernement va bloquer un renvoi avant que la décision finale ne soit connue, il est bien clair que nous n'allons jamais entreprendre une démarche de renvoi tant que les procédures ne seront pas épuisées. Toutes les voies de recours ont été maintenant utilisées, sauf encore une possibilité de recourir contre une décision, sur demande en reconsidération de la décision de l'Office fédéral des réfugiés de renvoi. Par conséquent, nous attendrons naturellement d'une part s'il y a un recours – mais ce recours a déjà été, je crois, annoncé – et nous attendrons bien sûr la décision finale avant de prendre une décision.

Maintenant, vous nous demandez si l'on va accorder le droit au travail à ce père de famille. Mais, écoutez, Monsieur le Député, un requérant d'asile qui se trouve depuis trois mois en Suisse est autorisé à prendre un emploi. Cette famille est en Suisse depuis trois ans maintenant et le père de famille a été invité, à réitérées reprises, par l'AJADA à se présenter aux Offices régionaux de placement et il ne l'a pas fait! Je ne sais pas quelles ont été ses raisons mais, enfin, il ne l'a pas fait. Par conséquent, son droit au travail a toujours été reconnu comme à tous les requérants d'asile et il pouvait travailler à partir du troisième mois, comme d'ailleurs beaucoup de requérants d'asile le font. Cela figure également au dossier. Je précise toutefois que le droit au travail n'est plus reconnu lorsque l'autorité a imparti un délai pour l'expulsion, ce qui n'était donc pas le cas durant ces trois dernières années.

Voilà les réponses précises à vos questions.

M. Joël Vallat (PS): Je suis satisfait.

Réponse du Gouvernement à la consultation fédérale concernant l'accord général sur le commerce des services

M. Serge Vifian (PLR): Lors de sa séance du 28 janvier 2003, le Gouvernement jurassien a répondu à la consultation fédérale sur les négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour libéraliser le secteur des services. L'objectif est de privatiser tous les domaines qui relevaient plutôt jusqu'ici du service public: l'environnement, l'énergie, la culture, les transports, l'eau et, «last but not least», l'éducation et la santé, qui sont les grands bastions à conquérir (3'500 milliards de dollars de dépenses de santé par an dans le monde et plus de 2'000 milliards pour l'éducation, ça aigüise les appétits!).

Peu d'informations ont filtré sur cet AGCS (Accord général sur le commerce des services), ce qui n'est probablement pas un hasard car, sous ce sigle anodin, se cache une machine à brader les services publics.

Ce «black-out» pose un léger problème de démocratie. En effet, si ce projet se concrétise, les lois, les ordonnances et les décrets promulgués à tous les niveaux, du Canton à la Confédération, devront être conformes aux intérêts des multinationales, sous peine d'amendes infligées par l'OMC. Les autorités législatives verront ainsi leurs prérogatives passablement écornées, elles qu'on accuse déjà de passivité fautive.

Selon le communiqué du Gouvernement, «le canton du Jura reste réservé vis-à-vis du mouvement de libéralisation

des services». Plutôt que la réserve, n'est-ce pas le rejet pur et simple qu'appelle cet accord «démocraticide»? Et le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il gagnerait en considération à s'opposer avec la plus grande fermeté à ces tentatives de tout privatiser dont on mesure, révolté mais impuissant, les conséquences à travers les exemples de La Poste et des CFF?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Vous avez, Monsieur le Député, cité un communiqué de presse qui faisait suite à une délibération du Gouvernement sur cette consultation qui nous a été soumise. Je dois vous avouer que je ne me rappelle plus exactement les termes qui ont été utilisés par le Gouvernement dans cette réponse mais, en fait, si, en termes diplomatiques, le Gouvernement se montre réservé par rapport à ce processus, c'est vraisemblablement que, dans la réponse, il s'y est opposé ou, en tout cas, qu'il a formulé des réserves expresses vis-à-vis de ce phénomène de libéralisation.

Nous connaissons naturellement les effets que cela produit, en particulier dans le service public, sur des régions comme les nôtres. Nous sommes inscrits dans un mouvement mondial qui nous dépasse et naturellement que notre rôle à nous, c'est la plupart du temps de tenter de corriger les effets de ce mouvement. Alors, est-ce que le Gouvernement aurait dû émettre une protestation formelle? Je vous rappelle qu'on répondait à une consultation du Conseil fédéral sur un round supplémentaire de négociations dans le cadre de l'OMC. Nous avons simplement fait part de notre position s'agissant de la libéralisation du service public en particulier et la réserve du Gouvernement a toujours été connue et déclarée aussi à cette tribune.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis partiellement satisfait.

Ordonnances de condamnation prononcées par le Tribunal de première instance

Mme Claudine Donzé (PS): Même si le Code de procédure pénale a été modifié dans le but de simplifier et d'accélérer la procédure et que la personne notifiée a la possibilité de faire recours, ma question est de savoir dans quelle mesure les condamnations prononcées, sur simple dénonciation et rapport de police, ne sont-elles pas une ouverture à des abus et à des dérapages et comment une personne ainsi condamnée peut-elle prouver son innocence alors qu'elle n'a été entendue ni par la police ni par le juge. La procédure n'est-elle pas trop simplifiée et choquante pour une personne qui estime n'avoir commis aucun délit?

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: La procédure de l'ordonnance de condamnation nous est connue déjà depuis longtemps. Elle a changé de nom en 1990 pour devenir «ordonnance de condamnation» alors qu'auparavant on parlait de «mandat de répression».

Cette procédure est clairement décrite dans le Code de procédure pénale jurassien. C'est un instrument qui est à disposition tant du Ministère public que du juge pénal qui peut y recourir lorsque certaines conditions sont remplies.

L'audition du prévenu ne constitue pas l'une des conditions posées par notre Code de procédure pénale, un des buts de l'ordonnance de condamnation étant justement d'éviter une comparaison en justice, avec les inconvénients et les frais que cela peut comporter. L'ordonnance de condamnation permet une liquidation rapide des affaires; elle réduit considérablement les frais de justice pour le justiciable qui devra finalement les supporter s'il est déclaré coupable de l'infraction qui lui est reprochée.

Cela étant, il faut rappeler que l'ordonnance de condamnation ne constitue pas un jugement. Elle ne vaut jugement

que si, au bout du compte, elle n'est pas frappée d'opposition. Elle constitue en fait une offre qui est faite par l'Etat au prévenu de reconnaître ou de contester les faits qui lui sont reprochés ainsi que la sanction qui est indiquée dans l'ordonnance de condamnation. Le prévenu dispose, une fois en possession de cette dernière, d'un délai de trente jours pour former opposition s'il conteste les faits qui lui sont reprochés tels que décrits dans l'ordonnance de condamnation. S'il forme opposition, l'ordonnance de condamnation est nulle et non avenue. La procédure reprend dès le départ et la personne impliquée dispose de tous les moyens de droit qui lui sont offerts par notre Code de procédure pénale. Donc, les garanties d'un procès équitable sont tout à fait données, y compris lorsque la procédure est initiée par une ordonnance de condamnation.

Mme Claudine Donzé (PS): Je suis partiellement satisfaite.

Convention relative à une institution interjurassienne agricole

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): La résolution interjurassienne a posé les bases d'une collaboration entre le Jura et le Jura bernois s'agissant notamment de la vulgarisation et de la formation agricoles. Un groupe de travail s'est attelé à l'élaboration d'une convention, qui sera signée tout prochainement.

Je prie le Gouvernement de répondre aux deux questions suivantes:

– Qu'en est-il de la consultation publique de cette convention et de son montage financier?

– Dans la convention, le principe de création d'une fondation gérant la future structure est-il inscrit?

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: Ce sont des questions précises qui me permettront de fournir des réponses précises mais peut-être à l'intention du Parlement d'abord quelques mots sur l'état des travaux de cette institution commune.

C'est sans doute l'institution commune la plus importante et la plus lourde que nous créons avec le Jura bernois en matière d'agriculture parce que, sous le chapeau d'une institution fondation, nous allons rassembler les activités de formation, de vulgarisation agricole et de conseil ainsi que toutes les questions qui touchent aux produits, à leur valorisation; la commission des marques notamment sera fusionnée aussi dans cette institution commune. Donc, il s'agit d'une institution commune très intégrée qui verra le centre de Courtemelon reconnu comme centre de formation et de développement rural principal de la région jurassienne (Jura bernois et canton du Jura).

Ces mandats ont été fournis à un groupe de négociation paritaire Jura bernois et Jura en 2000 déjà et ces travaux sont maintenant dans une phase où une première convention fixe les grandes lignes de la structure mise en place. Cette structure de fondation en particulier n'est pas le fruit du hasard. Nous avons, lorsque nous avons réfléchi aux diverses possibilités de créer des institutions communes, demandé à nos juristes d'indiquer quelles étaient les possibilités. La fondation en était une et c'est la raison pour laquelle elle avait été choisie à cette époque-là. Effectivement, dans la convention, une fondation sera prévue pour regrouper ces activités et les faire fonctionner sous l'autorité d'un conseil de fondation. La fondation va reprendre le personnel au bénéfice de droits acquis pendant une certaine période et qui, ensuite, verra ses contrats renégociés avec la fondation qui deviendrait en fait l'employeur. Naturellement, ces contrats respecteront les droits puisque la fondation s'est engagée à avoir un

statut, notamment salarial, identique ou en tout cas proche du canton où se situe la fondation.

Voilà donc où nous en sommes arrivés et nous avons réglé aussi toutes les questions qui touchent au financement. Mais je précise qu'il s'agit d'une première convention qui sera suivie d'un protocole d'accord qui doit régler encore une foule de détails.

S'agissant du financement, le canton de Berne et le canton du Jura vont financer les activités de cette fondation à raison de deux tiers pour le canton du Jura et d'un tiers pour le canton de Berne. Nous avons calqué cela sur les forces de l'agriculture dans les deux régions. Nous allons sans doute donc pouvoir, sur ces bases-là, signer cet accord.

Vous avez demandé quand se ferait la consultation publique. Je ne sais pas exactement à quoi cela correspond mais, en fait, dans le canton de Berne, c'est un accord intergouvernemental et, là, c'est le Gouvernement qui est compétent pour signer la convention. Ici, pour le moins, nous allons venir devant le Parlement avec quelques modifications législatives qui touchent notamment la loi cantonale sur la formation professionnelle et en économie familiale. Je dis pour le moins parce qu'est encore indécise la question de savoir si la convention doit être soumise au Parlement pour ratification. Ce n'est pas le cas en tout cas dans le canton de Berne mais cela est encore examiné par nos juristes.

Madame la Députée, je crois avoir répondu à vos questions. Nous avons informé le personnel récemment; il le sera encore prochainement par la commission paritaire elle-même.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je suis satisfaite.

Les FMB et la Société jurassienne d'électricité

M. Henri Loviat (PCSI): Nous savons, depuis la fin d'année 2002, que les Forces motrices bernoises (FMB) ont pris une participation de 35% dans le capital-actions de la société Energie du Jura (EDJ). De fait, les FMB deviennent le principal actionnaire de cette société. Dans la même foulée, notre Canton réduisait sa participation au capital-actions des FMB à 3% et acceptait de renoncer à deux sièges dans son conseil d'administration.

La question se pose de savoir si, juridiquement, cela ne va pas à l'encontre du but et des statuts d'EDJ? Les FMB devenant le plus important actionnaire, n'y a-t-il pas un risque que nous perdions à terme tout pouvoir décisionnel dans EDJ? Le fait que le nombre de représentants du Canton dans les FMB diminue à un seul ne risque-t-il pas de conduire à ce que nous ne fassions plus que de la figuration dans les FMB et que ces derniers en profitent pour imposer leur vue à EDJ et au Jura? On nous informe que des emplois seront supprimés dans la région, voire déplacés en dehors de nos frontières. En terme d'emplois dans notre Canton, le Gouvernement peut-il nous informer des influences que ces modifications auront?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement: La loi cantonale sur l'énergie dit que le Parlement désigne une société jurassienne pour distribuer l'électricité sur le territoire jurassien. Le Parlement jurassien a désigné la Société EDJ SA.

L'entrée des FMB dans l'actionnariat de la Société EDJ SA ne modifie pas les statuts de cette société. Elle reste essentiellement responsable de l'approvisionnement en énergie électrique du canton du Jura et je pense que l'entrée des FMB va nous permettre de nous appuyer sur son infrastructure technique, sur sa technologie, sur sa connaissance du marché pour pouvoir offrir une énergie diversifiée aux utilisations.

teurs jurassiens et particulièrement de l'énergie produite avec des agents renouvelables.

Il s'agit également d'augmenter la part du marché du gaz naturel sur le territoire jurassien. Et là, les FMB ont des connaissances particulières qui pourront profiter à cette société EDJ SA.

Il s'agit également de produire de l'énergie et, naturellement, les FMB, qui connaissent très bien les marchés et disposent d'infrastructures très fortes, pourront nous permettre éventuellement de produire des énergies avec des agents renouvelables tels que l'air, le soleil, la chaleur et autres agents renouvelables.

Vous avez posé une question sur le capital-actions et sa composition d'EDJ SA. Cette société, que j'ai l'honneur de présider depuis peu, compte un capital de 7,425 millions de francs. Les FMB en détiennent 35%, le canton du Jura 28% mais une information très importante qui peut vous rassurer, c'est que plus du 50% des actions sont dans les mains des collectivités publiques, qui gardent donc le contrôle de cette société.

Trois conventions ont scellé le partenariat entre les FMB et le canton du Jura et elles donnent des garanties au canton du Jura et lui laissent le contrôle de cette société.

Vous avez posé une autre question en ce qui concerne les représentants du canton du Jura au conseil d'administration des FMB. Aujourd'hui, nous avons trois représentants sur quinze administrateurs; à mi-juin, nous en aurons un sur neuf. Donc, vous vous rendez bien compte que notre influence n'est pas primordiale mais n'est pas modifiée. Nous restons présents dans ce conseil d'administration et attentifs à ce qui se passe au sein des FMB.

En ce qui concerne les restructurations, vous vous êtes inquiété des pertes d'emplois pour le canton du Jura. Les FMB sont une société qui est naturellement indépendante et qui gère son personnel de manière indépendante, qui prend ses décisions souverainement. Mais, je me suis renseigné lorsque ces suppressions d'emplois ont été annoncées: il s'agit uniquement de suppressions d'emplois qui sont liées à des mises à la retraite anticipée, voire des mises à la retraite, éventuellement certaines personnes auxquelles on a proposé de se déplacer sur d'autres sites de travail.

M. Henri Loviat (PCSI): Je suis satisfait.

Le Jura touché par la violence

M. Philippe Rottet (UDC): On a tous vraisemblablement imaginé que cela n'arriverait qu'aux autres; les événements récents nous ont rapidement fait déchanter.

Après de multiples cambriolages (qui se poursuivent), après plusieurs agressions perpétrées dans les transports publics, après les fusillade de Fahy et du Casino 138, le Jura est lui aussi touché par la violence. Il ne se passe plus guère de semaines sans que des bandes mafieuses, souvent étrangères, commettent des délits en tous genres. Il n'est pas tolérable que cela continue ainsi!

Dès lors, nous devons appliquer la tolérance zéro! Des opérations «coup de poing» doivent être envisagées partout où cela s'avère nécessaire! (Brouhaha). D'autre part, il s'agit de redonner à la police son rôle premier, police dont je salue l'efficacité dans les cas précités.

Afin de tenter de reconforter la population, si tant est que cela soit possible, qui commence à ressentir une certaine inquiétude (inquiétude légitime), j'aimerais connaître l'appréciation du Gouvernement sur ce dossier délicat et les mesures qu'il entend prendre.

M. Claude Hêche, ministre de la Police: Monsieur le député Rottet, moi je suis toujours très inquiet lorsqu'on utilise

le terme «zéro», quelle que soit la situation, parce que ce terme «zéro», pour moi, ne veut absolument rien dire et c'est un objectif qui n'est jamais atteignable. Et lorsque l'on aborde des questions de sécurité, c'est d'autant plus inquiétant pour le ministre de la Police et, implicitement, pour l'ensemble du collège gouvernemental.

Par rapport au développement que vous avez fait à cette tribune, je dirais qu'il ne faut pas dramatiser la situation mais qu'il faut la prendre et surtout la traiter de manière sérieuse. Dans ce sens, les décisions, les bonnes décisions, que vous avez prises dans le courant de l'année dernière s'agissant de la réorganisation de la police, des missions qui lui sont confiées et en particulier une plus grande présence sur le terrain, avec aussi un renforcement, une plus grande professionnalisation au sein de ce corps de police, devraient permettre de répondre véritablement aux différents enjeux qui sont posés.

Ces problèmes – et sur ce point je suis en partie d'accord avec vous – nous touchent également. Ce ne sont pas des problèmes qui touchent d'autres pays d'Europe ou d'autres cantons de Suisse, ce sont des problèmes qui sont aussi inhérents au canton du Jura.

Mais encore une fois, il n'y a pas lieu de dramatiser mais il faut prendre cette situation au sérieux. C'est le cas. Les missions et les ordres qui sont donnés à ce corps de police par l'intermédiaire de mon commandant connaissent des résultats positifs – je vous renvoie aux différentes interventions qui ont été faites – des résultats extrêmement probants.

Je souhaite que cette situation de résultats positifs continue mais, encore une fois, ne dramatisons pas la situation parce qu'alors nous arriverions dans une configuration où, un jour, on va me demander d'avoir un policier pour un citoyen et je crois que ce serait aussi là un danger pour la société. Dans ce cas, laissons les personnes compétentes réaliser ces travaux et, dans ce sens, j'aimerais aussi relever la qualité du travail qui est exécuté par mes collaboratrices et mes collaborateurs.

M. Philippe Rottet (UDC): Je ne suis pas satisfait.

Transfert à Lausanne de la Faculté des sciences économiques de Neuchâtel

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): La nouvelle du projet d'un transfert à Lausanne de la Faculté des sciences économiques de l'Université de Neuchâtel nous inquiète vivement.

En ce qui concerne les étudiants jurassiens concernés, nous déposons aujourd'hui même une interpellation afin qu'ils soient informés des dispositions utiles qui pourront être prises à leur égard.

Mais, dans l'immédiat, le Gouvernement peut-il nous dire s'il a été informé de ce projet de transfert et si l'ensemble des chaires de cette faculté (sciences économiques, gestion d'entreprise, sciences politiques et droit) seront touchées.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: La question de la fermeture éventuelle de la Faculté des sciences économiques à l'Université de Neuchâtel ou d'un possible déplacement d'une partie de la Division des sciences économiques ne saurait nous laisser indifférents. Vous prenez quasi un ton d'enterrement mais j'ose espérer qu'on n'en est pas encore là et qu'on aura peut-être encore d'autres informations.

Cette question ne devrait donc pas nous laisser indifférents du fait que plusieurs étudiants jurassiens suivent leurs études ou encore, à un autre niveau, du fait que cette division favorise des synergies avec le tissu économique de l'Arc jurassien donc, partant, du canton du Jura.

Mon Département, par ses services et notamment par le Service de l'enseignement, n'a, à ma connaissance, pas été informé des contours du partenariat universitaire que semblent vouloir mettre en place les cantons de Neuchâtel et de Vaud. Toutefois, nous pouvons formuler l'hypothèse que les pourparlers en cours sont à inscrire dans une dynamique plus globale de collaboration entre les deux cantons, qui ont déjà montré, par exemple au niveau de la promotion économique, leur volonté de politique commune.

Que ce soit au niveau de la presse ou encore de différentes associations, nous avons, vous très certainement également, pu mesurer à quel point cette information entraîne des inquiétudes, des réactions de mauvaise humeur ou encore des interventions plus musclées (pour exemple la résolution de la Société neuchâteloise de sciences économiques et sociales, dont de nombreuses Jurassiennes et de nombreux Jurassiens sont membres) ou encore des manifestations.

Le site de l'Université de Neuchâtel, par son rectorat, indique que la rentrée 2003-2004 aura lieu pour toutes les disciplines rattachées aux sciences économiques et que les étudiants et étudiantes débiteront leur cursus académique à Neuchâtel. Voilà en fait ce que j'en sais très formellement.

En présence de ce que nous pouvons observer et bien qu'il s'agisse en fait d'un canton voisin et ami avec lequel nous avons tissé de nombreux liens, force est de constater, vous en conviendrez, que nous ne pouvons pas sans autre nous immiscer dans sa démarche. Au niveau des quelque trente étudiants fréquentant ladite Faculté des sciences économiques, un désagrément évident, en termes de temps, de déplacements ou autres, sera à supporter. Au niveau des coûts pour la République et Canton du Jura, au titre de l'accord intercantonal sur les universités, nous verserons en fait les mêmes contributions en qualité de canton utilisateur et, ce, quelle que soit l'université suivie. Par contre, pour les bénéficiaires de bourses d'études, le coût pourrait connaître quelques modifications, notamment du fait du prix des chambres à Lausanne ou dans la périphérie.

Voilà les quelques informations que je peux vous transmettre. Lors d'une prochaine séance avec Monsieur le conseiller d'Etat Thierry Béguin, je ne manquerai pas de solliciter des informations et, le cas échéant, de vous transmettre les éventuelles précisions obtenues.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Je suis satisfait.

Assurance chômage

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Le 24 novembre 2002, le peuple a accepté les nouvelles dispositions de l'assurance chômage. Par contre, le canton du Jura avait dit non à raison de 62,3%.

La nouvelle loi pénalise les chômeurs, le nombre d'indemnités journalières versées aux assurés de moins de 55 ans passant de 520 jours à 400 jours. Cependant, le Conseil fédéral peut augmenter temporairement de 120 jours et pendant six mois dans les cantons touchés par un taux de chômage de plus de 5%. Mais les cantons doivent participer aux coûts à raison de 20%.

Dans le Jura, à fin janvier de cette année, 1'583 salariés étaient au chômage, ce qui donne un taux de 4,9%. Cependant, l'ensemble des demandeurs d'emploi représente 6,5% de la population active, soit 2'104 personnes.

La situation économique est très préoccupante et nous pouvons nous attendre malheureusement à une progression des chômeurs. Le Gouvernement est-il disposé à anticiper et à demander au Conseil fédéral une augmentation des indemnités journalières pour notre Canton?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Monsieur le député Petignat a rappelé effectivement la révision récente de la loi fédérale sur le chômage, qui a vu la période d'indemnisation et de cotisation effectivement réduite. L'article 27 de cette loi donne compétence au Conseil fédéral pour, comme il l'a souligné lui-même, accorder, si le canton le demande et lors d'un fort taux de chômage, 120 jours d'indemnisations supplémentaires pendant une période maximale de six mois.

Or, cette disposition qui parle d'un fort taux de chômage doit faire l'objet d'une ordonnance d'application, qui est mise actuellement en consultation. Elle prévoit notamment que le taux de chômage doit avoir atteint 5% et qu'il doit avoir prévalu en tout cas durant six mois avant que le canton ne puisse formuler cette requête. Mais cette disposition est contestée – la période de consultation n'est pas encore close – certains cantons la trouvant notamment trop rigide. Il est bien clair que nous venons effectivement d'atteindre, pour le mois de janvier, ce taux de 5% et, sur la base du projet, nous ne remplirions, en tout cas actuellement, pas encore les conditions. J'espère que le taux du chômage pourra éventuellement observer une décade, encore que les prévisions ne soient pas très optimistes s'agissant de l'économie pour ces prochains mois. Mais, dans tous les cas, les conditions ne sont pas actuellement fixées et ne sont pas clarifiées.

Dès lors que le Canton doit quand même supporter 20% des coûts qui sont en fait liés à cette demande, il est bien clair que nous devons être absolument informés sur les conditions d'octroi d'une telle prolongation. C'est la raison pour laquelle nous allons attendre la promulgation de cette ordonnance qui devrait naturellement ne pas tarder et puis, ensuite, nous prononcer en fonction de l'évolution de la situation dans le canton du Jura ces prochaines semaines.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Je suis satisfait.

Conséquences de la circulation liée à la construction de l'A16 sur l'état des routes

M. Charles Juillard (PDC): La circulation liée à la construction de l'A16, en particulier celle des poids lourds, a considérablement détérioré la route cantonale traversant la ville de Porrentruy.

J'étais déjà intervenu en commission pour demander que des travaux d'entretien soient entrepris à la route de Courgenay qui, par temps de pluie, se transforme rapidement en rivière tant la chaussée est déformée, l'eau n'arrivant pas à s'écouler là où elle devrait; il s'ensuit que les piétons qui empruntent les trottoirs se font copieusement arroser!

Le giratoire situé vers la station Shell et le garage de la Gare est lui aussi dans un état qui mériterait une intervention des services de l'Etat: il ressemble bientôt davantage à un «bovi-stop» qu'à un carrefour d'une route cantonale très fréquentée!

Ensuite, vous avez le carrefour situé à la croisée de la rue Trouillat et de la rue du Gravier, soit vers le 111: un trou est en train de se former au milieu de la chaussée!

Enfin, le point le plus critique à mes yeux se situe à l'intersection de la rue Trouillat et de la rue Pierre-Péquignat, constitué par espèce de dos d'âne construit en pavés, à grands frais, il n'y a pas si longtemps, sur les conseils avisés d'un ingénieur spécialisé dans les projets de modération du trafic! Non seulement son état est déplorable mais il constitue un véritable danger pour les usagers, aussi bien à pied, à vélo qu'en voiture! Cette situation dure depuis trop longtemps et on ne saurait la tolérer jusqu'à ce que le contournement de Porrentruy par l'A16 soit achevé.

N'ayant pas vu ces tronçons dans la liste des travaux d'entretien des routes cantonales récemment publiée par le Gou-

vernement, je lui demande s'il entend néanmoins remédier sans tarder à ces dangereux défauts sur la seule route cantonale de transit de la ville de Porrentruy.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Monsieur le député Juillard, vous êtes membres de la commission de gestion et des finances, vous votez les budgets. Je voudrais vous rappeler que nous avons un montant de 3 à 3,5 millions chaque année pour l'entretien des routes cantonales qui représentent à peu près 450 km de routes à entretenir. Donc, naturellement, nous devons faire des choix et donner des priorités. Cette année, nous avons fait ces choix et, effectivement, les tronçons que vous indiquez ne sont pas dans la planification.

Je voulais vous dire qu'on a renoncé pour l'instant à effectuer des grands travaux d'entretien sur la route cantonale qui traverse la ville de Porrentruy puisque nous attendons l'ouverture du contournement de la ville de Porrentruy de la section 3 parce que ce tracé est utilisé très fréquemment par des camions, des voitures et des machines de chantier.

Vous savez aussi que la rénovation des routes cantonales ne peut pas être faite totalement avec 3,5 millions; d'après la norme, il faudrait près de 10 millions. Donc, je vous invite, Monsieur le Député, lors du prochain budget, à tenir compte de cette situation.

En ce qui concerne la ville de Porrentruy, bien entendu, je connais bien cette route que je traverse tous les jours. Elle n'est pas tout à fait au niveau que vous indiquez; elle est carrossable puisque j'ai réussi à arriver à Delémont ce matin! Naturellement, je demanderai à mes services qu'ils fassent les réparations urgentes sur les tronçons que vous m'avez indiqués.

M. Charles Juillard (PDC): Je ne suis pas satisfait.

La présidente: Voilà, après cette promenade dans les rues de Porrentruy, nous avons terminé notre heure des questions orales. Il reste bien entendu quelques inscrits et je souhaite que ces députés puissent poser leur question le mois prochain.

3. Motion no 703

Exonération fiscale pour les petits rentiers AVS/AI Jacques Riat (PS)

Les avis de taxation 2001 commencent à tomber. Certains petits rentiers AVS/AI, qui touchent 24'720 francs de rente annuelle, sont taxés sur 12'200 francs alors qu'ils ne vivent au minimum vital que grâce aux prestations complémentaires (PC) qui, elles, n'entrent pas dans le calcul d'impôt grâce à l'exonération prévue à l'article 14, lettre e, de la loi d'impôt (LI). Dans le Jura, les bénéficiaires de PC/AVS-AI sont 2'073 en 1997, plus de 2'200 en 1999 et, au 31 décembre 2000, ils sont 2'983 (2'156 PC-AVS + 827 PC-AI). Ils représentent 4,5 % de la population. Ces chiffres méritent une réflexion et une action.

Avec une rente mensuelle de 2'060 francs et une PC de 260 francs par exemple, une rentière AI de Delémont est taxée à 831 francs, soit neuf tranches de 92.50 francs ou douze de 69 francs. Si cette personne paye cet impôt, cela signifie qu'elle vit au-dessous du minimum vital puisque les PC assurent le minimum vital et donc simplement la survie. Est-il acceptable que l'Etat prélève l'impôt auprès de cette catégorie de citoyen?

Il y a des baisses d'impôts plus pressantes que d'autres. Si l'on fait des cadeaux à des personnes qui n'en ont pas vraiment besoin, on doit pouvoir en faire à ceux qui en ont un urgent besoin! Avec un tel niveau de revenu, 70 francs de plus par mois sont très appréciables. Tous les bénéficiaires de PC/AVS-AI devraient donc être exonérés quant à la rente de

base s'ils bénéficient de PC, et cela sans devoir prouver que le paiement de l'impôt dû entraînerait des conséquences très dures au sens de l'article 186 LI («demandes de remise»).

Il y a une règle absurde à première vue à l'article 14, lettre e, LI. Il paraît en effet incohérent d'exonérer la PC/AVS-AI sans exonérer la rente de base qui n'assume pas comme elle le devrait les besoins vitaux. Imposer cette rente de base, c'est imposer un revenu que l'on sait insuffisant pour vivre puisque les PC sont nécessaires. Un tel impôt ne peut pas être juste par rapport au principe de l'article 13 LI qui vise l'imposition du revenu net global.

Il est donc demandé au Gouvernement de présenter un projet de modification de la loi d'impôt qui exonère les rentes AVS/AI de base lorsque leurs bénéficiaires disposent de PC.

M. Jacques Riat (PS): Vous avez lu certainement la motion du groupe PS qui demande l'exonération fiscale de la rente de base AVS/AI dont le bénéficiaire doit, pour avoir le minimum vital, demander les prestations complémentaires. Je ne veux donc pas reprendre ici l'argumentation développée dans la motion car je suis surtout intéressé et pressé d'entendre les motifs de rejet du Gouvernement.

J'aimerais toutefois ajouter quelques avantages à cette exonération. Prélever l'impôt auprès de tels contribuables a un coût administratif et humain disproportionné. Lorsqu'on a des budgets aussi serrés, on peut imaginer de nombreuses réclamations d'impôts et autres demandes de remises que l'administration doit traiter. On peut imaginer aussi des poursuites lancées en pure perte la plupart du temps avec des ADB au bout du compte, impossibles à racheter. Certains fonctionnaires des contributions conseillent aux gens qui ne savent pas comment faire face de laisser aller aux poursuites. Cela démontre bien l'absurdité de l'imposition de ces contribuables-là. Il y a donc beaucoup de problèmes humains et de travail administratif inutile que l'on pourrait s'épargner.

En attendant de prendre connaissance des motifs de refus du Gouvernement, je demande au Parlement de soutenir cette motion.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Le Gouvernement vous recommande le rejet de la motion déposée par Monsieur le député Jacques Riat pour des motifs qui sont d'une part très juridiques et qui tiennent à la conformité de notre législation à des normes de rang supérieur et qui tiennent aussi d'autre part au respect de l'égalité de traitement entre contribuables. Je vais d'abord vous exposer les motifs juridiques (conformité au droit de rang supérieur) pour venir ensuite sur la problématique de l'égalité de traitement.

Selon notre législation fiscale, tant fédérale que cantonale, l'impôt sur le revenu a pour objet le revenu net global du contribuable. Tous les revenus et les prestations en espèces ou en nature doivent être soumis à l'impôt, indépendamment de leur caractère unique ou périodique ou de leur dénomination, et cela conformément à l'article 13 de notre loi d'impôt, respectivement à l'article 16 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Il s'ensuit que, sauf exception expressément prévue par ces lois fiscales, tous les revenus sont imposables, qu'ils proviennent d'une activité lucrative dépendante ou indépendante, du rendement de la fortune ou d'une autre source.

Tant au niveau fédéral que cantonal, le minimum vital d'un contribuable n'est pas pris en considération. La LHID, la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, n'autorise pas, et en aucune manière, les législateurs cantonaux à prévoir l'exonération du minimum vital en tant que tel. Celui-ci est cependant pris, en tout cas indirectement et dans une certaine mesure, en considération au travers des déductions sociales qui permettent d'affiner l'imposition en fonction de la capacité contributive du contribuable.

C'est notamment le cas pour les rentiers AVS et AI qui peuvent faire valoir une déduction maximum de 7'700 francs, respectivement 8'900 francs, en fonction de leur revenu, et cela conformément à l'article 34 de notre loi d'impôt. Ce minimum vital est aussi, dans une certaine mesure, pris en compte au niveau de la tarification de l'impôt compte tenu de la zone franche prévue à l'article 35 de notre loi d'impôt.

Cela étant, il n'en demeure pas moins qu'actuellement l'impôt sur le revenu peut toucher une personne qui, concrètement, ne dispose pas du minimum vital. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les dispositions de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes ne laissent qu'une faible marge de manœuvre aux législateurs cantonaux. Ceux-ci sont totalement libres dans la fixation des barèmes; en revanche, sur d'autres points, le droit harmonisé impose aux cantons des règles impératives et cela vaut en ce qui concerne les exonérations objectives d'impôts au sens de l'article 7 de cette loi. Dispositions auxquelles les cantons ne peuvent pas déroger; ceux-ci ne peuvent pas prévoir d'autres cas d'exonération que ceux qui sont prévus dans la LHID. Les revenus qui sont exonérés par cette législation sont mentionnés exhaustivement à l'article 7, alinéa 4. En matière de prestations AVS/AI, seules les prestations complémentaires sont exonérées de l'impôt. En revanche, les rentes de base de l'AVS et de l'AI sont, elles, pleinement soumises à l'impôt sur le revenu.

Au vu de ce qui précède, l'imposition des rentes AVS/AI en droit jurassien a été prévue à l'article 21. Le droit fédéral, dans la loi sur l'impôt fédéral direct, contient une disposition en tous points similaire.

Dans la mesure où la motion déposée par Monsieur Riat demande une modification de notre loi d'impôt pour exonérer les rentes AVS/AI, on voit qu'on entre manifestement en contradiction avec des normes de rang supérieur, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs. Une telle loi ne serait donc pas conforme à cette législation de rang supérieur et, en cas de contrôle de cette législation par la Cour constitutionnelle si elle devait être saisie, cette Cour ne manquerait pas de constater cette contradiction flagrante avec la législation de droit supérieur et elle ne pourrait pas la laisser subsister.

D'autre part, à ce motif d'ordre strictement juridique s'ajoute celui lié à l'inégalité de traitement qui pourrait résulter de la mesure qui est proposée. En effet, on demande l'exonération du minimum vital pour les rentiers AVS/AI. Or, on sait qu'un certain nombre de contribuables, qui ont une activité lucrative, ne disposent pas d'un revenu correspondant qui couvre leur minimum vital. Ceux-ci seraient néanmoins tenus de payer des impôts sur leur revenu, indépendamment du fait que leur minimum vital n'est pas couvert.

On veut assurer l'exonération du montant correspondant au minimum d'existence pour les rentiers AVS/AI. Qu'est-ce qui justifierait qu'on ne le fasse pas pour des autres contribuables? C'est d'ailleurs une préoccupation du Législateur fédéral puisque, dans les travaux qui ont lieu actuellement aux Chambres, une proposition a été acceptée par le Conseil national, qui demande une modification de la LHID qui va dans le sens de l'exonération du minimum d'existence. Si cette modification est finalement adoptée par les Chambres fédérales, nous pourrions alors modifier notre législation et nous pourrions le faire pour l'ensemble des contribuables, qu'il s'agisse de rentiers AVS/AI ou d'autres contribuables, alors qu'actuellement, comme je l'ai dit tout à l'heure, notre législation ne peut pas être adaptée dans ce sens-là faute d'entrer en contradiction manifeste avec des normes de rang supérieur.

Pour ces motifs, le Gouvernement vous recommande le rejet de la motion déposée par Monsieur Riat.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Le rejet de cette motion par le Gouvernement est quand même quelque peu étonnant!

Etonnant d'abord car – vous vous en rappelez sans doute – jusqu'à ce jour, pratiquement toutes les interventions qui ont été déposées au Parlement visant des réductions fiscales pour certaines catégories de contribuables ont été acceptées, en tout cas sous la forme de postulats dans le but notamment de les étudier lors de la révision globale de la loi d'impôt qui a été annoncée durant cette législature.

Ce rejet est également étonnant car les personnes qui sont concernées par l'intervention de Jacques Riat sont reconnues par l'Etat et plusieurs de ses services comme vivant en dessous du seuil de pauvreté. Deux preuves à cette reconnaissance: d'abord bien évidemment le fait que des prestations complémentaires leur soient accordées signifie que leurs revenus de base sont inférieurs au minimum vital; le second exemple qui découle un peu du précédent a trait aux subventions que ces personnes perçoivent pour leurs primes de caisse maladie (Vous le savez – on a eu l'occasion d'en parler – malgré les diminutions annoncées dans ce domaine pour 2003, les bénéficiaires de PC voient leurs primes pour l'assurance de base intégralement prises en charge par l'Etat). D'autres exemples de soutien de l'Etat ou de communes à ces personnes existent à travers des allocations spéciales, l'aide au logement, etc.

Ainsi, il semble que seul le fisc n'ait pas pris conscience véritablement de la situation difficile dans laquelle vivent ces personnes puisqu'il n'hésite pas à leur réclamer une contribution sur leurs revenus insuffisants. C'est assez paradoxal qu'à la fois l'Etat multiplie les efforts financiers pour soutenir les indigents et que, parallèlement, l'autorité fiscale les mette dans une situation financière plus précaire encore!

Si l'on peut comprendre, par rapport aux arguments, notamment juridiques, développés par le ministre Schaller, que le Gouvernement n'accepte pas purement et simplement la proposition du député Riat, on aurait quand même pu espérer que le Gouvernement, inspiré par un minimum de sensibilité sociale, accepte au moins de l'étudier, quitte en fin de compte à formuler une proposition différente de celle qui est contenue dans l'intervention. Le Gouvernement, dans le domaine des réductions fiscales, étudie actuellement des propositions qui sont bien plus sottes que celles qui sont développées par le député Riat!

M. Henri Loviat (PCSI): Au titre de rappel, pour ceux qui ne s'en souviennent pas, nous étions déjà intervenus pour les contribuables au bénéfice d'une rente AVS lorsque nous avons traité des modifications de la loi fiscale en 2000 pour demander une adaptation des déductions forfaitaires en fonction du revenu AVS, mais sans succès. Ce Parlement avait alors refusé toute déduction fiscale complémentaire à celles que le Gouvernement nous proposait. Peut-être parce que ce dernier avait déjà en vue, à ce moment-là, de proposer une diminution linéaire dans «Jura Pays ouvert», contraire aux principes d'une mesure sociale.

Inutile de vous dire donc que le groupe PCSI soutiendra cette motion qui n'est autre finalement qu'une partie de son initiative populaire «Pour une diminution de la pression fiscale», à la différence près, toutefois, que notre initiative demande de traiter les contribuables à faible revenu également de manière particulière puisque nous préconisons, pour cette catégorie de contribuables, d'exonérer fiscalement le minimum vital. Il est en effet aberrant de donner des subventions à une personne pour qu'elle puisse survivre et, de l'autre côté, de lui en reprendre une partie par la fiscalité! De fait, on voit que cette motion ne peut que servir une cause que nous défendons par l'intermédiaire de notre initiative et, donc, nous allons la soutenir sans restriction.

Chaque intervention dans le domaine fiscal, qui va dans le sens d'une demande de diminution basée sur des principes sociaux, s'inscrit parfaitement dans la ligne que nous défendons au travers de notre initiative populaire et ne peut que lui donner encore plus de poids lorsqu'il s'agira de la traiter prochainement. Aussi, nous y adhérons pleinement et ne pouvons que vous encourager à en faire de même.

M. Jean-Marc Fridez (PDC): Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec attention la motion no 703 déposée par le député Jacques Riat. Si on résume en quelques mots les termes contenus dans l'intervention parlementaire qui nous occupe ce jour, le motionnaire demande que les bénéficiaires de prestations complémentaires soient également exonérés de payer l'impôt prélevé sur les rentes de base AVS dont ils bénéficient.

Après un examen attentif de la loi traitant de l'harmonisation des impôts directs, abrégée ci-après LHID, il convient de signaler que l'article 7 de la LHID précise de manière exhaustive, à son alinéa 4, les éléments pouvant faire l'objet d'une exonération de l'impôt. Malheureusement, les prestations de base de l'AVS n'y sont pas mentionnées. Dès lors, l'intervention parlementaire qui nous est soumise aujourd'hui s'avère incompatible avec le droit fédéral.

De plus, il convient de signaler également que la motion poserait un problème d'équité fiscale. En effet, les contribuables ayant un salaire modeste correspondant, par exemple, aux prestations versées par l'AVS ne bénéficieraient en aucune manière de l'avantage fiscal voulu par le député Riat, ce qui provoquerait de fait une iniquité fiscale évidente.

Il s'avère important de signaler la naissance, au niveau fédéral, d'un projet permettant, entre autres, d'exonérer de l'impôt le minimum vital tel que défini par les pouvoirs publics. Dès lors, si cette nouvelle manière de déterminer le revenu imposable est acceptée, les dispositions législatives qui seront soumises au Parlement fédéral nous permettront vraisemblablement de rendre compatible à notre niveau cantonal les propos indiqués dans la motion no 703.

En guise de conclusion, le groupe démocrate-chrétien peut se déclarer favorable aux exonérations fiscales pour autant évidemment qu'elles soient conformes au droit fédéral. Tel n'est malheureusement pas le cas dans l'objet qui nous est soumis aujourd'hui. En conséquence, le groupe démocrate-chrétien refusera la motion no 703 telle que proposée.

M. Jacques Riat (PS): Je remercie les intervenants qui ont été sensibles à la situation des personnes concernées par cette motion. J'ai été assez étonné de ne pas entendre davantage de compassion de la part de notre ministre des Finances qui s'est retranché derrière une argumentation que j'admets en partie puisque je crois qu'on ne doit pas discuter la question de la conformité avec la législation fédérale mais j'ai été sensible aux interventions de Messieurs Meury, Loviat et autres, qui, dans le fond, admettent qu'il y a à rechercher de la justice sociale et pas seulement des notions d'équité, qui paraissent des fois un peu tirées par les cheveux.

Sur la forme, je dirais que j'ai évidemment été un peu surpris par, tout d'un coup, cette invocation de la LHID. J'aurais pu le savoir. Mais la loi d'impôt, dans son préambule, n'indique pas cette LHID et je trouve alors que, lorsqu'on a perdu sa souveraineté fiscale, ce serait bien de faire en sorte que notre législation soit adaptée.

Si, comme j'ai l'air de le sentir, le postulat risque d'être accepté par le Parlement, je suis d'accord de transformer cette motion en postulat afin qu'on recherche une solution pour alléger la fiscalité des personnes qui sont vraiment en difficultés financières pour payer l'impôt. Je remercie déjà tous ceux qui soutiendront ce postulat.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Il ne s'agit pas ici d'une question de sensibilité sociale dont les uns seraient dotés alors que les autres en seraient totalement dénués. La problématique n'est pas là; il s'agit de faire preuve de réalisme. On peut modifier notre législation dans le sens qui est proposé par Monsieur Riat. La disposition qui serait ainsi adoptée serait complètement inapplicable et si elle venait à être contrôlée par la Cour constitutionnelle, celle-ci n'aurait pas d'autre solution que de la déclarer non conforme à des règles de rang supérieur et de l'annuler.

Je crois qu'il faut être pragmatique. Monsieur le député Meury, vous faites part de votre étonnement mais je crois que cet étonnement n'est pas du tout justifié. Nous ne pouvons pas appliquer ou réaliser le vœu qui est émis aujourd'hui, pour des raisons que j'ai expliquées et qui tiennent à notre ordre juridique selon lequel les diverses législations qui le composent, qu'elles aient été prises au niveau communal, cantonal, fédéral, voire même au niveau international, doivent être conformes les unes aux autres. La législation communale doit respecter le droit cantonal et fédéral, la législation cantonale doit être conforme au droit fédéral et la législation fédérale doit elle-même respecter les engagements pris au niveau international dans le cadre de traités ou de conventions. C'est ainsi qu'est conçu notre ordre juridique. Vous pouvez dire tout ce que vous voudrez, on ne pourra pas le changer.

Donc, actuellement, dans la teneur de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, le vœu que vous émettez n'est pas réalisable. J'ai fait état de discussions qui ont lieu actuellement aux Chambres fédérales, qui vont dans le sens d'une exonération du minimum vital, ceci pour tous les contribuables et non pas seulement pour les contribuables rentiers AVS et AI. Si la modification proposée entre effectivement en vigueur, à ce moment-là nous pourrions adapter notre législation. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas le faire et cela n'est pas dû à un quelconque manque de sensibilité sociale.

Au vote, le postulat no 703a est accepté par la majorité du Parlement.

4. Motion no 704

Profession et famille: pour un véritable partenariat Jean-Pierre Petignat (PS)

A l'occasion de l'Année internationale de la Famille, une étude pour l'organisation du couple s'interrogeait déjà sur les différents modèles familiaux possibles dans l'idée de concilier une vie de famille vivante avec une activité professionnelle épanouissante.

Selon cette étude, 51% des ménages avec enfants de moins de 20 ans étaient encore organisés selon le modèle traditionnel. L'homme avait une activité professionnelle et la femme s'occupait de l'éducation des enfants et du ménage; 5% seulement étaient organisés en partenariat. Dans ce modèle, les deux conjoints travaillent, mais à temps partiel et ils alternent la garde des enfants.

Dans le but de favoriser une juste répartition des tâches éducatives avec une activité professionnelle dans le couple, le groupe socialiste demande au Gouvernement d'instituer dans la loi fiscale une disposition qui favorise le partage du temps de travail. Des aménagements au niveau des impôts seront introduits avec une prise en considération des différentes tâches liées à l'organisation de la vie quotidienne familiale, en particulier les tâches éducatives. Cette disposition permettrait également de promouvoir une participation plus active dans les domaines de la vie associative, publique, culturelle, sportive, etc. Protéger et soutenir la famille doit se concrétiser dans la réalité.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Notre motion veut favoriser vie de famille et activité professionnelle, partage du travail et éducation des enfants.

La famille, agent de l'activité économique, participe à la formation du capital humain des producteurs et des consommateurs de demain. La famille est un soutien à la culture, garant de la cohésion et de la pérennité de la société.

La loi cantonale vise à protéger et à soutenir la famille et à favoriser la qualité des rapports entre les membres de la famille et l'épanouissement de la communauté familiale au sein de la société. L'Etat renforce la solidarité entre l'école et la famille en vue d'éduquer et d'instruire les enfants. L'Etat prend mieux en compte la charge familiale en accordant des réductions appropriées à tous les contribuables ayant charge de famille.

Dans le but de favoriser une juste répartition, dans le couple, des tâches éducatives avec une activité professionnelle, le groupe socialiste demande une disposition dans la loi d'impôt qui prend en considération l'éducation des enfants et le taux d'activité professionnel des conjoints.

Une étude du Mouvement populaire des familles, reconnue comme base de calcul, démontre que les heures de travail hebdomadaires nécessaires représentent en moyenne 47 heures pour un ménage de trois personnes, 56 heures pour quatre personnes, 63 heures pour cinq personnes et 75 heures pour une famille de six personnes. Ces heures comprennent les tâches d'entretien, administratives, financières, de gestion et particulièrement les tâches éducatives et scolaires des enfants.

Le partage des responsabilités du couple pour l'éducation des enfants doit être pris en compte et rétribué. Nous demandons des aménagements au niveau de la fiscalité. Un montant forfaitaire sur l'impôt à payer serait octroyé aux familles avec enfants en âge de scolarité en tenant compte du taux d'activité des conjoints et du nombre d'enfants. Le montant reste à définir. Pour les deux conjoints, le taux d'activité pour bénéficier du rabais fiscal ne devrait pas dépasser 150%, par exemple lorsque les deux conjoints travaillent l'un à 50% et l'autre à 100% ou les deux à 50%, voire un seul à 100%.

Pour les parents qui exercent tous deux une activité professionnelle à 100%, leur présence auprès des enfants est parfois limitée. Les enfants sont souvent livrés à eux-mêmes, avec les conséquences néfastes que l'on peut imaginer. Plus disponibles en raison d'une activité partagée à tous les échelons, notre démarche favoriserait les jeunes couples avec charges de famille à participer aux activités locales, sportives, associatives et culturelles.

L'attractivité du Canton passe aussi par le développement d'une politique familiale de l'éducation et le développement de la vie sociale, culturelle et sportive. Protéger et soutenir la famille doit se concrétiser dans la réalité. Notre motion va dans ce sens. Nous invitons le Parlement à l'accepter.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Ici aussi, le Gouvernement vous propose le rejet de la motion déposée par Monsieur Petignat, pour des motifs qui sont analogues à ceux que j'ai exposés tout à l'heure, à savoir la non-conformité à la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et aussi des problèmes liés à l'équité ou à l'égalité de traitement entre contribuables jurassiens. J'espère que vous ferez meilleur accueil à l'argumentation que je vais développer maintenant!

Je crois que le Parlement, en ayant accepté tout à l'heure le postulat, a chargé le Gouvernement de faire une étude qui va se résumer à peu de choses et dont je vous ai déjà livré les tenants et aboutissants.

En matière d'impôt sur le revenu, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes indique expressément dans quels domaines le Législateur

cantonal dispose encore d'une compétence propre et ceux dans lesquels la réglementation de la loi d'harmonisation est exclusive. L'article 9 énumère de manière exhaustive les déductions objectives que le droit cantonal peut admettre. Il n'est ainsi pas possible, d'après l'article 9, alinéa 4, d'effectuer d'autres déductions que les déductions objectives, d'autres déductions aussi que celles prévues pour les frais d'acquisition du revenu. La LHID en revanche laisse aux cantons une autonomie importante dans le domaine des déductions sociales qui sont donc réservées en faveur du droit cantonal.

Nous devons donc examiner si la proposition qui nous est faite par Monsieur le député Petignat peut être admissible en tant que déduction objective ou en tant que déduction sociale. Par déduction objective, on doit voir les frais d'acquisition du revenu (frais de déplacements, frais de repas pris au dehors, etc.). Manifestement, la proposition qui nous est faite ne rentre pas dans ce cadre-là. En tant que déduction générale, elle ne peut pas être admise non plus puisqu'ici on vise les intérêts passifs par exemple ou des pensions alimentaires qui seraient versées à un conjoint divorcé.

La proposition de Monsieur Petignat n'est donc pas conforme à la LHID sur ce point. La mesure qui est préconisée ne prend pas en considération une dépense effective du contribuable mais elle voudrait qu'on prenne en considération la renonciation à l'exercice d'une activité lucrative. Manifestement, il ne s'agit pas ici d'une dépense effective qui pourrait être prise en considération par notre législation fiscale.

Est-ce qu'elle peut être admissible en tant que déduction sociale? Les déductions sociales ne concernent plus l'impôt lui-même, la détermination du montant de l'impôt, mais sa mesure. C'est un problème de tarification. Les déductions sociales ont pour but d'adapter la charge fiscale à la capacité contributive spécifique de catégories de contribuables et cela en fonction des charges de leur vie privée et des différentes situations dans lesquelles ils peuvent se trouver. L'idée à la base des déductions sociales réside dans le fait que la partie du revenu que le contribuable doit dépenser pour assurer son existence et celle de sa famille n'est pas disponible pour le paiement de l'impôt. Les déductions sociales doivent donc permettre d'affiner l'imposition en fonction de la capacité contributive.

Au cas particulier, la mesure préconisée ne revêt pas les caractéristiques d'une déduction sociale. En effet, cette déduction ne prendrait pas en considération la capacité contributive des contribuables mais serait définie en fonction du taux d'activité du contribuable ou de son conjoint, de son partenaire. La mesure toucherait indistinctement les hauts et les bas revenus du seul fait que les contribuables auraient choisi de renoncer ou de restreindre leur activité professionnelle pour se consacrer aux tâches éducatives de leurs enfants. On exclut donc la prise en considération de la capacité contributive des différents contribuables, ce qui pose – et là j'en viens au deuxième argument – un problème d'équité ou d'égalité fiscale.

Les bénéficiaires de l'allègement proposé seraient les personnes qui ont renoncé ou qui ont réduit leur temps de travail pour consacrer le temps ainsi rendu disponible à l'éducation de leur enfant en âge de scolarité obligatoire. Outre le fait que cette déduction exclut la notion de capacité contributive et donc son fondement social, elle poserait de sérieux problèmes au niveau de l'équité fiscale. En effet, la valeur du travail que représente l'accomplissement des tâches éducatives serait considérée de façon différente en fonction du taux d'activité des parents, respectivement des partenaires.

En l'absence de références à la capacité contributive des contribuables, l'allègement fiscal devrait profiter à toutes les catégories de revenus. Cependant, il faut quand même bien être conscient que si le revenu réalisé par chacun des parents est modeste, ceux-ci ne pourront pas se permettre de

réduire leur taux d'activité et, eux, par ce simple fait, n'auraient pas droit à la déduction dont on propose l'introduction. Ainsi, cette déduction serait finalement réservée aux contribuables qui ont les revenus les plus élevés et les contribuables à faibles revenus, où les deux conjoints doivent travailler, ne pourraient pas bénéficier de cette déduction que l'on voudrait qualifier de sociale mais qui, finalement, s'avérerait totalement contraire au but poursuivi.

Compte tenu de ces motifs, le Gouvernement, soucieux que notre législation soit conforme aux normes de rang supérieur, soucieux aussi d'assurer l'égalité de traitement et l'équité entre les contribuables jurassiens, vous recommande de rejeter cette motion.

M. Alain Schweingruber (PLR): Le député Petignat avait déposé, il y a un certain nombre de mois, une motion qui allait à peu près dans le même sens que celle qui nous est soumise aujourd'hui. Pour mémoire, je vous rappelle qu'il y avait demandé de promouvoir des facilités fiscales en faveur des couples au sein desquels l'un des conjoints n'avait pas d'activité rémunérée, respectivement s'abstenait volontairement d'avoir une activité rémunérée, pour pouvoir s'occuper des enfants. A l'époque, le groupe PLR avait fait savoir toute la sympathie qu'il avait à l'égard de cette motion et, à la tribune, nous avions indiqué être prêts, à l'époque, à la soutenir. Finalement, cette motion n'était pas parvenue à chef en raison du fait qu'elle avait été retirée. Je me souviens, à l'époque, de l'opposition magistrale et ferme de Madame la députée Cossali Sauvain contre cette motion qui, je le répète, aurait pu rencontrer notre agrément.

Celle qui est déposée aujourd'hui va un peu dans le même sens mais elle est un peu moins bien ciblée, elle est un peu plus diffuse et nous y trouvons quelques défauts majeurs.

Le premier défaut est d'ordre purement juridique et nous avons évidemment d'autres motifs à évoquer que celui-là mais nous pouvons nous rallier aux considérations émises par le Gouvernement à ce sujet. Il est vrai que cette motion ne serait certainement pas réalisable eu égard au contenu de la LHID, voire de la loi sur l'impôt fédéral direct. Donc, une motion qui n'est pas réalisable ne peut pas, à notre avis, être acceptable et acceptée.

Mais elle souffre encore de deux autres défauts. Il nous apparaît en effet que les conséquences financières de cette motion, si elle était réalisée, n'ont absolument pas été ciblées. On ne sait pas combien coûterait la réalisation d'une telle motion et c'est un défaut majeur de toutes les motions qui ne prévoient pas les conséquences financières de leur réalisation.

Enfin, je répète qu'elle nous paraît un petit peu trop diffuse au niveau de ses objectifs. Si cette motion était acceptée, on ne sait pas exactement à qui, précisément, bénéficieraient les déductions sociales. Vous citez dans votre motion tout un éventail de possibilités mais cet éventail est beaucoup trop large. On ne peut pas cibler, finalement, quels seraient les objectifs exacts à poursuivre. On voit un peu dans quel sens cela va mais on ne sait pas qui seraient vraiment les bénéficiaires de cette déduction fiscale.

Pour toutes ces raisons, nous ne pourrions donc pas, au groupe PLR, accepter cette motion. Par contre, vu les objectifs intéressants qu'elle poursuit à la base, nous pourrions soutenir le postulat si vous acceptez de transformer votre intervention en tant que telle.

M. Charles Juillard (PDC): Le groupe PDC a pris connaissance avec intérêt de la motion déposée par notre collègue et se réjouit que le groupe PS s'intéresse aussi aux femmes et aux hommes, mais surtout aux femmes, qui acceptent de faire une parenthèse familiale – même partielle – dans leur vie professionnelle. Nous nous en réjouissons tout particulièrement car, depuis longtemps, le groupe PDC s'en soucie

aussi mais n'a rencontré que très peu d'écho dans les autres formations politiques! Aussi, nous sommes très intéressés par cette proposition.

Au passage, j'aimerais rappeler amicalement à notre collègue Petignat la position de son parti aux Chambres fédérales en ce qui concerne les mesures proposées par notre parti et le Conseil fédéral dans le soutien aux familles!

L'examen attentif du texte nous a tout d'abord laissé perplexes car il semblait que seuls étaient concernés les conjoints qui exerçaient tous deux une activité lucrative. Aussi, le groupe PDC ne pouvait souscrire à une proposition qui exclurait les conjoints cessant complètement leur activité lucrative pour se consacrer à leur famille. Le motionnaire nous a rassurés dans son développement, en particulier par les exemples qu'il nous a donnés. Cela dit, vous conviendrez avec moi que la volonté du motionnaire a bien évolué par rapport au texte de sa motion.

Autre inégalité à laquelle il nous faut veiller, d'après nous: il ne faudrait pas creuser le fossé entre les couples aisés, qui pourraient tout à fait se passer de ce cadeau, et les couples qui doivent impérativement travailler les deux pour faire vivre leur famille.

Vouloir favoriser le partage du travail est tout à fait louable et mérite d'être encouragé, surtout dans la période économique difficile que nous traversons: il s'agit d'un acte de solidarité que le groupe PDC a toujours soutenu et nous nous réjouissons que le groupe PS partage notre opinion sur ce sujet. Nous en prenons acte non sans regretter que nous soyons obligés de récompenser cet acte de civisme et de solidarité sociale.

Enfin, le groupe PDC n'a pas l'habitude de s'opposer, comme d'autres, à des propositions qui lui paraissent bonnes, même s'il n'en est pas l'auteur.

Etant donné que la motion semble inapplicable pour des raisons légales, il nous paraît donc inutile de la soutenir. Sale journée pour les juristes, notamment ceux du groupe PS qui nous avaient habitués à davantage de précision en ce qui concerne ces interventions et qui sont souvent si prompts à recourir à la Cour constitutionnelle quand ils sont douteux d'une disposition légale! Mais enfin, c'est comme ça.

En conclusion, pour les raisons évoquées plus haut et avec les réserves émises aussi, le groupe PDC, dans sa majorité, pourrait soutenir un postulat allant dans ce sens, postulat à intégrer dans la réflexion engagée sur une refonte globale de la fiscalité jurassienne.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): J'ai entendu les interventions des parlementaires et des représentants des groupes. Effectivement, il y a quelques mois, il y a environ deux ans, le Parlement avait accepté une motion transformée en postulat, intitulée «Personnes actives au foyer: pour une véritable reconnaissance». Cela fait deux ans que le postulat a été accepté mais le Gouvernement n'a jamais mis sur la table quoi que ce soit au niveau de ce postulat concernant les parlementaires. Alors, là aussi, le Gouvernement devrait faire preuve aussi de plus de sérieux dans l'acceptation des postulats! (*Rires*).

J'ai entendu les remarques des collègues députés et également les propos du ministre. Effectivement, la proposition que nous faisons n'est pas une déduction objective, une déduction sociale mais c'est une reconnaissance du travail en faveur de l'éducation des enfants et une prise en compte, au niveau cantonal, de cette façon de vivre avec sa famille.

J'accepte les propositions qui me sont faites de transformer ma motion en postulat et je recommande au Parlement d'accepter également cette motion sous forme de postulat.

Au vote, le postulat no 704a est accepté par la majorité du Parlement.

5. Postulat no 219**Déductions fiscales réalistes en faveur des étudiants****Catherine Gnaegi (PLR)***(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)***6. Question écrite no 1713****Retraite anticipée et stratégies d'investissement****Serge Vifian (PLR)**

Selon une étude publiée par Swisca et Prevista en collaboration avec l'Association suisse des institutions de prévoyance, les retraites des assurés affiliés aux institutions de prévoyance autonomes et semi-autonomes sont garanties. Reste que ces institutions ont souffert depuis plus de deux ans avec la morosité boursière et que leur taux de couverture a chuté.

Les caisses de pensions se doivent donc de réagir devant l'érosion de leurs réserves. 85 caisses (sur 192 ayant répondu à l'enquête) envisagent des mesures pour lutter contre les découverts. 26 prévoient une adaptation des prestations, 44 veulent augmenter les cotisations, 54 pensent adapter leur stratégie de placement. Mais la grande majorité déclarent vouloir maintenir leur stratégie de placement et 30% seulement projettent de diminuer leur quote-part d'actions.

Dans ce contexte, le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes:

1) La situation qui prévaut sur les marchés est-elle de nature à influencer les réflexions de l'Exécutif sur la question de la retraite anticipée? (Comme on le sait, «l'offre d'encouragement à la prise de la retraite anticipée déploie ses effets sur une durée de deux ans», soit jusqu'au 1^{er} février 2004, selon l'article 7 du décret y relatif.)

2) La Caisse de pensions de la République et Canton du Jura prévoit-elle des mesures? Dans l'affirmative, lesquelles?

3) Le Gouvernement partage-t-il l'avis de certains qu'il faut adapter les stratégies d'investissement, par exemple réduire le portefeuille d'actions et concrétiser les projets de constructions d'immeubles encore en suspens dans le canton du Jura?

Réponse du Gouvernement:

1) La situation qui prévaut sur les marchés est-elle de nature à influencer les réflexions de l'Exécutif sur la question de la retraite anticipée?

La situation des marchés financiers n'est pas bonne depuis deux ans et influence directement la situation financière de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura.

Par ailleurs, cette dernière a enregistré près de quatre-vingts retraites anticipées depuis l'entrée en vigueur du plan d'encouragement à la retraite anticipée, soit depuis le 1^{er} février 2002. Chaque anticipation d'une retraite engendre un coût pour la Caisse de pensions et a une incidence sur le degré de couverture. Aussi, le Gouvernement ne manquera pas de prendre en considération l'évolution négative des marchés financiers dans sa décision de proroger ou non le plan d'encouragement à la retraite anticipée.

2) La Caisse de pensions de la République et Canton du Jura prévoit-elle des mesures?

Comme déjà mentionné dans son rapport relatif à l'exercice 2001, la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura a décidé de mandater son expert afin de mener à bien un bilan actuariel. Ce rapport permettra de déterminer si le financement actuel de cette institution est suffisant pour garantir, sur le long terme, les prestations assurées des membres compte tenu de la situation financière actuelle,

mais également en prenant en considération des hypothèses réalistes sur l'évolution future de l'inflation, des marchés financiers et des effectifs des assurés actifs et pensionnés.

Si l'expert estime que, sur la base du bilan actuariel, le financement n'est plus suffisant, le conseil d'administration de la Caisse de pensions devra proposer rapidement au Gouvernement des mesures pouvant consister en une augmentation des cotisations, une réduction des prestations ou la conjugaison des deux mesures.

Cependant, le conseil d'administration a déjà pris des mesures afin d'améliorer la performance future de la fortune de la Caisse de pensions. Il a en effet décidé de placer une partie de son patrimoine dans des fonds de placements qui devraient permettre d'augmenter la performance tout en limitant le risque d'une baisse importante de la fortune.

3) Le Gouvernement partage-t-il l'avis de certains qu'il faut adapter les stratégies d'investissement?

A ce propos, le Gouvernement fait confiance au conseil d'administration de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, lequel est seul compétent pour gérer la fortune de cette institution. Il n'a, dès lors, pas de conseils particuliers à lui formuler si ce n'est celui de se faire épauler par des conseillers extérieurs en placements qui sauront l'aiguiller dans sa stratégie d'investissement afin que cette dernière soit en adéquation avec le plan d'assurance de la Caisse de pensions.

Ainsi, comme déjà mentionné dans la réponse à la question précédente, le conseil d'administration a déjà décidé de modifier la répartition de sa fortune en allouant une partie de celle-ci dans des fonds de placement, appelés fonds alternatifs, au détriment d'une partie de son portefeuille obligataire.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis partiellement satisfait.

La présidente: Voilà, nous allons faire une pause. Je vous invite, pour ceux qui le souhaitent, à visiter les locaux du Secrétariat du Parlement à cet étage et au troisième. Bonne pause.

(La séance est suspendue durant quinze minutes.)

7. Motion no 706**Création d'un registre des tumeurs****Michel Juillard (PLR)**

Dans le domaine de la santé publique, il vaut mieux prévenir que guérir. Tout le monde en est convaincu: les assureurs maladies, les professionnels de la santé et tous les malades potentiels.

Dans le domaine de l'oncologie, le profane comme le spécialiste entendent tout et n'importe quoi: tel cancer est en recrudescence, tel autre est en voie d'être totalement maîtrisé. De plus, la presse se fait régulièrement l'écho des progrès de la science en la matière et publie presque tous les jours des avis de décès dont la lecture attentive laisse deviner l'impact important des cancers parmi les mortalités survenues.

Or, lorsque l'on étudie le problème de plus près et que l'on cherche à obtenir des chiffres, et que des chiffres, à propos des différents types de cancers dépistés et diagnostiqués dans notre Canton, force est de constater que cette démarche est impossible. La réponse à notre dernière question écrite, adressée au Gouvernement à propos du cancer de la glande thyroïde en liaison avec la catastrophe de Tchernobyl, est riche d'enseignement: il n'y a pas de statistiques ni au niveau cantonal, ni au niveau fédéral en la matière!

Pourtant, dans d'autres cantons, des chiffres existent. Les cas de cancers sont répertoriés dans un registre des tumeurs qui sert de base de données pour établir des statistiques nécessaires à la connaissance pure mais aussi qui sont extrê-

mement importantes pour évaluer l'impact de la prévention et des autres politiques de la santé, pour développer des prophylaxies ciblées sur tel ou tel type de cancer ou pour orienter la recherche scientifique universitaire. La Ligue suisse contre le cancer utilise d'ailleurs régulièrement ces données dans les différentes campagnes qu'elle mène dans notre pays.

Pour ne pas être à la traîne dans ce domaine et pour pouvoir, le cas échéant, mettre en place des programmes de prévention satisfaisants contre des cancers particuliers et orienter dans la bonne direction la politique cantonale en matière de santé publique, nous demandons au Gouvernement d'introduire dans les meilleurs délais un registre des tumeurs dans notre Canton. Ce registre pourrait être organisé, si besoin est, en collaboration avec un ou plusieurs autres cantons.

M. Michel Juillard (PLR): La motion no 706 demande au Gouvernement d'introduire, dans les meilleurs délais, un registre des tumeurs dans notre Canton. Qu'est-ce qu'un registre des tumeurs? C'est avant tout une banque de données qui permet l'enregistrement de très nombreux paramètres que l'on collecte dès que le diagnostic d'un cancer est confirmé chez une personne et qui servent ensuite à cerner, donc à mieux connaître la maladie, à diriger le dépistage précoce des tumeurs, à orienter la prévention et la recherche scientifique.

Selon mes informations, l'Office fédéral des assurances sociales pourrait envisager, à moyen terme, de ne plus subventionner les campagnes de prévention de certains types de cancers dans un canton qui n'aurait pas de registre des tumeurs.

La mise en place d'une telle infrastructure a un coût qui est évalué à 300'000 francs pour 170'000 habitants – ces chiffres proviennent du canton de Neuchâtel et m'ont été donnés par le responsable du registre des tumeurs de Neuchâtel et Vaud, le Dr Fabio Lévy – ce qui représente un montant annuel d'environ 110'000 francs pour notre Canton. Cette contribution n'est pas excessive si l'on considère que le registre et ses enseignements peuvent amener à moins de cancers, donc à moins de coûts hospitaliers et de souffrances pour la population.

Il est clair que le projet jurassien doit se réaliser en collaboration avec d'autres cantons afin de diminuer les coûts et de profiter des infrastructures déjà existantes. Il existe actuellement neuf registres des tumeurs en Suisse, qui ne couvrent que la moitié de la population. Pourtant, ces registres sont des outils fondamentaux qui permettent d'avoir une vision globale de la situation, des différents types de cancers et de leur évolution dans notre pays.

Preuves en sont deux récentes et très intéressantes études qui viennent d'être publiées à partir des registres des tumeurs. La première, «L'état du cancer dans les glandes thyroïdes dans le canton de Vaud», est sortie dans la revue médicale «Thyroïde» 2002; elle est publiée par les médecins Lévy, Randimbinson, Tet et Lavéchia, des hôpitaux universitaires de Lausanne et de Milan. Cette publication démontre que les cas de cancers de la glande thyroïde ont augmenté depuis vingt-cinq ans dans le canton de Vaud, les femmes étant plus touchées que les hommes. La seconde publication est due à la docteure genevoise Christine Bouchardy. Elle a porté sur l'analyse de plus de 58'000 patients provenant de six cantons et montre à quel point l'affirmation «à chaque travailleur son cancer» est réelle. Les résultats qu'elle présente montrent que les ouvriers sont exposés à une forte augmentation du risque du cancer du pharynx, de l'œsophage, du poumon et du larynx, affections reconnues comme étant liées au tabagisme et à l'alcoolisme, alors que les cadres sont plus souvent atteints de cancers de la peau, du testicule ou de la prostate.

Les registres des tumeurs servent également à mettre en évidence les substances à risques. On connaît aujourd'hui une vingtaine de substances carcinogènes, donc pouvant provoquer un cancer. L'amiante serait responsable de 15% des cancers du poumon, le bois et le cuir de 30% des tumeurs de la cavité nasale, les hydrocarbures, l'arsenic, le radon augmentent les risques pour les maçons, les plâtriers, les peintres et les électriciens par exemple. Certains médecins présentent un risque élevé de cancer du sang, leucémie, ou de la thyroïde, qui pourrait être lié à leur exposition aux radiations alors que les agriculteurs développent plus souvent des cancers du visage, du cou et de la peau à cause de leur exposition au soleil.

L'Office fédéral de la santé publique, la Ligue suisse contre le cancer, les oncologues des hôpitaux universitaires, les professionnels de la santé et une grande partie de la population souhaitent que les cancers soient mieux connus, que la prévention soit accentuée, notamment en ce qui concerne aujourd'hui le cancer du sein, demain le cancer du colon et peut-être plus tard celui de la prostate, car on ne badine pas avec cette maladie qui frappe de plus en plus de familles de notre région, comme le démontrent d'autres études publiées ainsi que les propos des oncologues de l'Hôpital cantonal de Bâle. Même si la population jurassienne est faible et son taux de cancer également, puisqu'on n'a que 70'000 habitants, une pierre à l'édifice fait grandir la construction. La Ligue suisse contre le cancer et l'Association suisse des registres des tumeurs sont unanimes: le canton du Jura doit se doter d'un tel instrument. Il en va de la crédibilité de sa politique de santé publique. Je vous demande donc de bien vouloir accepter cette motion.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Dans le prolongement de la qualité de l'exposé de Monsieur le député Michel Juillard, je vais apporter aussi ma modeste contribution à cet édifice de construction.

J'aimerais préalablement rappeler que le Gouvernement considère que la prévention est un élément fondamental d'une politique de santé publique et que des efforts – c'est un rappel important – ont été faits dans le Canton à cet égard. Par exemple la prévention secondaire des maladies cancéreuses (le dépistage précoce de lésions encore imperceptibles) existe également et chacun reconnaît l'efficacité du frottis de dépistage du cancer du col de l'utérus effectué régulièrement chez les femmes. Le dépistage précoce du cancer du sein est également en plein essor et le canton du Jura a invité le canton de Neuchâtel à collaborer à la mise sur pied d'un projet commun à l'intention des femmes de notre région; les travaux sont en cours et vont se concrétiser tout prochainement et se développent également dans le cadre d'une collaboration avec les autres cantons de Suisse romande. A l'avenir, et vous l'avez rappelé très justement à cette tribune Monsieur le Député, le dépistage systématisé du cancer colorectal, celui de la prostate et d'autres peut-être devront éventuellement être organisés.

Une telle évaluation nécessite des données statistiques fiables et nous devons reconnaître qu'actuellement, en Suisse, il existe encore de grandes lacunes dans ce domaine. Mais pour ce faire, il faudrait pouvoir disposer d'une information complète et systématique sur tous les cancers survenant dans le Canton et sur leur devenir. Ce type de travail est effectivement celui qu'effectue un organisme tel qu'un registre des tumeurs. Certains cantons, en l'occurrence Vaud, Neuchâtel et Genève, en disposent, d'autres non, et il n'existe pas de registre national des tumeurs. Les données des registres existants ne sont par ailleurs pas toujours comparables entre elles. D'autre part, créer un registre des tumeurs pour la seule République et Canton du Jura n'est pas non plus envisageable, pour des raisons aussi bien techniques que scientifiques. L'intervenant l'a rappelé tout à l'heure,

dans le sens d'un renforcement de la collaboration intercantonale.

Cependant, nous considérons que la création d'un registre cantonal des tumeurs doit être étudiée dès lors qu'un programme de santé publique tel que le dépistage systématique du cancer du sein par mammographie est organisé. Cet outil, effectivement, est le seul à même de mesurer la qualité et l'efficacité du programme. Il faudrait effectivement l'envisager en collaboration avec un ou plusieurs autres cantons disposant déjà de ce type de structure. A cet égard, nous avons demandé au Service de la santé de se mettre en contact avec le canton de Neuchâtel, qui possède un registre des tumeurs lié au registre vaudois et placé sous une seule et même direction.

Il faut cependant évoquer les conditions nécessaires à la mise sur pied et au bon fonctionnement d'un tel registre. Un registre des tumeurs nécessite une structure permanente avec un responsable administratif et un responsable médical. Par ailleurs, cette structure doit disposer d'un équipement informatique performant, compatible et qui devrait, dans ce scénario, être relié à celui de Neuchâtel. Une autre condition pour un fonctionnement efficace et crédible d'un tel registre est celle de disposer de la quasi-totalité des informations sur les tumeurs diagnostiquées et traitées dans notre Canton. Cela sous-entend que les instituts de pathologie, auxquels on adresse des prélèvements pour examens, ainsi que les médecins, qui reçoivent ces résultats, en transmettent systématiquement une copie au registre. A Neuchâtel, cette tâche est relativement aisée dans le sens où le registre est lié à l'Institut neuchâtelois d'anatomie pathologique. Or, le canton du Jura ne collabore pratiquement plus avec cet institut depuis plusieurs années. Le Service de la santé a effectué une enquête auprès des médecins jurassiens afin de savoir où ils envoyaient leurs prélèvements. En raison d'une convention passée avec cet institut, une grande majorité des prélèvements sont adressés à l'Institut de pathologie de Bâle mais ce n'est pas moins d'une quinzaine d'autres instituts qui sont également concernés et auprès desquels il faudra pouvoir récolter les informations. Le Service de la santé devrait alors être en contact avec eux pour obtenir – et c'est une nécessité – une transmission régulière de ces données (en respectant bien sûr le secret médical). Cette récolte d'informations serait une des tâches importantes des collaborateurs du registre.

A cela s'ajoute – et il y aura lieu de procéder à une évaluation – les coûts engendrés par la création d'une telle structure. J'aimerais ici rapidement ouvrir une parenthèse à l'intention de la règle de trois qu'a effectuée Michel Juillard. Je ne peux pas totalement partager ce mode de calcul de transporter les coûts d'environ 300'000 francs (c'est environ 350'000 francs avec la structure informatique) et de procéder à une simple application linéaire en tenant compte des habitants puisqu'on ne peut pas prendre en considération une proportion d'habitants. Ce qui est important, c'est la mise en place de la structure et l'équipement est pratiquement identique que nous soyons plus de 200'000 ou environ 70'000 habitants.

L'interpellateur l'a aussi relevé tout à l'heure, pour le financement d'une telle structure, il y aura lieu de rechercher des subventions, notamment auprès de la Confédération. J'ai pris acte de vos informations, Monsieur le Député, mais je n'ai pas connaissance que des changements sont annoncés. Il y a bien sûr également des contacts précis à prendre avec la Ligue contre le cancer. Mais il est clair qu'il faut aussi être conséquent pour savoir qu'il n'en restera pas moins qu'une partie des frais serait à charge des collectivités publiques.

Considérant ces éléments et l'ouverture positive de la part du Gouvernement dans ce dossier, les différentes démarches à entreprendre notamment auprès de Neuchâtel – parce que je ne peux pas déclarer aujourd'hui que la colla-

boration avec ce canton va fonctionner (ce sont des démarches à entreprendre avec ce canton, voire avec d'autres cantons romands) – et une analyse approfondie également des charges, le Gouvernement vous propose, dans un premier temps, d'accepter la motion sous forme de postulat mais dans un esprit véritablement d'aller de l'avant dans ce dossier.

Mme Anne Seydoux (PDC): Je n'ai pas grand-chose à rajouter à l'exposé que vient de faire Monsieur Hêche; j'avais les mêmes arguments. Je préciserai qu'au niveau fédéral, suite à une motion Cavalli, le Conseil fédéral s'est déclaré disposé à étudier la manière la plus avantageuse d'organiser et de financer la création d'un registre national des tumeurs à partir des registres actuels.

Je crois effectivement qu'on ne peut pas simplement partir des chiffres neuchâtelois et diviser par deux ou par trois en disant que, chez nous, cela reviendra à 110'000 francs. C'est un peu simplifier le problème.

La collecte des données est un point essentiel, comme le ministre Hêche l'a relevé, et, dans un canton aussi petit que le nôtre, aussi périphérique et qui est en relation avec autant d'hôpitaux universitaires et autres instituts de pathologies, ce n'est pas une mince affaire et cela prend beaucoup de temps et beaucoup de travail.

Pour ces raisons et pour toutes celles qu'a évoquées le ministre Hêche, le groupe PDC est favorable à l'adoption du postulat.

M. Bernard Tonnerre (PCSI): Du côté du groupe PCSI, nous ne sommes pas tout à fait du même avis que l'avis exprimé par le groupe PDC. L'argumentation qui nous a été proposée tout à l'heure par Michel Juillard m'apparaît suffisamment étoffée et convaincante pour que je n'aie pas à y revenir en détail. Je me limiterai donc à considérer ce qui semble représenter un enjeu principal, c'est-à-dire l'aspect financier. Evidemment, on n'est pas tout à fait d'accord entre les chiffres avancés par le ministre et peut-être ceux avancés par Michel Juillard mais, enfin, cet aspect-là n'est peut-être pas l'aspect déterminant dans cette question.

Aura-t-on vraiment le choix? En effet, à entendre le motionnaire, la création de ce registre pourrait devenir chose inéluctable car, bientôt, imposée à tous les cantons. D'autre part, en constatant les ravages provoqués actuellement par les cancers, je pense que toute mesure prophylactique judicieusement ciblée est une priorité qui peut également devenir source d'économies car attendre ou remettre à plus tard pourrait finalement coûter beaucoup plus cher à la collectivité au bout du compte.

Voilà quels sont les considérations qui ont amené le groupe PCSI à se prononcer en faveur du maintien de la motion, si c'est le cas évidemment, et je me permettrai, dans ce cas-là, d'encourager mes autres collègues à aller dans le même sens.

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe (de sa place): Je demande une suspension de séance de deux minutes.

La présidente: La suspension de séance est-elle accordée? C'est le cas.

(La séance est suspendue durant quelques minutes.)

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe: Brièvement, le groupe socialiste est plutôt favorable aux arguments développés à cette tribune par le ministre Claude Hêche et par la représentante du groupe PDC. Nous soutiendrons donc la transformation de cette motion en postulat.

M. Michel Juillard (PLR): J'ai entendu vos prises de position. Et bien, je vais vous surprendre mais je n'accepte pas la transformation de cette motion en postulat pour la simple et bonne raison que je ne peux pas faire fi de tout ce qui se passe actuellement et qui tourne autour de cette maladie, qui est extrêmement grave et qui peut toucher chacun d'entre nous. Je crois qu'il faut mettre un coup d'accélérateur dans cette affaire.

Faire des études, c'est ce que le Gouvernement nous dit bientôt dans chaque dossier. J'ai d'ailleurs déposé aujourd'hui une question écrite à ce sujet. Pour tous les dossiers importants que l'on veut traiter, il y a toujours une étude, un audit, un mandataire, un actuaire, un groupe de concertation qui planche dessus et j'ai le sentiment qu'on n'avance pas.

Aujourd'hui, il faut avancer dans ce dossier. La première personne qui est touchée par un cancer se pose toujours la même question: pourquoi moi? Et on ne peut jamais répondre parce que l'on n'a pas suffisamment de connaissances, parce que la prévention n'est peut-être pas suffisamment mise en place et parce que l'on ne dispose pas suffisamment de données fiables.

Le registre des tumeurs ne va pas tout solutionner, c'est clair, mais il va permettre d'obtenir des données qui pourront être analysées par des scientifiques et qui pourront peut-être orienter la recherche vers un mieux pour les malades, pour les familles, pour les gens qui ne sont pas encore atteints et qui peuvent l'être.

Même si l'incidence est petite, il faut aussi que nous donnions un signe politique aux familles qui sont touchées par cette maladie. Et dire qu'il faut étudier, réétudier, bon! Ce que le ministre a dit est juste, il faut prendre des contacts avec les cantons. J'ai téléphoné dans toute la Suisse pour développer cette motion. J'ai eu des contacts notamment avec les responsables de ces registres des tumeurs, avec les médecins cantonaux: les contacts sont déjà pris.

Quant à l'argument qui est donné à propos des instituts de pathologie, parlons-en deux minutes. Le canton du Jura travaillait, semble-t-il de manière tout à fait satisfaisante, avec l'Institut de pathologie de Neuchâtel. Puis, tout à coup, on a résilié cette collaboration pour développer un contact avec notamment l'Institut de pathologie de Bâle. Je n'ai rien contre ce changement mais il est clair que si l'on veut chercher des difficultés, on peut les chercher dans toutes sortes de domaines mais ces instituts sont tout à fait prêts à collaborer et à transmettre leurs informations.

Quant à la protection des données, la loi fédérale permet la levée dans certains cas, notamment dans le cadre du registre des tumeurs où il y a possibilité d'obtenir les données de manière obligée. D'après ce que l'on m'a aussi dit, cela ne pose aucun problème parce qu'en réalité, chaque fois que les responsables des registres des tumeurs ont demandé aux patients s'ils étaient d'accord de donner leurs propres informations, ils ont toujours reçu des réponses positives. Je crois donc que, quand quelqu'un est malade, il a tout intérêt à ce que ses données soient connues.

Je l'ai dit tout à l'heure, le registre des tumeurs n'est pas qu'une statistique, c'est quelque chose de très pointu du point de vue scientifique. On demande à prendre connaissance de la localisation de la tumeur, de son stade d'avancement, de la thérapie qui est proposée, du résultat thérapeutique à court, moyen et long terme. Donc, c'est quelque chose d'extrêmement important au niveau de l'application et de la connaissance scientifique de la maladie.

Je pense qu'il faut aller de l'avant et je maintiens cette motion. Si le Parlement décide de ne pas la soutenir, c'est son droit le plus légitime mais je pense que chacun d'entre nous doit quand même se demander si ce n'est pas maintenant le moyen de donner un signe politique et un coup d'accélérateur à ce projet pour le bien-être de nos concitoyennes et de nos concitoyens qui nous ont élus ici, à ce Parlement.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Ce qui me frappe quand même un peu dans ce débat – parce qu'on peut jouer sur la corde sensible, sur la difficulté qui nous attend, qu'on connaît ou qu'on ne connaît pas en tant qu'être humain face à la maladie – c'est que, Monsieur le Député, vous et moi avons le même objectif. Mais, pour l'atteindre, j'ai besoin non seulement de prendre des contacts – et je salue toutes les démarches que vous avez entreprises – mais je dois m'assurer de la fiabilité d'un tel projet. Et selon les renseignements que je possède et que je vous ai indiqués tout à l'heure, il n'y a pas de registre fédéral parce qu'on ne sait pas, parce qu'il n'y a pas de coordonnées identiques applicables à l'ensemble des vingt-six cantons. Il y a plusieurs registres qui existent dans différents cantons qui ne sont pas totalement similaires.

Ensuite de cela, on est dans un secteur très professionnel. C'est comme s'agissant du dépistage du cancer du sein, à combien de reprises on m'a fait le reproche à cette tribune que je traînais les pieds; je peux vous dire très honnêtement que non. La seule difficulté que j'ai dans ce dossier de la mammographie, c'est de coordonner les forces avec le canton de Neuchâtel, c'est de dénicher (et j'insiste sur ce verbe) quelqu'un qui est disposé à assumer cette mission au niveau de la lecture des clichés. Et Dieu sait – et il y a quelques professionnels dans cette salle – si l'importance de la lecture du cliché est fondamentale! D'ailleurs, dans ce secteur, une seule lecture ne suffit pas, il en faut deux, voire trois.

Alors, si je propose, au nom du Gouvernement, le postulat – encore une fois, je partage l'objectif de la motion – c'est que, pour atteindre cet objectif, je dois entreprendre un certain nombre de démarches, voire mettre sur pied une structure non seulement sur des tâches administratives mais des professionnels de la santé. On me dit qu'au niveau de la Ligue, tout cela est en ordre. Pour tout le respect que j'ai pour les ligues, je dois aussi constater les difficultés que nous avons à mettre sur pied un certain nombre de programmes et cela nécessite aussi une collaboration, je dirais, beaucoup plus étroite et renforcée, non seulement intercantonale mais par rapport à ces différents partenaires.

Et puis alors, s'agissant des instituts de pathologie, j'ai indiqué que, pour le canton du Jura, entre les médecins traitants et les différents acteurs qui interviennent, il y a environ une quinzaine de partenaires qui sont concernés. Cela nécessite aussi de mettre sur pied un certain nombre de protocoles.

Alors, ce que je demande très humblement dans l'acceptation du postulat, ce n'est pas seulement une étude qu'on va mener mais un mandat qu'on va confier. Le Service de la santé est à même d'entreprendre toutes ces démarches et de mettre sur pied cette structure. Je peux déjà vous en donner le calendrier: avant la fin de cette année, formuler des propositions et, au besoin, puisque vous allez discuter du budget dans le cadre 2004, si tout est opérationnel, et bien vous statuerez en connaissance de cause.

Si vous m'imposez la motion, j'attire juste votre attention – et, là, alors prenez cela très positivement, je fais abstraction de l'importance de l'enjeu santé – vous m'impartissez un délai de deux ans. Si je fais un calcul, je crois que vous avez plutôt intérêt à accepter le postulat, que ce dossier soit affiné et puis que, dans les plus brefs délais, je puisse déposer ce dossier. C'est la raison pour laquelle je me permets encore une fois d'insister, au nom du Gouvernement, pour que vous acceptiez ce postulat parce qu'encore une fois, Monsieur le Député, vous avez convaincu une partie sinon l'ensemble de l'assistance mais, pour le Gouvernement, l'objectif est le même.

Au vote, la motion no 706 est acceptée par 28 voix contre 15.

8. Postulat no 221

Assurance maladie: gratuit dès le troisième enfant Jérôme Oeuvray (PDC)

Le Jura se targue, et souvent avec raison, d'être un Etat social et favorable aux enfants. L'introduction de la gratuité des primes de l'assurance maladie de base (LAMal) dès le troisième enfant, et tant qu'ils sont fiscalement à charge, permettrait de concrétiser encore mieux ce principe. Par la gratuité, il faut bien comprendre la prise en charge par l'Etat de ces montants. Pour y parvenir, plusieurs possibilités existent et peuvent se cumuler:

- par le biais des finances générales de la RCJU;
- par le biais des subventions fédérales et cantonales redistribuées en la matière;
- par le biais d'une assurance auprès d'une seule caisse.

D'autres pistes peuvent être envisagées afin de concrétiser cet objectif, comme la limitation de cet appui à une tranche de revenu ou en révisant les déductions fiscales en la matière.

Les cantons de Saint-Gall et de Thurgovie, par exemple, sont assez avancés en la matière, même si le dispositif est différent. En effet, Saint-Gall traite actuellement d'une proposition d'une prise en charge pour tous les enfants mais par le biais d'autres déductions et en prenant ces montants en charge par les subventions cantonales et fédérales en matière de primes LAMal.

Dans le canton du Jura, le coût brut d'une telle mesure peut être estimé pour 2003, en prenant environ 70 francs/enfant/mois de prime LAMal et en comptant environ 6'300 enfants concernés par cette mesure, à environ 5,3 millions de francs par année. Ceci toucherait près de 2'000 familles (mariés, concubins ou monoparental). Les éventuels effets fiscaux diminuant ce coût ne sont pas pris en compte.

En conséquence, nous demandons que les primes d'assurance maladie soient prises en charge dès le troisième enfant pour toutes les familles.

M. Jérôme Oeuvray (PDC): Parfois, la politique fédérale rattrape les initiatives cantonales. Ce fut presque le cas au sujet du postulat no 221 demandant la prise en charge publique des primes d'assurances maladies de base dès le troisième enfant. Nous traitons aujourd'hui de ce postulat et ce sera peut-être le cas que les initiatives cantonales soient dépassées par la politique fédérale. En effet, pour sa réalisation, dès le 1^{er} janvier 2004, ce serait possible si l'on en croit la commission de l'économie et des redevances du Conseil national. Selon sa dernière décision, le paquet d'allègements fiscaux pour les couples et les familles, qui comprend un volet comparable à la demande de notre postulat, pourrait être accepté et donc entrer en vigueur, comme je l'ai mentionné, le 1^{er} janvier 2004. Cependant, pour y parvenir sous la coupole, il faut que l'on puisse compter sur une large alliance, indépendamment des éléments de nos groupes respectifs.

Un signal supplémentaire pourrait être donné par le canton du Jura si nous acceptions ce postulat, indépendamment, comme je l'ai dit, du fait qu'il pourrait être caduc. Mais ce serait notre vœu le plus cher.

Mais comme aussi il ne faut pas savoir compter que sur les espoirs et les possibles, sans compter les promesses, il apparaît de toute façon comme judicieux d'entreprendre cette réflexion dans notre Canton. L'objectif du groupe démocrate-chrétien est la gratuité des primes de l'assurance maladie de base dès le troisième enfant. Il amènera un allègement tant financier qu'administratif important pour tous les enfants, qu'ils soient élevés par des parents mariés ou vivant en concubinage ou par un seul parent. J'espère que tout le Parlement partage cet objectif.

En ce qui concerne les modalités, sans parler des décisions fédérales je le répète, nous avons laissé sciemment

une large marge de manœuvre. Et puis, nous ne sommes pas sans savoir que l'application de ce postulat doit trouver un ancrage dans la jungle législative qu'est devenu le droit en matière de la santé.

Nous désirons aussi que le Gouvernement puisse intégrer cette décision dans sa réflexion générale au sujet des finances cantonales, notamment en ce qui concerne les projets d'allègements et les allocations nouvelles. Nous savons que cette opération peut être plus ou moins coûteuse selon les modalités d'application retenues.

Dans notre postulat, nous citons les travaux saint-gallois et thurgoviens pour exemples et non sans l'arrière-pensée que ce qui est possible au Nord-Est de la Suisse doit aussi l'être au Nord-Ouest. Nous espérons que vous pourrez appuyer ce postulat, Mesdames et Messieurs, et que le Gouvernement réalise l'étude relative à ce postulat assez rapidement. Comme l'a mentionné tout à l'heure Monsieur le ministre Claude Hêche, vœu pieu mais à nouveau Gouvernement, bonnes nouvelles résolutions. Nos enfants, enfin, nos futurs enfants vous disent d'ores et déjà merci. (*Rires.*)

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Je vois qu'il y a des annonces de projections en vue. (*Rires.*)

Très brièvement, s'agissant du postulat développé par Monsieur le député Jérôme Oeuvray, le Gouvernement aimerait rappeler qu'il soutient bien sûr l'aide aux familles, mais peut-être deux éléments de réponse s'agissant du contenu du développement.

Tout d'abord, le financement par le biais des subsides fédéraux de la gratuité des primes pour toutes les familles dès le troisième enfant, tel qu'il pourrait être proposé dans le postulat, n'est pas possible, à notre sens, étant donné que les subsides fédéraux et cantonaux sont réservés exclusivement aux personnes de condition économique modeste conformément à la LAMal.

Quant au deuxième volet s'agissant de la gratuité ou de l'intervention auprès d'un assureur ou d'une seule caisse, je puis répondre ce qui suit. Sur cette proposition d'assurer l'ensemble des enfants auprès d'un seul assureur maladie et de permettre ainsi la gratuité des primes pour le troisième enfant, elle n'est pas non plus admissible selon les dispositions légales en vigueur. Effectivement, Jérôme Oeuvray l'a rappelé très justement à cette tribune: un débat est présentement mené aux Chambres fédérales.

Sur la base du premier examen sommaire que nous venons de faire, le Gouvernement peut accepter le postulat. Il y aurait lieu d'examiner les quelques pistes soulevées par l'interpellateur, particulièrement aussi les enjeux mais je dirais plus spécialement les flux financiers afin de ne pas alourdir les charges des collectivités publiques. Le Gouvernement vous invite donc à accepter le postulat qui devrait être réalisé dans des conditions respectables.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Je serai bref. Permettez-moi d'apporter la petite contribution du groupe PCSI dans le couffin de Jérôme Oeuvray! (*Rires.*)

Evidemment, le caractère généreux de ce postulat ne nous échappe pas mais, néanmoins, c'est l'aspect linéaire qui est apporté qui nous rebute quelque peu. Troisième enfant de toutes les familles et dans tous les cas, avec une seule caisse maladie à la clé, comme l'a dit Monsieur Hêche, cela nous dérange un petit peu.

Néanmoins, vu qu'il s'agit d'un postulat et que le temps sera donné pour moduler un petit peu cette manière de voir les choses, il est possible qu'on puisse abonder dans une manière différente de façon que les familles à bas revenus aient cette gratuité pour le troisième enfant mais je crois que les familles nombreuses de milieux beaucoup plus aisés, qui ont la chance de pouvoir accueillir un nombre élevé d'enfants, peuvent peut-être éviter ce cadeau afin de laisser de

plus larges possibilités à ceux qui en ont le plus besoin. Nous tenons néanmoins à apporter notre soutien à ce postulat.

Au vote, le postulat no 221 est accepté par la majorité des députés.

La présidente: Nous venons d'accepter ce postulat «Assurance maladie: gratuit dès le troisième enfant». Je ne résiste pas au plaisir de vous dire qu'il a été développé par trois hommes, ce couffin!

9. Question écrite no 1710 Treizième salaire et aide sociale Jacques Riat (PS)

Le 22 janvier 2002, le Gouvernement a pris un arrêté fixant les normes applicables en matière d'aide sociale. Cet arrêté se base en préambule sur l'article 27 de la LAS et les normes de la CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale).

L'article 32 de cet arrêté stipule: «Le treizième salaire, les gratifications, les primes uniques et autres revenus de nature similaire sont pris en considération dans le budget de l'aide matérielle le mois ou les mois durant lesquels ils sont versés. Un éventuel excédent est reporté sur les mois suivants».

La norme CSIAS correspondante prévoit ce qui suit (E.1.2): «Les gratifications, les primes uniques et le 13^{ème} salaire (versements nets) font également partie du revenu déterminant. Ces montants peuvent être laissés à la libre disposition des bénéficiaires pour autant qu'ils soient utilisés dans un but conforme au plan d'aide. On considère comme utilisation conformes par exemple les dépenses occasionnées par les vacances, la formation, la culture ou des achats spéciaux. Exceptionnellement, cet argent peut également être affecté au règlement de dettes ou d'impôts. Une telle pratique constitue une importante incitation matérielle à l'exercice d'une activité professionnelle régulière».

Laisser à la libre disposition le 13^{ème} salaire et autres revenus similaires comme le permet la norme CSIAS signifie qu'ils ne sont pas pris en considération dans le budget d'aide sociale au contraire de ce qui est prescrit à l'article 32 de l'arrêté. Le Gouvernement n'a donc pas choisi la possibilité offerte par la norme CSIAS en ce qui concerne l'usage du 13^{ème} salaire et des autres revenus similaires malgré «qu'une telle pratique constitue une importante incitation matérielle à l'exercice d'une activité professionnelle régulière».

Dans son message relatif à la LAS, il faut rappeler que le Gouvernement a proposé avec raison «une dynamique d'insertion» acceptée par le Parlement. Dans cette perspective, il est demandé au Gouvernement s'il n'estime pas nécessaire aujourd'hui d'adopter la norme CSIAS susmentionnée pour mieux accorder sur ce point l'arrêté susmentionné avec les buts de la loi sur l'action sociale. Laisser à disposition de la personne qui travaille (dont le revenu est en dessous du minimum vital, working poor) son 13^{ème} salaire et autres gratifications, est en effet indispensable si l'on ne veut pas «l'encourager» à baisser les bras et abandonner tout espoir de s'en sortir. Il ne faut pas oublier que les travailleurs pauvres ont souvent familles et enfants, ce qui justifie d'autant plus la mesure préconisée ici.

Adopter cette norme CSIAS va dans le sens de l'harmonisation des régimes sociaux cantonaux, harmonisation voulue par la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales. Sous cet angle, il apparaît utile également de l'adopter pour qu'il n'y ait pas d'inégalité de traitement entre les régimes cantonaux.

Réponse du Gouvernement:

La question posée par l'interpellateur soulève le problème de la prise en considération du 13^{ème} salaire dans le budget

d'aide sociale. Il demande à ce que le 13^{ème} salaire ainsi que toutes les autres gratifications soient laissés à la libre disposition des bénéficiaires de l'aide sociale. Il est d'avis que l'article 32 de l'arrêté fixant les normes applicables en matière d'aide sociale cantonale ne reprend pas la possibilité offerte par les normes CSIAS en ce qui concerne l'usage du 13^{ème} salaire et des autres revenus similaires.

Il convient au préalable de préciser que la CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale) sert de cadre référentiel à la fixation par les cantons des normes d'aide sociale. Les normes de la CSIAS sont des recommandations à l'intention des autorités sociales des cantons, des communes, de la Confédération et des institutions sociales privées. Elles n'acquiescent un caractère obligatoire que par la législation cantonale et la jurisprudence.

L'article 32 de l'arrêté fixant les normes applicables en matière d'aide sociale se centre essentiellement sur la manière dont doit être pris en compte le 13^{ème} salaire et tous autres revenus dans le budget d'aide sociale. Le 13^{ème} salaire ne doit pas être réparti proportionnellement sur les douze mois de l'année, mais retenu en intégralité le mois durant lequel il est versé.

Par ailleurs, l'article susmentionné rappelle le principe général qui est précisément celui de prendre en considération dans le budget d'aide sociale le 13^{ème} salaire et tous autres revenus. Ce principe est conforme à ce que stipule les normes CSIAS, à savoir que les revenus disponibles sont pris en compte en totalité dans le calcul du montant de l'aide à octroyer. Ainsi, les gratifications, les primes uniques et le 13^{ème} salaire font partie du revenu déterminant. Conformément aux normes CSIAS, le 13^{ème} salaire peut être laissé à la libre disposition des bénéficiaires, pour autant qu'il soit utilisé dans un but conforme au plan d'aide élaboré avec l'assistant social. Cette possibilité doit donc être examinée de cas en cas et demeure une exception.

M. Jacques Riat (PS): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jacques Riat (PS): Je ne suis pas satisfait parce que j'ai l'impression que le Gouvernement – enfin, je n'ai pas seulement l'impression, j'en suis sûr – ne répond pas à ma question. Il y a un vrai problème, ce qui n'est pas très très important mais la question écrite n'est pas une chose si importante qu'on ne l'utilise pas. Donc, je n'ai pas obtenu une vraie réponse à cette question.

Le Gouvernement n'a pas vu ou ne veut pas voir que l'article 32 de son arrêté exclut juridiquement le régime exceptionnel qu'il prétend appliquer. J'ai pris la peine de vérifier mon point de vue auprès d'un autre juriste qui me confirme mon interprétation.

Une correction de l'article 32 de l'arrêté qui arrête les normes d'aide sociale est donc nécessaire pour donner une base légale claire à la pratique que le Gouvernement prétend avoir.

Il y a avantage à disposer de textes légaux sans ambiguïté, ce qui exclut l'arbitraire à l'application. Donc, je demande, à l'occasion de la prochaine révision de cet arrêté, que cet article 32 soit retravaillé.

10. Question écrite no 1712 Utilisation du feu tournant orange (gyrophare) Claude Gerber (PLR) et consorts

Déjà en fonction à l'étranger, notamment en France ou le feu tournant orange est allumé sur les routes et dans les champs, le gyrophare sera admis en Suisse, sous certaines

conditions, à partir du 1^{er} janvier 2003, date de l'entrée en vigueur des modifications de l'ordonnance sur l'équipement technique des véhicules admis à la circulation.

Dans notre pays, l'utilisation du gyrophare ne devrait pas être systématique puisque réservée aux convois agricoles de trois mètres et plus. A partir du 1^{er} janvier 2003, les choses sont claires! En effet, selon l'article 110, alinéa 3, de l'OETV, les véhicules tractant ou portant des engins d'une largeur de trois mètres pourront être équipés d'un gyrophare. Mais il faudra néanmoins obtenir une autorisation de l'Office des véhicules sous la forme d'une inscription dans le permis de circulation.

Afin de favoriser une introduction souple de cette nouvelle ordonnance, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il possible de procéder à l'inscription (autorisation spéciale) lors d'une expertise afin de limiter les frais d'évaluations?

2. En fonction de la réponse à la question précédente, est-il envisageable de ne pas amender l'usager qui roule avec un tracteur sans autorisation spéciale inscrite dans le permis?

Réponse du Gouvernement:

Contrairement à la France qui exige systématiquement l'équipement des véhicules agricoles au moyen d'un gyrophare orange, la Suisse ne l'impose pas. A teneur de l'article 110, alinéa 3, lettre b, de l'ordonnance fédérale concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), seuls les véhicules qui présentent un danger difficilement reconnaissable pour les autres usagers (grand porte à faux du véhicule par exemple) ou qui sont équipés, à titre temporaire, d'engins supplémentaires d'une largeur de plus de 3 m peuvent d'ailleurs être équipés d'un gyrophare orange. Ceci pour autant que l'autorité d'immatriculation ait donné son aval par une inscription dans le permis de circulation. La nouvelle teneur de l'article 27 OETV étend expressément cette faculté aux véhicules agricoles présentant une sur largeur temporaire (outils portés, tels que piroquettes, aindaineurs par exemple).

Dès lors qu'une autorisation de l'office d'immatriculation constitue un préalable légal obligatoire au droit d'équiper les véhicules concernés d'un gyrophare orange, le Canton du Jura ne peut y renoncer.

Conformément au décret du Parlement applicable en la matière, l'émolument facturé pour une telle prestation par l'Office des véhicules se limite à 20 francs, y compris l'édition d'un nouveau permis de circulation.

En matière de contrôles routiers, la Police cantonale, vu l'effet globalement préventif de tels feux, ne mène pas de recherches systématiques en la matière.

M. Michel Probst (PLR), président de groupe: Nous sommes satisfaits.

11. Question écrite no 1714

Songer aux conséquences de l'entrée en vigueur de la LPGA
Serge Vifian (PLR)

La loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Ses effets sont sensibles pour les assurés mais aussi pour les assurances et leurs organes d'exécution, en premier lieu au niveau de la procédure.

Les cantons sont directement impliqués dans l'organisation de diverses branches d'assurance sociale (AVS, AI, APG et AF dans l'agriculture), dans la mesure où ils concourent à leur mise en œuvre par l'intermédiaire des caisses de compensation. De plus, ils participent à l'exécution des lois par le

truchement des offices AI et des services PC ainsi que, pour l'assurance-chômage, des offices cantonaux du travail et des ORP (voir revue «Sécurité sociale CHSS 5/2002», pages 262 à 264). Outre ses effets sur les organes d'exécution cantonaux, la LPGA entraîne également des changements dans l'organisation de la justice. D'où nos questions:

1) Les institutions cantonales concernées ont-elles déjà entamé une réflexion sur les mesures que leur impose la LPGA?

2) Quels en sont les effets attendus?

3) Peut-on d'ores et déjà en évaluer les conséquences financières?

Réponse du Gouvernement:

Comme le mentionne à juste titre l'interpellateur, la LPGA est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Cette nouvelle loi-cadre contient des normes de coordination et uniformise la procédure dans les différentes branches des assurances sociales fédérales, à l'exception de la prévoyance professionnelle.

Le Gouvernement jurassien est en mesure de répondre comme suit aux différentes questions posées.

1) En tant qu'organes d'exécution dans le domaine des assurances sociales, la Caisse de compensation du canton du Jura, l'Office de l'assurance-invalidité du canton du Jura ainsi que la Caisse publique de chômage de la République et Canton du Jura, ont tout mis en œuvre pour permettre l'application de cette nouvelle loi dès le 1^{er} janvier 2003. Les collaboratrices et les collaborateurs des différentes institutions sises à Saignelégier ont été formés en fin d'année 2002 afin qu'ils soient en mesure de renseigner les assurés, affiliés et les autres intéressés sur la nouvelle procédure applicable dès 2003. Par ailleurs, les différents processus internes ont été revus et les décisions adaptées.

2) La nouveauté majeure apportée par la LPGA est l'introduction de la procédure d'opposition. Auparavant, seule la voie du recours auprès du Tribunal cantonal était ouverte contre une décision d'un organe d'application. Avec la nouvelle procédure, l'assuré ou l'affilié qui conteste une décision devra former opposition contre cette dernière auprès de l'autorité qui a rendu la décision. Après examen des griefs invoqués, l'organe d'application rendra une décision sur opposition, sujette à recours auprès du Tribunal cantonal. Cette nouvelle procédure devrait avoir pour effet de décharger les tribunaux cantonaux des litiges de moindre importance; toutefois, il est encore trop tôt pour en mesurer effectivement les effets. La LPGA exige en outre des cantons qu'ils mettent en place, dans un délai de cinq ans après son entrée en vigueur, un Tribunal cantonal des assurances en tant qu'unique instance de recours. La République et Canton du Jura est déjà dotée d'une Chambre des assurances et n'est donc pas concernée par cette jonction.

3) Comme relevé plus haut, les principales modifications apportées par la LPGA ont trait à des questions de procédure. L'entrée en vigueur de cette nouvelle loi touche des domaines qui ne sont pas imputables financièrement au Canton à l'exception des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Pour cette dernière activité, la LPGA ne devrait à priori pas engendrer de conséquences financières importantes pour le Canton.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis satisfait.

12. Question écrite no 1715

Nouvel organigramme de l'Hôpital du Jura: de l'eau dans le gaz?
Serge Vifian (PLR)

Par communication lapidaire du 13 décembre 2002, le président du conseil d'administration et le directeur général du

Centre de gestion hospitalière (CGH) ont informé le personnel de l'Hôpital du Jura que le nouvel organigramme de cette institution «ne pourra(it) être mis en œuvre selon le calendrier prévu initialement, à savoir en début 2003».

La nomination des responsables des différents secteurs est ainsi différée, ce que le conseil d'administration et la direction «regrettent vivement». La raison de ce report provient du fait, selon nous tout à fait légitime, que le Département de la Santé souhaite soumettre cette nouvelle organisation à l'approbation du Gouvernement. Cette apparente divergence de vues nous suggère les questions suivantes:

1) Le Gouvernement, respectivement le Département de la Santé, ont-ils été informés et/ou associés aux travaux qui ont débouché sur ce nouvel organigramme?

2) Ce nouvel organigramme est vraisemblablement la traduction du principe de transversalité instauré par le plan hospitalier. Mais quelles sont ses conséquences concrètes sur la classification et la rémunération du personnel?

3) A-t-on supprimé ou modifié des postes? Si oui, lesquels? Le personnel concerné a-t-il été consulté?

4) Enfin, le CGH affirme que «toutes les démarches préparatoires avaient été effectuées par (ses) soins». Il manifeste donc une forme d'agacement. Mais à l'égard de qui? Et ce retard aura-t-il des conséquences dommageables?

Réponse du Gouvernement:

L'organigramme de l'Hôpital du Jura découle de la modification du 28 août 2002 de la loi sur les hôpitaux.

Le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police a été informé, courant décembre, des travaux en cours sur le nouvel organigramme. Il n'y a pas été associé, la compétence de son élaboration relevant de l'Hôpital du Jura (HJ).

Le nouvel organigramme devra prendre en compte la volonté du législateur d'organiser les sites hospitaliers selon le principe de la transversalité. Selon le directeur de l'HJ, l'organigramme n'aurait pas de conséquences sur la classification et la rémunération du personnel.

Il pourra être répondu à la question 3 lorsque le Gouvernement sera saisi du projet d'organigramme.

Il n'y a pas lieu de prétendre qu'un retard aux conséquences dommageables s'est produit. Le groupe d'observation et de suivi, chargé d'accompagner l'application du plan hospitalier, se réunira courant février pour examiner le projet d'organigramme. Le Gouvernement se prononcera ensuite, conformément aux dispositions légales.

M. Serge Vifian (PLR): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Serge Vifian (PLR): La réponse du Gouvernement à ma question écrite no 1715 ne me satisfait pas. Peut-être agacé par une curiosité récurrente et insistante, on s'est contenté du service minimum! Pourtant, la question hospitalière est partout à l'ordre du jour. Les assemblées communales, qui se succèdent, révèlent un malaise certain, voire un ras-le-bol général, devant la progression ascendante des dépenses de santé et ses lourdes conséquences sur les finances des communes.

Le Gouvernement a été informé (en décembre 2002 pour une entrée en vigueur en janvier 2003) mais pas associé à l'élaboration du nouvel organigramme de l'Hôpital du Jura. Le Parlement n'a, quant à lui, été ni informé ni consulté sur cet objet. Et pas davantage d'ailleurs sur la nouvelle politique salariale puisque ce sont les médias qui nous ont appris qu'un nouveau système de rémunération a été introduit dans

les établissements de l'Hôpital du Jura dès le 1^{er} janvier 2003. Là suit bien, à mon avis, le paradoxe.

Dans mon village, les députés locaux ont été vivement interpellés sur l'explosion des coûts hospitaliers lors de l'assemblée consacrée au budget. Or, mis à part le rapport d'activité annuel de l'ex-CGH, qui lui donne une représentation partielle de la réalité et aucun détail sur les charges d'exploitation ni sur les postes du bilan, le parlementaire lambda n'a aucun moyen de contrôler les vraies raisons de ce mouvement perpétuel d'augmentation des dépenses. Le Parlement octroie des crédits mais c'est un chèque en blanc qu'il délivre pour leur affectation et leur utilisation!

L'organigramme «n'aurait pas de conséquences sur la classification et la rémunération du personnel» me précise-t-on. On appréciera la marge de manœuvre qu'offre le recours au conditionnel mais on s'étonnera en même temps de l'incertitude qui pèse sur un élément aussi important. Faut-il en déduire qu'aucune analyse n'a été menée sur cette question puisque l'organigramme devait être appliqué dès le 1^{er} janvier 2003 et que ses implications financières ne sont pas connues à ce jour?

En revanche, le nouveau système de rémunération n'aura pas d'impact sur la masse salariale, nous révèlent les journaux. On veut bien en accepter l'augure mais on eût toutefois préféré que le principal bailleur de fonds l'apprît par une autre voie que le communiqué de presse!

Le Gouvernement n'est pas en mesure de se prononcer sur ma question concernant les éventuelles suppressions ou modifications de postes avant qu'il ne soit saisi du projet d'organigramme, lequel, je le répète, devait être mis en œuvre au début 2003 et est donc différé pour permettre à l'Exécutif de l'examiner. L'aveu est significatif. Il donne la fâcheuse impression que, pour citer Alain (le philosophe donc et pas mon éminent coreligionnaire delémontain): «Si les locomotives étaient conduites comme l'Etat, le machiniste aurait une femme sur les genoux». (*Rires.*)

Cela est d'autant plus incompréhensible que, dans sa communication au personnel, le directeur de l'Hôpital du Jura indique que «toutes les démarches préparatoires avaient été effectuées par ses soins». Si les mots ont un sens, on devrait pouvoir déduire d'une telle affirmation que le pouvoir politique avait donné une forme de feu vert. Ces contradictions plus qu'apparentes suggèrent davantage la valse hésitation que la ferme résolution. Dans ces conditions, on prend note que l'introduction retardée du nouvel organigramme n'aura pas de conséquences dommageables sur le plan financier mais on n'est pas rassuré pour autant.

M. Charles Juillard (PDC): Je n'avais pas prévu de monter à la tribune au sujet de cette question écrite mais, vu le développement qu'en a fait son auteur pour manifester son insatisfaction, j'aimerais lui dire qu'à la lecture de la réponse, je n'ai pas non plus été très satisfait des réponses données.

Je vous informe que nous déposons aujourd'hui une interpellation qui va à peu près dans le même sens et qui demande précisément au Gouvernement de préciser les missions, les compétences et les responsabilités de chacun des acteurs de la politique hospitalière. Ensuite de quoi, en fonction des réponses qui nous seront données, nous nous réservons le droit de réintervenir par d'autres moyens.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Je vais aussi vous étonner. Monsieur Vifian et Monsieur Juillard, je vous trouve extraordinaires!

Préalablement, sur la qualité de la réponse comme je suis en partie l'auteur, par l'intermédiaire des services et puis qu'elle a été ratifiée par le Gouvernement, c'est tout naturellement une bonne réponse. Mais ce que j'aimerais quand même vous dire: vous exprimez ici un sentiment de malaise, de ras-le-bol et autres.

Dois-je quand même vous rappeler les décisions que vous avez prises le 26 juin 2002 pour la grande majorité des députés ici présents? Dois-je vous rappeler les décisions que vous avez prises dans la modification de la loi sur les hôpitaux au mois d'août 2002 où il est clairement indiqué les compétences respectives? Dans le cadre de la lecture assidue que vous avez portée à ces documents puisqu'au résultat final, ce n'est pas le Gouvernement qui tranche, ce sont les députés, on a clairement défini les responsabilités de chacun, du Département de la Santé, du Gouvernement, du Parlement, du CGH qui est devenu entretemps l'Hôpital du Jura et en particulier de son conseil d'administration.

On s'interroge ici sur ces départements transversaux qui ont été présentés par le directeur, M. Christe, à la commission parlementaire de la santé au mois de mai de l'année dernière sous forme d'un avant-projet. Si j'ai bonne mémoire (et en règle générale elle ne me trahit pas trop), c'était un élan extrêmement positif de la commission. Donc, il y avait déjà des indications.

Pour le surplus, si le Gouvernement ne peut répondre plus précisément à vos questions, Monsieur le député Vifian, c'est qu'il n'a pas connaissance de tous les éléments d'appréciation. Ce que je peux vous annoncer en primeur, c'est que je viens de recevoir le dossier s'agissant des départements transversaux. Le Gouvernement va en prendre connaissance et va ratifier; il pourra faire part de ses remarques. Je puis vous indiquer aujourd'hui, parce que c'est précisé dans la réponse que le groupe de suivi et d'observation allait se réunir, que ce groupe s'est réuni et qu'il a donné un préavis favorable au dossier tel qu'il a été présenté.

Donc, on a fixé un cadre général, une méthodologie de travail. Le Gouvernement et le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura appliquent les dispositions légales et vous arrivez à cette tribune de manière – excusez-moi l'expression – un peu effarouchée pour dire «mais qu'est-ce qui se passe dans ces établissements?». Je crois qu'il faut rester conséquent.

Peut-être vite une petite tribune à l'intention des communes. Lorsque j'ai présenté, avec mes collaboratrices et collaboratrices, le premier dossier auprès des trois associations de maires, je vais vous donner le sentiment très profond qui s'est exprimé. Aux Franches-Montagnes, il y a eu un soutien, je dirais, unanime à ce dossier; en Ajoie, il y a eu une réaction négative vis-à-vis de ce dossier mais j'ajoute rapidement qu'il y a au moins eu des discussions et des propositions parce que le plus grand souci qu'avait le Gouvernement dans ce dossier, c'était d'en arriver au statu quo; s'agissant du district de Delémont, je le dis en toute amitié, ce n'était véritablement pas un engouement fou et on y était très réservé. Est-ce que les approches électorales, pour l'ensemble des sensibilités confondues, étaient l'objectif prioritaire par rapport aux coûts de la santé? Je constate tout de même qu'aujourd'hui, les élections étant passées, cela redevient un dossier d'actualité.

Lorsqu'à cette tribune, j'ai défendu le deuxième scénario du Gouvernement, que vous avez cautionné, j'ai aussi indiqué très clairement, au nom de l'Exécutif, qu'il fallait se donner les moyens de cette politique. Alors je trouve qu'aujourd'hui il est peut-être un peu facile, pour certains acteurs, de porter une critique. On se donne les moyens de cette politique; maintenant, laissez le temps, parce que ce sera un temps très court, aux personnes, et notamment aux acteurs professionnels qui préparent ces dossiers, de les concrétiser, c'est-à-dire d'appliquer le plan hospitalier, bien que cela se fasse et surtout que cela se pratique dans les meilleures conditions possibles.

Alors, je vous invite, tout en étant toujours très curieux, attentifs à l'évolution du dossier, à ne pas trop jeter un sentiment d'inquiétude à nouveau vis-à-vis de l'ensemble du personnel du monde hospitalier, voire aussi du grand public.

13. Motion no 705

Musée Chappuis et subséquentement les institutions similaires: donnons un sens concret à l'article 42 de la Constitution jurassienne

Françoise Cattin (PCSI) et consorts

La variété des collections du Musée Chappuis de Develier constitue une véritable richesse et une contribution remarquable à la mise en valeur du patrimoine jurassien à laquelle le public peut accéder. La visite de ce musée suscite un grand intérêt et s'inscrit dans cette mise en valeur des curiosités à voir dans le canton du Jura. Elle participe de ce fait au développement touristique et économique de notre Canton, à l'instar d'autres institutions visant le même but sur le territoire cantonal.

La situation devant laquelle se trouve le Musée Chappuis n'est plus, fiscalement, supportable. Une pétition actuellement en cours, concernant le rôle de l'Etat dans le cadre de la mise en valeur et la sauvegarde du patrimoine jurassien, trouve un écho plus que favorable puisqu'elle a déjà récolté plus de mille signatures. Dans cette perspective, le groupe PCSI demande au Gouvernement:

- de reconnaître le Musée de Develier comme étant d'intérêt public (la commune de Develier participe déjà activement à cette reconnaissance);

- invite le Gouvernement à donner un sens concret à l'article 42 de la Constitution jurassienne qui prescrit que l'Etat et les communes favorisent la culture et protègent le patrimoine.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI): Ce n'est pas faire preuve d'originalité que d'intervenir à cette tribune au sujet des musées. Rappelons le postulat no 199 développé par Madame Amgwerd le 16 mai 2001, la question écrite de Michel Juillard sur le musée de la radio, plusieurs interventions au sujet du Musée des sciences naturelles, la question orale de Francis Girardin au sujet de la taxation fiscale du Musée Chappuis de Develier, sans compter les régulières interventions lors de la discussion du budget. Dans peu de temps, nous aurons encore l'occasion de traiter la motion interne no 77, un peu prétentieusement intitulée «Pour régler une fois pour toutes la problématique des musées dans le Canton».

La question n'est donc pas nouvelle et la ministre Rion a affirmé le 25 septembre dernier que «la politique des musées a été redéfinie dans un grand rapport de la commission des musées, reçu juste après les vacances». On pourrait dès lors admettre que le problème est en bonne partie résolu et nous attendons donc avec impatience ce rapport qui, vraisemblablement, donnera des indications pour que l'article 42 de la Constitution soit pleinement satisfait.

Pour dire vrai, s'il n'y avait pas eu de remaniement à la tête du département chargé de ce sujet, nous aurions maintenu cette intervention sous forme de motion puisqu'il est proposé de la transformer en postulat. Les circonstances peuvent justifier cette proposition mais nous insistons toutefois pour que ce problème soit enfin traité avec détermination. La transformation en postulat semble d'ailleurs être une garantie puisque le ministre Hêche a dit tout à l'heure que les postulats étaient développés plus rapidement que les motions!

Dans notre intervention, nous demandions que le Musée de Develier soit reconnu comme étant d'intérêt public. Autrement dit, nous souhaitons, comme l'avait déjà évoqué Francis Girardin dans sa question orale du mois de septembre dernier, que l'administration fiscale ne s'acharne pas sur les musées et autres activités culturelles ou relatives au patrimoine. Il y a en effet trop d'exemples où des sociétés doivent adapter leurs statuts pour avoir une exonération fiscale qui va de soi, où des jardins familiaux se voient taxés à des valeurs invraisemblables, où des locaux servant à des activités culturelles se voient taxés comme des surfaces de rapport. Il

faut vraiment que cela change, même si les décisions se prennent ailleurs que dans le Département de l'Éducation.

Nous sommes convaincus que notre motion, même transformée en postulat, met en évidence des problèmes actuels et importants. Aussi, nous invitons les membres du Parlement à l'accepter et le Gouvernement à y apporter les réponses attendues.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: Monsieur le député a posé le décor, d'ailleurs tellement bien que j'aurai peu de choses à rajouter.

En fait, il est clair que si l'on aborde la question de l'animation culturelle du paysage jurassien, il n'est pas seulement naturel mais indispensable d'aborder la question des musées et des différentes collections auxquelles nous avons la chance d'avoir accès ou encore la question du patrimoine que nous avons à préserver et/ou à mettre en valeur. Je raccourcirai la brève escapade en amont. Vous avez fait référence aux différentes interventions.

Ainsi, comme il l'avait déjà indiqué lors d'une intervention parlementaire consacrée au même sujet, le Gouvernement a pleine conscience de la valeur historique, culturelle et touristique de la collection présentée dans un contexte de musée de la vie quotidienne dans le Jura de 1650 à 1950 par la famille Chappuis-Fähndrich.

Le Gouvernement a ainsi eu ces derniers temps l'occasion de manifester concrètement son intérêt à l'égard de cette collection par diverses visites et démarches de soutien et par exemple la proposition de mentionner la collection en question dans l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale actuellement en cours de révision auprès de la Section de la protection des biens culturels de l'Office fédéral de la protection civile.

Vous êtes certainement informés du fait que des contacts ont eu lieu entre les propriétaires de ladite collection et les services de l'Etat compétents en matière fiscale. De fait, l'imposition correspond au statut juridique actuel de la collection, statut – il convient de le rappeler – qui est celui d'une propriété privée. Dans la mesure où ce statut devrait perdurer, force est de constater qu'il n'existe à priori pas de possibilité d'exonération ou d'autres mesures fiscales particulières sous quelque forme que ce soit.

Pour ce qui concerne une reconnaissance d'intérêt public, il convient de porter attention au fait qu'en l'état actuel, la collection de la famille Chappuis-Fähndrich n'est pas mentionnée dans la législation cantonale relative aux musées. Elle n'est donc pas considérée officiellement comme un musée.

Toutefois, cette situation est susceptible de changer dans le contexte des options et des décisions qui seront prises dans le cadre du dossier de la politique globale des musées jurassiens. Ce dossier, comme vous l'avez relevé, est en voie d'élaboration et il est ainsi non seulement raisonnable mais surtout, je dirais, cohérent de ne pas agir au coup par coup en privilégiant une politique de doléances ou de querulences mais de travailler à une prise en considération globale de situations certes particulières.

Il convient ainsi en priorité d'aborder les questions ayant trait au statut des institutions, à leurs missions culturelles, à leurs missions éducatives et touristiques et de clarifier les implications et les critères d'intervention de l'Etat ainsi que d'être attentif aux perspectives interjurassiennes avec, comme finalité, une véritable politique des musées favorisant leur ouverture et leur accessibilité à chacune et à chacun.

C'est en fait ce que Madame Amgwerd demandait dans son postulat sur la politique globale des musées. A ce titre, je peux donc vous confirmer que la commission cantonale des musées a rendu un rapport et que l'Office du patrimoine historique, avec les partenaires concernés, va travailler ce document et élaborer des propositions à l'intention du Gouvernement. Force est d'ailleurs de constater – et j'imagine que

personne ne s'en plaindra par ailleurs – que l'énergie et la créativité de ce service ont, ces derniers mois, été consacrées en priorité à un autre dossier ô combien important, celui de la politique de la culture.

Ces différents éléments, associés au fait que nous aurons encore à traiter, à court terme, de l'interpellation déposée en septembre par Monsieur le député Michel Juillard, ainsi que d'une pétition déposée par le groupe de parrainage en faveur du musée Chappuis-Fähndrich, m'amènent donc à indiquer que le Gouvernement vous propose de transformer la présente motion en postulat qu'il soutient, bien évidemment, sans réserve.

Au sujet de la question en lien avec le sens concret à donner à l'article 42 de la Constitution jurassienne, l'Etat – et les communes qui, elles aussi, ont aussi une responsabilité en la matière – s'applique à agir de manière conforme à la mission qui lui est confiée en l'occurrence, dans le respect des dispositions légales et – on peut dire malheureusement ou heureusement – dans la mesure de ses moyens.

M. Francis Girardin (PS): Comme l'a rappelé Monsieur Miserez tout à l'heure, le groupe socialiste a fait de nombreuses interventions au sujet du musée Chappuis-Fähndrich à Develier. Elles allaient toutes dans le même sens que la motion proposée par le groupe PCSI; c'est peut-être aussi la motion du groupe PCSI qui allait dans le sens des interventions qui avaient eu lieu auparavant, je n'en sais rien. Toujours est-il que le groupe socialiste soutiendra le postulat que vous proposez.

Au vote, le postulat no 705a est accepté par la majorité du Parlement.

14. Question écrite no 1711

L'archéologie jurassienne existe-t-elle?

Rémy Meury (CS-POP)

Les travaux liés à la Transjurane ont donné lieu, ces dernières années, à un nombre important de découvertes archéologiques d'intérêt régional et national. Ceci indique bien la richesse dans ce domaine du sous-sol jurassien.

Cependant, hormis pour l'A16 où les fouilles sont financées à 95% par la Confédération, il faut bien constater que cet aspect est généralement oublié dans notre Canton lors de la réalisation de travaux d'importance. A titre d'exemple, aucune recherche archéologique n'a été entreprises dans le cadre des chantiers suivants: la H18 traversant les Franches-Montagnes, la traversée de Lajoux, le centre sportif d'Alle; pourtant, on savait que ces lieux abritaient des témoignages du passé d'un grand intérêt historique.

Aujourd'hui, officiellement, il n'existe qu'un quart de poste d'archéologue cantonal. Il faut dire qu'une image fautive poursuit l'archéologie: elle est coûteuse et prend beaucoup de temps. Si cela peut être vrai pour des chantiers de l'importance de l'A16, on sait aussi que les expériences menées dans d'autres cantons tendent à indiquer le contraire. Les observations faites dans des tranchées de canalisations ou des excavations de zones à bâtir, sont faites rapidement et avec des moyens limités.

La section d'archéologie de l'Office du patrimoine jurassien ne dispose donc manifestement pas de budgets suffisants, sans être exorbitants, pour accomplir la tâche qui lui incombe par la loi. Aussi, nous demandons au Gouvernement:

1) S'il entend mettre en valeur (accessibilité, expositions, publications, etc.) les trouvailles archéologiques faites sur le tracé de la Transjurane?

2) Quelles mesures il entend prendre afin de protéger le patrimoine archéologique enfoui dans notre Canton?

3) Quel avenir il prédit aux quelque cent personnes (techniciens de fouilles, archéologues, spécialistes, etc.) employées à la section d'archéologie et de paléontologie?

4) S'il entend prévoir un budget pour l'archéologie cantonale afin d'honorer la tâche de protection exprimée par la loi?

Réponse du Gouvernement:

En 1984, la Confédération a inclus la Transjurane dans le réseau des Routes nationales suisses. Cette mesure a permis à la République et Canton du Jura, en vertu des dispositions légales en vigueur au plan fédéral, de mettre progressivement en place, au sein de son Office du patrimoine historique, une section d'archéologie dont les tâches consistent avant tout à pourvoir à la sauvegarde des sites archéologiques menacés par la construction de la route nationale A16. Il avait été initialement admis que l'archéologue responsable de cette section consacrerait 25% à 30% de son temps de travail à l'archéologie «cantonale», autrement dit à celle qui se rapporte aux sites hors du tracé de la Transjurane. L'analyse des fonctions faite dans le contexte de la réforme administrative, une dizaine d'années après la mise en place de la section d'archéologie de l'Office du patrimoine historique, a abouti quant à elle à la conclusion de la nécessité d'un poste d'archéologue cantonal au taux d'emploi de 25%.

L'engagement actif de l'archéologue responsable de ladite section et des disponibilités budgétaires sur les comptes d'investissement ont permis quelques interventions de nature archéologique hors Transjurane, ainsi des sondages en la villa gallo-romaine de Buix en 1993, des relevés des vestiges d'installations hydrauliques à l'étang des Royes près de Montfaucon ou, plus récemment (1999-2002), des investigations au château de Miécourt. Les ressources humaines et financières ne permettent par contre pas d'assurer une surveillance de tous les chantiers de construction, d'excavation et autres aménagements ouverts sur le territoire cantonal.

Les quatre questions ponctuelles posées en l'occurrence appellent les réponses suivantes:

1) Les trouvailles archéologiques faites sur le tracé de la Transjurane sont mises en valeur de manière régulière par le truchement de publications (collection des Cahiers d'archéologie jurassienne, contributions dans des revues spécialisées, ouvrages de vulgarisation, etc.). Quelques expositions ont d'ores et déjà été organisées, au gré d'opportunités diverses, ainsi à Courroux, Delémont ou Alle. Quant aux objets mêmes, certains parmi les plus remarquables sont présentés dans des musées jurassiens, mais aucun de ceux-ci n'offre la place disponible pour présenter l'ensemble des découvertes; un concept global de mise en valeur du produit des fouilles devrait cependant être élaboré à l'approche de l'achèvement des travaux de prospection archéologique entrepris sur le tracé de l'A16.

2) Il existe des bases légales, au plan cantonal, qui régissent la protection du patrimoine archéologique enfoui dans le sol du canton. Certaines sont récentes, mais d'autres, reprises de la législation bernoise du début du 20^{ème} siècle, sont obsolètes. Une révision de cette législation, portant à la fois sur le patrimoine bâti et le patrimoine archéologique, est prévue pour la prochaine législature. Dans ce contexte, le statut de l'archéologie cantonale devra être précisé, avec un financement en conséquence.

3) Il a toujours été clairement signifié aux personnes engagées dans le cadre des recherches archéologiques et paléontologiques en cours sur le tracé de la Transjurane que leur mandat de collaboration est directement lié à l'opération de construction de cette Route nationale et que les travaux qui leur sont confiés prendront fin, grosso modo, avec l'achèvement de ce vaste chantier de génie civil. Le financement de ces places de travail et la planification des opérations dé-

pendent des décisions de l'Office fédéral des routes. L'achèvement des travaux ne se fera pas du jour au lendemain, mais s'étalera sur plusieurs années, ce qui devrait permettre au personnel concerné de retrouver, à l'instar de ce qui s'est déjà passé ailleurs en Suisse, du travail en d'autres domaines d'activité ou en d'autres lieux.

4) Comme indiqué au point 2 ci-dessus, la prochaine législature devrait conduire à la révision des bases légales ayant cours en la matière et, en corollaire, à la définition du statut de l'archéologie cantonale, avec les mesures financières appropriées.

M. Rémy Meury (CS-POP): Je suis partiellement satisfait.

15. Initiative parlementaire no 12

Modification de l'article 21, alinéa 2, de la loi sur les auberges

Alain Schweingruber (PLR)

La loi sur les auberges (LAub) contient des dispositions qui permettent de sanctionner pénalement un restaurateur qui n'aurait pas pris «les mesures nécessaires» à l'égard des clients troublant l'ordre et la tranquillité à l'extérieur de son établissement.

L'application de cette disposition a toujours posé problème. Il est en effet difficilement concevable de responsabiliser un exploitant d'établissement pour des faits commis par des tiers et qui, de surcroît, ne surviennent même pas dans le périmètre du lieu d'exploitation de son établissement mais «aux abords» de celui-ci. De plus, il est tout aussi problématique d'imputer à faute à un aubergiste des actes perpétrés par des gens dont il ne sait même pas s'ils figurent au nombre de ses clients. A l'intérieur d'un groupe bruyant, comment distinguer en effet ceux qui sortent de son établissement de ceux qui n'y étaient pas.

La disposition prévue à l'article 21, alinéa 2, LAub, souvent inappliquée parce que difficilement applicable, ou alors mal appliquée, doit par conséquent être modifiée. Les termes «et dans les abords immédiats» qui y sont contenus devront donc être supprimés. En conséquence et conformément aux articles 23 ss de la loi d'organisation du Parlement ainsi qu'aux articles 48 ss du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura, nous demandons la modification de l'article 21, alinéa 2, LAub dans ce sens.

M. Alain Schweingruber (PLR): Le contenu de l'initiative parlementaire que j'ai déposée est suffisamment clair sans que je ne me crois contraint d'opérer un grand développement.

Une première rectification d'ordre purement formel d'abord. Ceux qui auront lu la loi sur les auberges auront constaté que c'est l'article 21, alinéa 3, dont je demande la modification et non pas l'alinéa 2. Je vous prie de bien vouloir corriger et vous l'aurez certainement fait d'office.

Sur le fond, notre législation sur les auberges connaît, depuis plusieurs décennies, depuis 1938 en tout cas, des dispositions claires qui indiquent que le restaurateur ou l'hôtelier, de manière large l'aubergiste est responsable de l'ordre et de la tranquillité à l'intérieur de son établissement. Je pense que ces dispositions légales ont fait leurs preuves. Elles sont logiques et, je crois, efficacement appliquées et il n'y a pas lieu de les modifier. Le restaurateur, respectivement l'aubergiste, doit être responsable de ce qui se passe à l'intérieur de son établissement.

Il en va évidemment différemment de ce qui se passe à l'extérieur et c'est précisément le but de notre intervention. Vous savez que la dernière mouture de la loi sur les auberges prévoit une disposition, celle de l'article 21, alinéa 3, qui responsabilise le restaurateur et l'aubergiste pour ce qui

se passe à l'extérieur de son établissement, aussi bien en ce qui concerne l'ordre que la tranquillité.

Et bien, cette disposition – qu'on connaissait sous une autre forme dans des législations antérieures – ne donne pas satisfaction. Plusieurs affaires concrètes que les tribunaux ont eu le loisir de développer ont permis de démontrer que cette disposition de l'article 21, alinéa 3, est totalement inefficace et totalement inepte. Comment peut-on responsabiliser un citoyen, respectivement un aubergiste, pour ce qui se passe en dehors de sa sphère d'activité? Et c'est pourtant ce qui serait visé ici par la loi. Je prends l'exemple d'un tapage qui est fait devant un établissement (la loi ne dit pas à combien de mètres) mais en dehors de la propriété ou de la sphère d'activité de l'exploitant; et bien, cet exploitant serait responsable pour ce tapage qui se fait à un mètre, dix mètres, quinze mètres, vingt mètres (on ne le dit pas) de son établissement. Vous voyez d'emblée, sur le plan pratique, les difficultés que cette disposition pose.

Il en va de même pour le bruit. Celui qui fait du bruit devant un établissement ne provient pas forcément de l'établissement en question. Alors, si, en campagne, cette manière de faire ne pose pas de grands problèmes, dans les villes – on a en particulier le cas dans la vieille ville de Delémont mais aussi à Porrentruy – plusieurs établissements se touchent. Les jeunes, souvent, de nuit ou le week-end, passent d'un établissement à l'autre. Alors que doit faire le juge si un jeune sortant d'un établissement va faire du bruit devant l'autre établissement? Et bien, c'est le propriétaire de l'autre établissement, qui n'a même pas ce jeune comme client, qui serait responsable parce que ce jeune fait du bruit devant chez lui! Vous l'aurez compris, cette disposition est absolument inepte; il faut la supprimer! Et je peux vous dire que les juges qui ont affaire à ce genre d'affaires sont complètement embarrassés et, à chaque fois qu'ils ont cette disposition à appliquer, ils disent clairement qu'elle est inepte et ne tient pas debout.

Alors, quand une disposition légale n'a pas de sens, on la supprime. Il était bon de se laisser quelque temps, quelques années pour voir comment cette disposition s'appliquait. Je le répète, elle ne tient pas debout, elle ne fonctionne pas, elle est inefficace et il faut donc la supprimer. Je vous remercie donc d'accepter cette initiative parlementaire.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Économie: Cette proposition, que vous qualifiez d'inepte, Monsieur le Député, c'est votre Parlement, dont vous étiez membre, qui l'a votée il y a cinq ans et, en fait, l'ineptie viendrait donc de la plus haute autorité législative de ce pays, qui l'avait pourtant commise en toute connaissance de cause! Et je suis assez étonné du ton que vous employez pour pourfendre cette disposition qui rend beaucoup de services à l'ordre public, contrairement d'ailleurs à ce que vous dites dans votre développement écrit selon lequel cette loi sur les auberges contiendrait des dispositions qui permettent de sanctionner pénalement un restaurateur qui n'aurait pas pris les mesures nécessaires à l'égard de clients troublant l'ordre public à l'extérieur de son établissement, donc l'article 21 où en fait les responsabilités pénales du restaurateur ne sont absolument pas engagées en cas de trouble de l'ordre public aux abords immédiats d'un établissement. Vous trouverez cela à l'article 84 de la loi, qui dresse la liste des infractions pénales pour constater que l'article 21, qui fonde cette loi, n'est donc pas mentionné. Il n'y a donc pas de responsabilité pénale.

S'agissant de l'ordre public et des intérêts publics qu'en principe l'autorité devrait défendre, le maintien de cet article 21 est hautement souhaitable pour permettre à l'autorité administrative, cas échéant, d'ordonner à un tenancier (qui est domicilié à l'extérieur) de prendre domicile dans les environs de l'établissement qu'il exploite pour qu'il soit apte à assurer l'ordre dans son établissement. Et cela, vous l'aviez aussi

voulu à l'article 21 de cette même loi. L'intérêt public l'impose donc, singulièrement le maintien de l'ordre public. Seule une responsabilité administrative du type de celle instituée par la disposition légale incriminée permet le maintien de cette mesure utile au voisinage et supportable pour le tenancier. Le voisinage des établissements publics – allez les consulter, ici en vieille ville particulièrement – est parfois fortement dérangé et il ne comprendrait pas la déresponsabilisation voulue par votre initiative parlementaire.

En outre, un retrait de la patente est possible en cas de manquements graves et répétés du tenancier, notamment dans le cadre de son obligation de surveillance des clients; c'est l'article 42 de cette même loi qui le dit. Et le corollaire de la possibilité d'exploiter un établissement public et d'en tirer profit par ailleurs est pour le tenancier d'assurer une certaine surveillance sur la clientèle jusque sur le trottoir adjacent à l'établissement. Les termes de la loi «les abords immédiats».

Dans le domaine civil d'ailleurs, Monsieur le Bâtonnier, la jurisprudence du Tribunal fédéral admet que des troubles causés par des clients d'un établissement public sur un parking proche sont imputables au tenancier et la responsabilité instituée par le droit cantonal, qui va nettement moins loin que cette jurisprudence du Tribunal fédéral, apparaît donc comme particulièrement raisonnable. Au demeurant, le Tribunal fédéral ne s'embarrasse pas de déterminer si c'était bien un client de l'établissement et non un tiers qui faisait du bruit sur le parking. Le bon sens permet de déterminer ce qui est imputable à l'exploitation d'un établissement et ce qui ne l'est pas.

Et puis, il y a aussi une question de rationalité. L'initiative porte une disposition, un article de la loi qui est, encore une fois, entré en vigueur après des discussions longues et quelquefois difficiles, notamment sur toutes les questions qui touchaient à la responsabilité des restaurateurs et des aubergistes et vous venez maintenant avec une demande qui tend à modifier une disposition de cette loi. En fait modifier le dispositif qui avait été arrêté à l'époque et il apparaît quand même que, du point de vue de la rationalité, ce n'est pas très raisonnable de pratiquer ainsi.

En conclusion, je vous dirais que l'article 21 de la loi sur les auberges permet aux autorités d'assurer l'ordre public et notamment de préserver les droits légitimes du voisinage et n'engage encore une fois pas, contrairement à ce que vous avez écrit dans votre texte, la responsabilité pénale de l'exploitant. Je pense encore que modifier au coup par coup cette loi n'est pas très rationnel et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement ne peut pas naturellement se rallier à votre initiative parlementaire sur une disposition que votre Parlement a acceptée il y a une paire d'années, en toute connaissance de cause, et qu'il a voulue après un débat approfondi sur cette question.

M. Philippe Gigon (PDC): Par son initiative «Modification de l'article 21, alinéa 3, de la loi sur les auberges», le député Alain Schweingruber demande la modification de l'article en question. Il demande plus précisément que le tenancier ne soit plus responsable, à l'avenir, de ses clients qui, par leur attitude et leur comportement, mettent en péril l'ordre et la tranquillité dans les abords immédiats de son établissement. Le groupe PDC a examiné avec beaucoup d'attention l'objet de cette initiative et vous fait par ci-dessous de ses réflexions.

Nous sommes bien naturellement conscients que l'article 21 de la loi sur les auberges pose certains problèmes aux restaurateurs; il faut en convenir. Il doit être difficile au tenancier d'un établissement de faire la police à la sortie de son établissement à 3 heures du matin. Mais seulement, si lui ne le fait pas, n'intervient pas, qui doit prendre les mesures pour assurer l'ordre et la tranquillité? La police, me di-

rez-vous! C'est vrai, c'est une possibilité. Mais cette délégation de responsabilité sera une lourde charge supplémentaire qui demandera probablement une augmentation des effectifs. Comment faire en effet pour contrôler et assurer l'ordre et la tranquillité à la sortie des restaurants et autres établissements dans tout le Canton, et ce depuis 22 heures? Car, dès cette heure, il ne doit plus y avoir (coupure du micro) de bruit excessif dans les rues (c'est de nouveau un ministre qui s'amuse?) (*Rires.*) Il est vrai que, pour le moment, les problèmes se circonscrivent principalement dans les villes de Porrentruy et Delémont mais qu'en sera-t-il à l'avenir?

Afin de se rendre compte de l'ampleur de la tâche qui serait confiée à la police, quelques chiffres que je soumetts à votre réflexion. A ce jour, le canton du Jura compte:

- 325 établissements publics soumis à patente, dont 13 au bénéfice d'une patente de divertissement et, en plus,

- 120 établissements publics au bénéfice d'un permisLe danger, dans cette affaire, de l'avis du groupe PDC, c'est le fait qu'en supprimant les termes «et dans les abords immédiats», on déresponsabilise totalement le tenancier, ce qui va poser des problèmes beaucoup plus aigus que ceux qui existent aujourd'hui. Il est à craindre que l'acceptation de cette initiative soit un mauvais signe adressé:

- aux tenanciers en leur faisant croire qu'ils n'auront plus, à la fermeture de leur établissement, qu'à fermer la porte, tourner la clé dans la serrure et que leur responsabilité sera ainsi déchargée;

- aux riverains, si l'initiative est acceptée, qui se poseront de sérieuses questions et se demanderont comment seront assurés l'ordre et la tranquillité à la sortie des établissements.

Je rappelle ce que j'ai déjà dit: il est vrai que l'article 21, alinéa 3, de la loi sur les auberges pose certains problèmes aux tenanciers d'établissement mais force est de constater que la situation actuelle – qui consiste à responsabiliser le restaurateur qui pourra, il ne faut pas l'oublier, en cas de nécessité demander l'intervention de la police – est encore la meilleure ou la moins mauvaise des solutions.

En ce qui concerne la notion de sanctions pénales – je crois que Monsieur le ministre en a déjà parlé – à l'encontre du restaurateur fautif, le groupe PDC s'interroge sur la possibilité qu'aurait une autorité judiciaire de prononcer une telle sanction qui n'est pas expressément prévue à l'article 84 de la loi sur les auberges.

Pour les raisons évoquées ci-devant, la majorité du groupe PDC ne soutiendra pas l'initiative parlementaire no 12 qui nous est proposée et la refusera.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Le maintien de la tranquillité publique est bien évidemment une tâche prioritaire de la police. Cependant, je crois qu'il serait faux de dire qu'il n'y a pas de responsabilité pour d'autres acteurs de la vie publique, notamment les restaurateurs qui en font partie et plus particulièrement lorsqu'on parle des abords immédiats, étant entendu que les termes «abords immédiats» étant clairement définis notamment en ce qui concerne les terrasses par exemple.

Le fait qu'un client ferme la porte d'un établissement ne doit pas libérer le tenancier de toute intervention vis-à-vis de cette personne. Les nuisances pour le voisinage créées par les clients des restaurants – vous avez cité le cas de la vieille ville – ne sont pas négligeables et entraînent régulièrement des plaintes sérieuses de la part des habitants.

Je le répète: l'ordre public doit prioritairement être assuré par la police et l'application de la disposition légale que vous contestez doit se faire seulement lorsqu'il y a, à l'évidence, un lien entre le fauteur de troubles et l'établissement à sanctionner.

Mais nous refuserons votre initiative parlementaire car si nous estimons que les forces de l'ordre ne doivent pas faire preuve de trop de zèle dans ce domaine, nous estimons par contre que les restaurateurs ont un rôle important à jouer dans le maintien de l'ordre public. Et une modification de l'article 21, alinéa 3, de la loi sur les auberges n'aurait en fait pour effet que de les déresponsabiliser, ce qui est, à notre sens, inacceptable.

M. Patrice Kamber (PS): Je crois que le cadre de l'initiative parlementaire no 12 a bien été défini; il a été expliqué par l'initiateur et par les premiers intervenants.

J'aimerais juste indiquer que la loi sur les auberges est conforme à la Constitution fédérale, qu'elle correspond aux principes fondamentaux énoncés dans notre Constitution cantonale, notamment la liberté de commerce et d'industrie, la protection des citoyens en matière d'hygiène et de santé publique, l'ordre public, la sécurité et la tranquillité. L'alinéa 3 de l'article 21 de la loi sur les auberges exige d'un tenancier:

- qu'il respecte la loi et

- qu'il prenne les mesures nécessaires à l'égard de ses clients qui mettent en péril l'ordre et la tranquillité à l'intérieur et dans les abords immédiats de son établissement.

La Constitution, à laquelle il a été fait allusion tout à l'heure, prévoit des droits fondamentaux: celui de tenir commerce indépendant par exemple. En contrepartie, l'Etat demande à la personne qui jouit de ce droit de s'acquitter de certains devoirs; c'est précisément la teneur du chapitre 3 de la loi sur les auberges intitulé «Droits et obligations des titulaires de patentes et de permis».

Le fait que l'application d'une partie d'un alinéa puisse poser problème n'est pas autrement étonnant. Les agents de police se trouvent très souvent confrontés à ce cas de figure lorsqu'ils dressent par exemple un procès-verbal. Faudrait-il dès lors supprimer tout texte légal susceptible d'engendrer ce type de difficulté? Notons tout de même que le texte est explicite: il définit les personnes (les clients du tenancier), il précise le périmètre (les abords immédiats de l'établissement du tenancier) et il pose les conditions (attitude et comportement mettant en péril l'ordre et la tranquillité).

Notons encore que l'ordonnance sur les auberges du 30 juin 1998 reprend et précise, notamment à son article 19, les devoirs du titulaire d'une patente ou d'un permis: «Le détenteur d'un permis ou d'une patente est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ni les clients, ni le personnel, ni le voisinage ne soient importunés par un bruit excessif». Rien que cet article-là mériterait d'ailleurs une étude approfondie et, dans certains établissements, des mesures plus concrètes. Mais il s'agit là d'un autre débat.

L'article 24, alinéa 2, de la même ordonnance stipule: «Le tenancier est lui-même responsable de l'accès à son établissement». Est-ce que l'accès à un établissement se limite à l'intérieur de l'établissement en question? Ou ne comprend-il pas aussi ses abords immédiats?

L'initiative parlementaire, si elle était acceptée et traitée selon les vœux de son auteur, devrait aussi éliminer ces articles de l'ordonnance, ce qui pourrait aisément être contesté et engendrerait même d'autres problèmes plus graves.

Sur le fond, l'initiative remet en cause la responsabilité qu'un titulaire de patente ou de permis doit assumer pour jouir de la liberté de commerce. Elle tente de déresponsabiliser un acteur de la vie publique alors que notre société a précisément besoin de personnes responsables dans le sens fort du terme: celle qui profite de ses droits mais qui sait aussi assumer ses devoirs en collaboration avec d'autres. Car, en fait, qu'est-ce qui se trame derrière cette demande? Des querelles, des rixes qui engendrent parfois des conflits, des plaintes, l'intervention des forces de l'ordre. Intervenir dans ces situations n'est pas agréable, certes, mais c'est la responsabilité à assumer non seulement envers soi-même mais

aussi par respect pour le voisinage immédiat, ce qu'on nomme dans la loi «les abords immédiats».

Il ne s'agit pas ici de prendre la défense des citoyens qui ne supportent aucune nuisance. La vie en société génère forcément des difficultés. Chacun doit faire un effort et respecter l'autre, même si celui-ci est parfois dérangeant.

La loi sur les auberges donne des droits et des devoirs aux titulaires de patentes et de permis, cela a été dit. Les devoirs énoncés à l'alinéa 3 de l'article 21 nous paraissent fondés; ils correspondent à la jurisprudence du Tribunal fédéral qui, comme l'a dit le ministre tout à l'heure, est d'ailleurs beaucoup plus sévère à ce propos.

Pour toutes ces raisons mais surtout parce qu'il considère que la responsabilité de chaque acteur social doit être assumée, qu'il s'agisse d'ailleurs des auberges ou d'autres partenaires, la majorité du groupe socialiste s'opposera à l'initiative parlementaire no 12.

La présidente: Je tiens à préciser ici que, même si nous sommes allés quelque part sur le fond, nous devons décider aujourd'hui si nous acceptons de donner suite à l'initiative mais nous pouvons refuser de donner suite à cette initiative. Que les termes soient corrects.

M. Alain Schweingruber (PLR): J'ai écouté avec intérêt les différents intervenants. Je dois préciser un certain nombre de choses parce qu'on me prête des propos que je n'ai pas tenus ou on prête à mes propos un sens qui n'était pas le leur.

J'ai dit en préambule de mon exposé que la responsabilisation des aubergistes ne saurait en aucun cas être remise en cause. Si la police doit effectivement effectuer un travail de contrôle et assurer la tranquillité et l'ordre, je conviens entièrement qu'il y a également lieu de responsabiliser les aubergistes. Je ne mets en aucun cas en doute la fiabilité de cette exigence.

Par contre, je dis qu'on doit responsabiliser l'aubergiste là où il est compétent, respectivement dans sa sphère de compétence et non pas à l'extérieur de sa sphère de compétence; c'est tout et je tiens à le préciser au passage.

Monsieur le ministre Jean-François Roth me reproche de vouloir faire modifier la loi et de critiquer une disposition légale, nous dit-il, parce que cette loi a été adoptée par l'instance souveraine, le Parlement. Je crois qu'il est le propre des députés d'adopter les lois et d'en demander, le cas échéant, la modification sans avoir à assumer une critique. De ce fait, si nous ne pouvons pas faire une proposition de modification de loi, que faisons-nous ici? Je ne peux pas accepter ce grief.

Autre élément à relever: Monsieur le ministre nous dit que l'article 21, alinéa 3, de la loi sur les auberges est privé de sanctions pénales, que son infraction ne ressortit pas au domaine pénal. Je me permets de préciser que cela est faux pour deux raisons. Première chose, pourquoi alors la police dénonce-t-elle au juge des infractions, ces infractions-là si elles n'existent pas? Je peux vous assurer que cette infraction existe et que les juges sont saisis de cette infraction; il s'agit bien d'une infraction pénale; sinon je ne vois pas pourquoi le juge pénal en serait saisi ni pourquoi la police dénoncerait alors ces infractions si elles n'existaient pas. Et puis, en fait, si cette disposition légale était dépourvue de sanctions pénales, alors à quoi servirait-elle? Prévoir une disposition légale qui n'est assortie d'aucune sanction, cela n'a pas de sens. Ou bien on dispose d'une loi et on en assure l'application et, le cas échéant, on l'assortit de sanctions en cas d'inexécution, ou bien alors on ne prend pas de disposition pénale. Vous me rétorquerez qu'on peut prévoir des dispositions de sanctions administratives, c'est vrai, mais vous savez que c'est totalement insuffisant d'autant plus que la loi sur les auberges contient des dispositions pénales.

En ce qui concerne, pour terminer, le bruit dans les vieilles villes, je ne minimise pas ce problème et je n'entends pas déresponsabiliser les gens à ce sujet. Je dois simplement vous informer qu'à la suite du dépôt de cette initiative parlementaire, j'ai été interpellé par le président de l'Association de la vieille ville de Delémont en particulier, qui voulait savoir quel était la finalité de cette intervention et qui voulait exprimer son point de vue. Je peux vous dire qu'après vingt minutes d'un excellent entretien, nous sommes ressortis entièrement d'accord sur les objectifs et même sur le contenu de cette intervention. Ce qui préoccupe les gens de la vieille ville, et on les comprend tout à fait, c'est le bruit provoqué par les établissements qui, en général, sont mal insonorisés, pas tous mais ceux qui produisent de la musique extrêmement forte à certaines heures avancées de la nuit. Je ne fais que répéter ici les propos qui m'ont été tenus par les gens qui sont préoccupés par ces problèmes. Certains établissements sont très bien insonorisés, ils ont installé des sas pour éviter que le bruit de l'intérieur ne se répercute vers l'extérieur mais d'autres établissements n'ont pas pris la peine, effectivement, de se munir de telles installations et ce sont ces établissements-là qui posent problèmes et c'est là qu'il y a matière à intervention, aussi bien sur le plan pénal que sur le plan administratif. Voilà où se situe le problème.

Je crois qu'on a mal compris mon intervention. Je répète qu'elle ne vise pas à déresponsabiliser les aubergistes mais, au contraire, à régler un problème qu'il se trouve dans la loi une disposition légale qui est inepte et qu'on doit pouvoir supprimer. Comme l'a dit à juste titre la présidente du Parlement, l'acceptation de cette initiative n'impliquerait pas aujourd'hui la suppression de l'article 21, alinéa 3, de la loi sur les auberges mais commanderait simplement une étude du cas; la commission idoine serait simplement nantie de ce problème et déciderait ensuite s'il y a lieu ou non de supprimer l'article 21, alinéa 3. Je vous propose donc de donner suite à cette initiative, ce qui ne vous privera en aucun cas du moyen de ne pas donner suite plus avant, à la suite des travaux de la commission, si vous jugez que ce n'est pas opportun.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Vous avez sorti l'argument massue qui consiste à dire «faisons d'abord une étude et puis ensuite on statuera» mais, dans le fond, quelqu'un de votre groupe parlementaire nous a critiqués ce matin et a déploré l'idée qu'on ajoutait des études aux études.

Je pense que votre proposition n'est pas bonne et le Parlement peut aussi ne pas entrer en matière sur une proposition qui lui apparaîtrait tout à fait inutile. Je ne vois pas comment vous arrivez à la conclusion de votre raisonnement qui consiste à dire «dans le fond, ma proposition ne vise pas à déresponsabiliser les aubergistes». Ces derniers, encore une fois, sont les patrons des établissements, ils tirent des profits de cette activité et ils ont un certain nombre de devoirs qui sont liés à l'ordre public et aux intérêts du voisinage, autant à l'intérieur de l'établissement et, selon la jurisprudence, qu'à abords immédiats de cet établissement. Il n'y a pas de raison d'aller dans le sens que vous souhaitez pour, encore une fois, déresponsabiliser ces patrons d'établissement. Et je ne vois pas par quelle astuce on arriverait à une conclusion contraire par rapport à la proposition que vous faites.

Monsieur le Député, il y a des sanctions pénales, il y a des sanctions administratives. Il est donc absolument clair que les patrons ou les tenanciers d'établissement qui, actuellement, se rendent coupables d'une mauvaise surveillance ou qui laissent faire ce bruit ou ces désagréments qui incommode particulièrement le voisinage, sont passibles de sanctions administratives, qui vont de l'avertissement jusqu'au retrait de patente, qui constitue quand même la sanction la plus drastique, notamment s'il y a des récidives, s'il y a des attitudes répétées de mauvaise volonté, etc.

Donc, je pense que cette disposition est adéquate. Il n'y a pas lieu de faire de grandes études pour savoir si, dans le fond, il faut accepter formellement l'initiative pour voir ce qu'il en est après. Le Gouvernement a déjà beaucoup d'études sur le feu, comme vous l'avez relevé ce matin, épargnons-nous en fait cette démarche qui m'apparaît, encore une fois, inutile.

La présidente: Merci Monsieur le Ministre. Nous allons voter. Donc, nous allons voter ou de donner suite à l'initiative ou de refuser de donner suite à l'initiative. Si nous donnons suite, elle sera ensuite confiée à une commission. Si nous refusons, l'initiative parlementaire sera éliminée.

Au vote, par 33 voix contre 18, le Parlement refuse de donner suite à l'initiative parlementaire no 12.

16. Question écrite no 1709

Quid du programme jurassien de coopération en Roumanie?

Alain Schweingruber (PLR)

Dans son édition du 3 novembre dernier, un quotidien romand a formulé plusieurs accusations graves à l'égard du programme de coopération mené par la République et Canton du Jura en Roumanie. Dans l'édition du Quotidien Jurassien du 5 novembre, il est fait état des déclarations de fonctionnaires et d'un magistrat jurassiens contestant les faits évoqués. L'ampleur et la précision des griefs émis nécessitent à l'évidence que des réponses claires, sous forme de confirmation ou de démenti, leur soient officiellement apportées.

Le Gouvernement est dès lors invité à se déterminer précisément sur les questions suivantes:

1) Les faits évoqués dans l'article du *Matin* du 3 novembre 2002 sont-ils (en tout ou partie) exacts?

2) Quel a été le montant versé par l'Etat jurassien en Roumanie et à qui était-il réellement destiné?

3) Est-il exact que la somme en question a été remise de main à main à une personne physique et, dans l'affirmative, à qui et à quel titre?

4) Ces fonds ont-ils finalement atteint leur véritable destination et ont-ils (entièrement) servi à l'affectation prévue?

5) M. Jean-Paul Helmbacher a-t-il été mandaté par le Gouvernement jurassien en qualité d'expert pour vérifier la régularité des opérations menées en Roumanie?

6) A-t-il effectivement rendu un rapport très critique et accusatoire au sujet des opérations en question? Quel en est, en substance, le contenu?

7) Se peut-il qu'aucune comptabilité n'ait été tenue? A-t-elle pu être confectionnée «après coup»?

8) Des actes tombant sous le coup de la loi pénale (gestion déloyale, abus de confiance, escroquerie, faux et usage de faux (sic)) ont-ils été commis? Si oui, par qui?

9) Est-il exact que le Territoire de Belfort et l'Allemagne ont cessé toute collaboration avec l'ONG «Alter Ego» suite à la découverte de détournements de fonds?

10) Est-il vrai que l'expert Helmbacher a maintenant été écarté du suivi de ce dossier? Dans l'affirmative, pour quelles raisons?

Réponse du Gouvernement:

En réponse à la question écrite no 1709 du groupe libéral-radical, le Gouvernement rappelle que, à sa demande, les projets jurassiens en Roumanie ont fait l'objet d'un audit du Contrôleur général des finances de la République et Canton du Jura. Le Gouvernement, puis la commission parlementaire de la coopération, ont pris connaissance du rapport établi

à cet effet. A l'issue de son examen, qui a nécessité au total vingt-cinq jours de travail, le Contrôleur général des finances n'a trouvé aucune irrégularité dans la gestion financière des projets jurassiens en Roumanie.

En se basant sur le rapport établi par le Contrôleur des finances, le Gouvernement apporte les réponses suivantes aux questions posées:

1. La teneur générale de l'article est contestée par le rapport du Contrôleur général des finances. L'Etat jurassien n'a pas été floué en Roumanie, aucune arnaque n'a été décelée et la comptabilité était tenue. Il est par contre vrai que l'argent était remis de main à main (contre reçu) et qu'en août 2002, l'Institut multimédia ne disposait pas d'un compte en banque vu que la fondation appelée à le supporter n'avait pas encore été enregistrée officiellement.

2. Le montant total au 22 octobre 2002 s'élevait à 120'605 francs répartis de la manière suivante:

– Alter Ego:	Fr. 14'719.–
– Institut multimédia:	85'886.–
– Bureau de la condition féminine:	20'000.–

Alter Ego est l'association au sein de laquelle les projets «Institut multimédia» et «Bureau de la condition féminine» ont été développés dans un premier temps.

3. Les montants concernant l'Institut multimédia ont été remis de main à main, contre reçu, à la cheffe de projet. Au moment des faits, en l'absence d'une fondation dûment créée, il n'était pas possible d'ouvrir un compte en banque au nom de l'Institut multimédia. Le recours à un autre compte en banque, bien que possible, comportait de nombreux écueils de type bureaucratique. La situation est aujourd'hui normalisée et les transferts peuvent s'effectuer par voie bancaire.

4. Oui. Le Contrôleur des finances l'a attesté dans son rapport.

5. Non. M. Helmbacher a séjourné en Roumanie dans le cadre d'un programme d'emplois temporaires en Europe centrale et orientale. Il était prévu qu'il apporte son soutien à l'association Alter Ego pour le développement du projet «Bureau de la condition féminine».

6. M. Helmbacher a effectivement rendu un rapport très critique portant des accusations de gestion déloyale, abus de confiance, escroquerie, violation de tenir une comptabilité, faux et usage de faux, faux renseignements sur les entreprises.

7. Le Contrôleur des finances estime peu vraisemblable que la comptabilité ait été confectionnée après coup. Les comptes qui lui ont été présentés étaient exacts.

8. Aucun acte de cette nature n'a été révélé s'agissant des projets jurassiens en Roumanie. Le seul «faux» constaté concerne M. Helmbacher (usurpation de qualités officielles).

9. Non. La collaboration avec l'ONG allemande Transsilvania s'est poursuivie. Le Conseil général du Territoire de Belfort a décidé de réévaluer sa coopération en direction de la Roumanie pour des raisons qui n'ont rien à voir avec les soupçons d'irrégularité.

10. M. Helmbacher a décidé de mettre fin à son contrat de stage au 31 octobre 2002.

D'autre part, donnant suite aux recommandations du Contrôleur général des finances, le Gouvernement a pris les mesures suivantes:

– Les projets «Institut International Multimédia» et «Bureau de la condition féminine» sont à ce jour gérés par des entités distinctes: la Fondation Multimédia dans le premier cas et une association nouvellement créée (Association pour la promotion de l'égalité des chances en Roumanie) dans le second.

– La mise en place d'une gestion comptable répondant aux exigences énoncées par les auditeurs (M. Gigon et M. Iacobescu, l'auditeur roumain avec lequel le Contrôleur des finances a collaboré) a été confiée, par mandat, à la société fi-

duciaire de M. Iacobescu. Cette dernière procèdera également à l'établissement d'un bilan comptable mensuel et d'un audit trimestriel à l'attention de la République et Canton du Jura.

– S'agissant de l'Institut multimédia, s'il devait se réaliser, un administrateur qualifié serait engagé et formé par M. Iacobescu.

M. Alain Schweingruber (PLR): Je suis très partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Alain Schweingruber (PLR): La question écrite no 1709 a été déposée le 7 novembre 2002, c'est-à-dire juste après que la presse locale, régionale et romande ont donné connaissance d'un certain nombre de faits survenus en Roumanie dans le cadre du programme jurassien de coopération. Depuis lors, le dossier est un peu plus fourni et, évidemment, d'autres questions que celles que j'ai posées le 7 novembre pourraient encore être posées. Je ne vais donc pas épiloguer longuement d'autant plus que cette question sera réexaminée par le Parlement, je pense le mois prochain ou le mois suivant, dans le cadre de la demande présentée par le groupe PCSI relative à la mise en œuvre d'une éventuelle commission parlementaire d'enquête. Nous y reviendrons donc.

Pour les réponses qui ont été données à la question écrite, je me suis déclaré très partiellement satisfait, c'est-à-dire un peu satisfait quelque part tout de même puisqu'il a été répondu, notamment à la question 2, de manière précise, qui était de savoir quel montant avait été affecté à ce programme. Et là, je dois dire que le Gouvernement a été très précis puisqu'il nous donne, au franc près, les montants qui ont été dépensés, c'est-à-dire 14'719 francs pour Alter Ego, 85'886 francs pour l'Institut multimédia et 20'000 francs pour le Bureau de la condition féminine. Je déplore quand même au passage qu'on ne nous explique pas, finalement, quel est le contenu de ces programmes; on dit simplement quels sont les montants qui ont été affectés.

Pour le reste, ce dossier me laisse encore – et je crois que je ne suis pas le seul – dans un certain malaise. Au départ, la presse – puisque c'est du côté de la presse que les faits ont été relatés en premier – il a été indiqué que de l'argent avait été remis de main à main, que le responsable de la Coopération faisait partie d'une société montée sur place là-bas et le Gouvernement, dans un premier temps, a nié ce fait en disant que ce n'était pas vrai et que M. Berdat ne faisait pas partie d'une société commerciale ou autre montée sur place. Ensuite, il s'est avéré que tel était tout de même le cas et le Gouvernement a admis ce fait, puisque c'était un fait incontournable et établi, pour dire «mais enfin, au moment où l'on en parle, il n'en fait plus partie». On sait maintenant qu'au moment où l'on en parlait, il en faisait encore partie!

Tout cela, évidemment, alimente la critique et la suspicion et je crois qu'il n'est pas de bon ton que le Gouvernement se contente de critiquer la presse et de dire que, finalement, ce sont des bobards de journalistes. Le Gouvernement, dans cette opération, a eu une position tout de même un peu particulière qui l'a exposé aux critiques.

Et puis encore un autre élément à évoquer, une autre remarque. A la question qui était posée, qui était de savoir si des infractions pénales du genre de celles qui étaient évoquées ont été commises (abus de confiance, gestion déloyale, faux dans les titres, usage de faux), la réponse du Gouvernement est catégorique: «Non, il n'y a pas eu d'infraction pénale». Le rapport de l'ancien Contrôleur des finances le dit aussi: «Il n'y a eu aucune irrégularité commise dans cette affaire». Mais, dans le même rapport, on constate qu'une personne, la cheffe roumaine de l'opération, a imité une signa-

ture, celle de M. Berdat. Un document officiel, par lequel il s'agissait de transférer une société, est ainsi falsifié; on imite la signature d'un tiers et, pour le Gouvernement, cela ne pose pas de problème, ce n'est pas une irrégularité, ce n'est pas une infraction pénale! Il serait intéressant d'entendre l'avis des juges d'instruction sur ce sujet, qui sont souvent en phase à connaître de ce genre d'opérations. Un document officiel qui porte une signature falsifiée est un faux dans les titres, une infraction pénale qui est punie de l'emprisonnement ou de la réclusion; c'est donc une infraction extrêmement importante et je ne comprends pas qu'on puisse ainsi dire «Non, il n'y a pas d'irrégularités, il n'y a pas de problème, tout est nickel». Une infraction pénale a été commise et je ne comprend pas qu'on puisse la nier. Je n'insiste pas tellement sur ce fait qu'une infraction a finalement été commise ou pas mais j'insiste sur le fait qu'un rapport extrêmement épais, rédigé par un magistrat qui est commis sur place, perd toute sa crédibilité lorsqu'il ne met même pas cette infraction en exergue. Il admet la survenance de ce fait mais il conclut qu'il n'y a pas d'irrégularités, qu'il n'y a pas d'infractions pénales commises! Comment peut-on encore attacher de la crédibilité à un tel rapport?

Enfin, pour terminer – parce qu'il y aurait beaucoup à en dire encore mais je vais m'arrêter là, on reprend ce débat ultérieurement – ce rapport se base sur des pièces effectivement. Quand on fait une enquête, tous les enquêteurs du monde, aussi bien sur le plan pénal que sur le plan administratif, savent qu'on examine des pièces bien entendu, des pièces littérales, et qu'on entend des gens; des témoins. Il ressort de ce rapport que des documents ont été examinés mais qu'il n'a été tenu aucun compte des auditions et des témoignages apportés dans cette affaire. C'est d'ailleurs un des griefs que formulaient les gens qui ont été entendus, qui ont dit: «On nous a entendus mais on n'a rien noté de ce qu'on a dit». Et bien, quand on entend des témoins, on relève les témoignages, puis on les analyse et ensuite on fait un rapport qui contient des conclusions. Cela aussi est un élément qui rend finalement peu crédible l'enquête qui a été effectuée. Affaire à suivre! Je vous remercie.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Bien qu'il faille revenir le mois prochain ou un peu plus tard sur cette question, je suis tenu de vous dire que la réponse donnée par le Gouvernement satisfait de manière partielle le groupe PCSI.

Je serai plus bref que mon collègue Schweingruber pour vous dire tout de même que ces réponses correspondent évidemment à celles données dans le rapport d'audit de M. Gigon puisque des réponses sont déjà ébauchées dans les annexes de ce rapport.

Je tiens surtout à vous dire, au nom de mon groupe, que le choix d'éluider les questions soulevées dans le cadre de la conduite de notre coopération en Roumanie ne fait malheureusement qu'accroître le doute et l'inquiétude qui demeurent dans l'opinion publique. Une telle attitude porte aussi préjudice à la crédibilité d'autres projets jurassiens en Roumanie, comme la collaboration entre certaines communes jurassiennes et des villages roumains ou comme le projet favorisant la formation de stagiaires roumains dans le domaine de l'agriculture.

Nous pensons déjà qu'une collaboration ou, au moins, un simple échange d'appréciations et d'informations entre les acteurs de ces différents domaines de coopération en Roumanie aurait pu éviter quelques erreurs ou permis de mieux discerner les risques de certaines options.

Nous reviendrons en temps voulu sur cet objet puisque nous devrons traiter la motion interne déposée par le groupe PCSI.

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: Nous nous trouvons face à des accusations graves qui prétendent que des irrégularités ont été commises dans l'aide que l'Etat apporte à un projet à l'extérieur, en Roumanie en l'occurrence.

Quels sont en fait les intérêts publics, les intérêts de l'Etat à sauvegarder? C'est d'une part de savoir si le projet que l'on soutient est un bon projet et puis, d'autre part, de savoir si les fonds qu'on y a affectés l'ont été à leur destination et n'ont pas été détournés. Je rappelle quand même que les accusations portaient là dessus.

Et c'est aussi là dessus qu'a porté principalement l'audit du Contrôleur général des finances, qui nous a établi par a+b qu'il n'y avait pas d'irrégularités comptables. Qu'il y ait eu, dans le comportement des uns et des autres, des attitudes sur lesquelles on peut discuter est absolument évident. Vous faites part d'une éventuelle infraction dont se serait rendue coupable une responsable du projet sur place mais qui devrait, cas échéant, être poursuivie selon le droit roumain, ce qui n'est peut-être même pas le cas du dénonciateur qui, lui, a aussi falsifié des documents, ce que vous n'avez d'ailleurs pas relevé dans la même foulée mais que vous auriez aussi pu évoquer puisque cela figure dans le rapport de M. Martin Gigon.

L'intérêt primordial de l'Etat est de s'assurer que le projet peut fonctionner et que ses fonds ont été affectés à leur destination. Ce qui a bel et bien été le cas et M. Martin Gigon nous a affirmé que toutes les pièces comptables ont pu être produites, qu'elles ont été contrôlées, etc.

C'est aussi sur ce constat-là que la commission de la coopération, après avoir entendu M. Berdat, s'est fondée pour déclarer que ce projet était un bon projet, qu'il fallait le poursuivre et qu'elle a réitéré sa confiance à M. Berdat.

Par la suite, il est venu d'autres accusations qui touchent notamment au fait – je ne parle même pas des accusations touchant la vie privée, qui nous intéressent assez peu – qu'on reproche au chef de la Coopération d'avoir pratiqué, par je ne sais quel lavage de cerveau, une sorte de dérive quasi sectaire. Le Gouvernement était préoccupé par cela et il a demandé que des recherches soient établies. Nous avons réentendu, après l'avoir déjà fait une fois, M. Berdat sur cette question-là mais nous avons aussi, maintenant, les témoignages des participants à ce séminaire. Nous avons interrogé les autorités roumaines sur le projet lui-même; nous attendons encore des réponses. Tout cela sera transmis à la commission de la coopération qui avait commencé d'examiner le dossier et qui pourra naturellement le reprendre et réentendre sans doute M. Berdat sur ces accusations qui sont venues au mois de décembre dernier.

Donc, je ne vois pas, Monsieur le député Jeanbourquin, quelles sont les questions que le Gouvernement aurait éludées dans cette affaire. Nous nous sommes efforcés de faire la lumière sur les accusations graves dont faisait l'objet un de nos hauts fonctionnaires. Remarquez que cela ne nous fait pas particulièrement plaisir que de telles accusations soient lancées dans le public, d'autant plus qu'elles apparaissent en fait infondées après vérifications, et le Gouvernement, dans cette affaire, a voulu faire la lumière sur toutes les zones d'ombre. Je concède à Monsieur le député Schweingruber qu'il y a eu des comportements inadéquats, y compris de la part du chef du Service de la coopération qui n'aurait pas dû faire partie de cette société mais qui s'en est retiré immédiatement mais qui, pour des raisons expliquées dans le rapport (démarches administratives), est resté effectivement inscrit longtemps comme membre de cette société. Société commerciale mais, bon, c'était une société, je ne sais même pas si cela représentait 1'000 francs mais enfin c'est encore égal mais je veux dire que, cela, il n'aurait pas dû le faire. Cette dame n'aurait pas dû contrefaire une signature. Le dénonciateur n'aurait pas dû utiliser les armoiries de la Répu-

blique du Jura pour produire des documents auprès des autorités roumaines. Enfin, certainement qu'il y a eu des comportements inadéquats comme dans tous genres de projets et c'est précisément aussi à quoi servent les audits, c'est-à-dire à les corriger.

Mais, sur le fond et à l'heure actuelle, le Gouvernement réitère qu'il n'y a pas eu d'irrégularités s'agissant notamment de l'affectation des fonds publics à ce projet roumain.

17. Interpellation no 634

Centre Coop à Bassecourt: quel respect des décisions?

Emilie Schindelholz (CS-POP)

En date du 9 décembre 1998, le Parlement a dérogé au principe de bipolarité assumée par Delémont et Porrentruy pour permettre à la COOP d'installer un centre commercial à l'extérieur du village de Bassecourt. Cette bipolarité était un des points forts du plan directeur cantonal adopté en 1989. Cette notion a même été renforcée en 1996, soit deux ans avant la décision de dérogation prise par les autorités. Et, rappelons-le, le nouveau plan directeur cantonal, établi cette année même, réaffirme ce principe de base. La décision du 9 décembre 1998 reste donc en totale contradiction avec les options officielles d'aménagement du territoire.

De plus, cette décision va également à l'encontre des objectifs du développement durable dont le Canton se veut porteur dans le cadre de «Juragenda 21». En effet, récemment encore, l'Office fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage et celui du Développement territorial émettaient la recommandation suivante: «Les installations à forte fréquentation, comme les centres commerciaux, les marchés spécialisés ou les centres de loisirs, doivent être construites près des centres». Ces offices font la constatation que les centres à forte fréquentation sont à l'origine de 10% du trafic motorisé individuel et que ceux qui ont été construits en périphérie ont causé une fragmentation des campagnes et nécessité la construction de routes.

Pour le groupe CS-POP, la situation appelle les questions suivantes:

1) Existe-t-il un moyen quelconque de revenir sur la décision prise en décembre 1998 et ainsi de respecter notre plan directeur et nos objectifs en matière d'aménagement du territoire et de développement durable?

2) Si ce n'est pas le cas, qui est chargé de faire respecter l'intégralité des décisions prises par le biais de la fiche no 3.07.1 P, notamment la réalisation d'une «étude démontrant les effets du projet sur la structure commerciale régionale ainsi que, de manière plus détaillée, sur le commerce local de Bassecourt et l'aménagement de son centre, (étude qui) indiquera les mesures de compensation à réaliser» (point c)? Et pourquoi cette étude n'est-elle toujours pas réalisée alors que les travaux ont commencé? Quand va-t-elle être rétablie?

3) Selon l'article 3 de l'arrêté voté en décembre 1998, «la modification de la fiche est soumise à l'approbation de l'Autorité fédérale (...)». De quelle nature est cette approbation? Quand est-elle parvenue à l'Autorité cantonale? Etait-elle assortie de conditions ou des réserves y figuraient-elles?

4) Le Gouvernement peut-il assurer aujourd'hui aux députés et aux fonctionnaires qui ont travaillé à l'élaboration du dernier plan directeur cantonal que leurs décisions et leur lauréat seront à l'avenir respectés et que l'Exécutif n'entrera plus en matière sur des dérogations de ce type?

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP): J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer, à cette tribune, à quel point la décision prise par le Gouvernement, puis par le Parlement, en décembre

1998 de déroger au plan directeur cantonal était une mauvaise décision.

Je rappelle dans mon texte le fait que le principe de bipolarité Delémont–Porrentruy figure toujours au plan directeur cantonal, avalisé en 2002 (donc très récemment) par notre Assemblée. Je rappelle également que cette dérogation est aussi une aberration au vu des recommandations fédérales et des ambitions qui sont les nôtres dans le cadre de «Jura-genda 21».

L'interrogation finale de notre intervention porte sur une question de principe. Sachant que beaucoup d'énergie et d'argent ont été dépensés pour réviser le plan directeur cantonal et que celui-ci réaffirme notamment le principe de bipolarité Delémont–Porrentruy, auquel le projet Coop à Bassecourt contrevient, sachant également que le Gouvernement a un nouveau visage, du moins partiellement, peut-on espérer à l'avenir une attitude respectueuse envers le travail des fonctionnaires et des élus et, par conséquent, le rejet clair de dérogations de ce type? Monsieur Schaffter, pouvez-vous vous engager à ne pas réitérer le numéro d'à plat-ventrisme du Gouvernement précédent, qui s'exprimait ainsi par la voix de Pierre Kohler le 9 décembre 1998: «Les démarches ont été entreprises afin de faire en sorte que Coop s'adapte au plan directeur cantonal. Cela n'a malheureusement pas pu être le cas et le Gouvernement vous propose donc aujourd'hui de modifier une fiche pour permettre la construction de cet important centre à Bassecourt». Cela parle de soi.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Le 9 décembre 1998, le Parlement a décidé d'une modification partielle du plan directeur afin de permettre la réalisation d'un centre commercial Coop à Bassecourt. Au nom du groupe CS-POP, Madame la députée Emilie Schindelholz pose quatre questions auxquelles nous répondons comme suit:

Est-il possible de revenir sur la décision prise en décembre 1998 par le Parlement? Le plan directeur cantonal détermine le développement souhaité du Canton et permet de coordonner les projets importants pour l'organisation du territoire. Dans le canton du Jura, le Parlement est compétent pour approuver le plan directeur. Lorsque les circonstances se sont modifiées, que de nouvelles tâches se présentent ou qu'il est possible de trouver une meilleure solution d'ensemble au problème de l'aménagement du territoire, le plan directeur doit faire l'objet des adaptations nécessaires. Dans le cas présent, le Parlement de l'époque a estimé que tel était le cas. Il peut aussi revenir sur sa décision, ce qu'il a d'ailleurs fait le 22 mai 2002 en adoptant vingt objectifs d'aménagement du territoire et en réhabilitant les deux communes-centres Delémont et Porrentruy. La situation de droit, pour le cas concret de la Coop à Bassecourt, ne s'en trouve cependant pas modifiée. Par son arrêt du 14 novembre 2001, le président de la Chambre administrative souligne que les questions sur lesquelles devait porter l'étude spécifique exigée par la fiche no 3.07.1P ont été examinées dans le cadre de l'étude d'impact. Il a donc été tenu compte des exigences du Parlement et l'étude a apporté les réponses aux questions posées.

Au sujet de votre deuxième question, je vous rappelle que le plan spécial communal détermine la nouvelle affectation du sol et les règles constructives qui s'y appliquent et qu'il est soumis à l'examen préalable du Département de l'Environnement et de l'Équipement; le Service de l'aménagement du territoire procède ensuite à son approbation et vérifie l'opportunité des plans ainsi que leur conformité à la loi et à l'intérêt public sans pour autant ni restreindre l'autonomie communale, ni substituer sans nécessité sa propre appréciation à celle de la commune. Le Gouvernement a renoncé à élaborer, au niveau cantonal, une étude relative à l'approvisionnement en biens de consommation; il lui était dès lors difficile d'apprécier les effets du futur centre commercial Coop sur

la structure du commerce local et régional. Nantie de ces informations, la commune de Bassecourt s'est déclarée en mesure d'y faire face et de profiter positivement de la présence du centre Coop sur son territoire. Il appartenait dès lors à la commune de Bassecourt, compte tenu de la marge d'autonomie communale qui lui est garantie, d'assumer ses responsabilités en la matière. A cet effet, cette dernière a engagé une révision de son plan d'aménagement local par lequel elle entend apporter des réponses concrètes pour maintenir la vitalité du centre et pour mettre en place les mesures de compensation indispensables.

Votre troisième question maintenant. En réponse à l'invitation du Canton d'ouvrir une procédure d'approbation par le Conseil fédéral, l'Office fédéral du Développement territorial a répondu, en date du 3 octobre 2001, en mettant en question l'opportunité d'une telle procédure compte tenu du remaniement en cours du plan directeur du canton du Jura. Sans se prononcer sur le fond de la fiche, la Confédération estimait cependant, à l'époque, qu'aucune justification du point de vue de la politique d'aménagement cantonal n'est apportée. Elle précisait également qu'une approbation formelle ne s'impose pas étant donnée que la fiche en question ne concerne à priori pas les intérêts de la Confédération. Compte tenu des deux réserves qui précèdent, aucune suite n'a été donnée en vue d'une approbation par le Conseil fédéral.

Votre quatrième question enfin. Vous avez utilisé d'autres termes pour qualifier cette entrée en matière tout à l'heure. Le plan directeur cantonal est un instrument de politique stratégique. Il sert de guide permettant d'orienter les décisions administratives et politiques et lie juridiquement les autorités (Confédération sous réserve, Canton, communes). L'approbation du plan directeur cantonal est de la compétence du Parlement et si ce dernier n'est pas convaincu par les arguments du Gouvernement, il lui appartient, à lui seul, de le manifester en refusant d'en modifier le contenu. Le Gouvernement, seul, ne peut y déroger.

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP): Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP): Oui, c'est promis, je serai rapide. On subit des pressions ici, c'est infernal! *(Rires.)*

J'aimerais simplement revenir sur la question de l'étude d'impact économique parce que, finalement, en lisant les différents papiers qui font lien avec les différentes procédures judiciaires, on remarque en fait qu'on nous renvoie soit à l'étude d'impact sur l'environnement qui en fait part mais en quelques mots, voire en quelques phrases pour être positive et puis surtout la commune de Bassecourt qui a comme argument de dire qu'il faut attendre que les choses soient en place pour pouvoir les évaluer.

Je ne suis pas quelqu'un de particulièrement douée en économie mais il me semble que, quand même, des études de marché, des prévisions, c'est un préalable nécessaire quand on décide de développer un magasin de ce type-là. Donc, franchement, la Coop, en tous les cas, doit avoir fait ce genre d'étude ou doit en avoir eu besoin. Donc, j'aimerais quand même bien qu'on ne prenne pas trop les gens pour des ânes dans cette histoire et surtout qu'on arrête aussi d'apporter de l'eau au moulin de ceux qui disent que, finalement, les politiciens font ce qu'ils veulent, parce que c'est ce qu'on montre avec cette histoire. Finalement, on déroge complètement à un principe de base qu'on vient de réaffirmer, c'est la première chose, et puis la deuxième chose, c'est qu'en plus, dans la dérogation, on prévoit des «gardefous» mais on saute dessus, alors vraiment avec complaisance et sans s'en faire. Je trouve que la moindre des

choses – si on dit qu'on a pris une mauvaise décision dans le cadre du plan d'aménagement local, ce que je ne pense pas être le cas mais c'est ce qu'a décidé en tout cas le Parlement il y a quelques années en arrière – c'est au moins d'appliquer jusqu'au bout la décision qu'on prend et de dire aux gens: «Bon, ben voilà, on change d'avis» mais on donne les moyens de montrer qu'on a raison de changer d'avis. Si cela n'a pas été fait, c'est certainement parce qu'on n'avait pas de raison de le faire mais, voilà, le débat a été fait.

18. Résolution no 87

La guerre en Irak n'est pas une fatalité Francis Girardin (PS)

Depuis le 11 septembre 2001, divers arguments sont régulièrement invoqués pour justifier les pressions exercées contre le régime en place à Bagdad:

- la lutte contre le terrorisme et Al-Qaïda;
- la menace représentée par un «Etat voyou» susceptible d'utiliser des armes de destruction massive;
- le non-respect de la résolution 1441 votée par le Conseil de sécurité de l'ONU;
- le besoin d'instaurer un régime démocratique en Irak.

Or, de plus en plus de voix s'élèvent aujourd'hui pour dénoncer ce qui motiverait principalement l'intervention militaire des USA et de leurs alliés en Irak: des intérêts économiques, notamment la mainmise sur les richesses pétrolières du Moyen-Orient.

Le régime dictatorial en place dans ce pays, depuis sa défaite en 1991, a consolidé son emprise sur la société civile irakienne et s'est renforcé par une répression impitoyable. Saddam Hussein est un tyran criminel (responsable notamment de l'extermination de milliers de Kurdes). Il n'a pu cependant être formellement dénoncé par les inspecteurs de l'ONU: en effet, ceux-ci n'ont trouvé aucune trace d'armes de destruction massive jusqu'à ce jour.

Pourtant, quels qu'en soient les facteurs déclenchant, une guerre en Irak aurait des conséquences catastrophiques pour la population qui a déjà dû subir deux conflits particulièrement meurtriers suivis d'un embargo aux conséquences tragiques. Une attaque militaire de l'Irak serait aussi une défaite pour le droit international. Elle servirait par contre la cause de ceux qui veulent dresser le monde arabo-musulman contre l'Occident.

Le Parlement jurassien estime qu'une guerre ne permettra pas de trouver une solution au problème irakien. Dans ce contexte sensible, tous les moyens diplomatiques et pacifiques doivent être engagés pour résoudre cette crise. Il demande au Conseil fédéral de se prononcer sans équivoque contre cette guerre, de faire entendre sa voix à l'ONU dans ce sens et de porter la défense du droit humanitaire au niveau international.

M. Francis Girardin (PS): Je serai bref également. Les petits ruisseaux font, paraît-il, les grandes rivières. Cet adage a été vérifié samedi dernier. L'addition de multiples manifestations organisées partout dans le monde constituait en fait une véritable marée humaine qui s'est déplacée pour protester contre ce qui nous est présenté comme inéluctable depuis plusieurs mois, la guerre contre l'Irak.

Diverses motivations animaient certainement les millions de personnes qui sont descendues dans la rue mais le désir de paix et la prise de conscience des conséquences d'un nouveau conflit armé au Moyen-Orient devaient être leur dénominateur commun.

Rassurez-vous, chers collègues, je ne vais pas tenter d'expliquer et d'analyser en détail la situation politique et économique de cette région. Je n'en ai ni les moyens ni les compétences et des dizaines de spécialistes l'ont fait ces der-

nières semaines. Mais on ne peut pas passer sous silence l'attitude des Etats-Unis et de quelques alliés européens dans cette affaire. Tout ou presque tout est bon pour justifier une intervention militaire en Irak. Certes, le monde, et les Etats-Unis en particulier, ont été choqués par les attentats du 11 septembre mais aucun lien n'a jamais été prouvé entre l'Irak et les responsables de ces attentats d'Al-Qaïda. Il en va de même avec le respect ou le non-respect de la résolution 1441 du Conseil de sécurité de l'ONU. Les chefs des instructeurs en désarmement de l'ONU ont déclaré vendredi dernier que leurs experts n'avaient trouvé aucune arme de destruction massive en Irak. Que dire aussi du fait de lâcher des bombes sur un pays sous prétexte d'instaurer les Droits de l'Homme et la démocratie?

En réalité, et la plupart des analyses coïncident sur ce point, ce sont bien des intérêts économiques et géopolitiques qui motivent les Etats-Unis. Les immenses réserves de pétrole de l'Irak et la fiabilité toute relative de l'Arabie Saoudite – ils l'ont encore prouvé hier – préoccupent autant l'environnement de M. Bush que le départ de Saddam Hussein.

A propos de ce sanguinaire dictateur, aussi ambigu soit-il, en place à Bagdad, il faut être clair également. Un terme doit être mis à son règne destructeur comme aux menaces qu'il fait peser sur la région. Son départ soulagera également la société civile irakienne, à laquelle il fait subir toutes les affres d'une dictature. Mais son départ ne saurait se faire sans le respect des règles internationales et des droits fondamentaux des personnes. Le projet d'une intervention militaire américaine ou d'une coalition plus large ne saurait avoir notre assentiment. Une attaque de l'Irak ne prend évidemment pas en compte les droits humains du peuple irakien. C'est naturellement la population civile irakienne qui paiera encore le prix fort d'une action armée. Plus de douze années d'embargo ont déjà eu des résultats désastreux. Je pourrais citer à ce propos une déclaration du secrétaire général des Nations Unies, Monsieur Kofi Annan. Je vous en fais grâce, l'heure avance. Une attaque de l'Irak serait aussi, je le crains, une nouvelle source d'humiliation pour le monde arabo-musulman et une autre légitimation pour des actes terroristes.

Les petits ruisseaux font les grandes rivières, disais-je il y a quelques instants, ajoutons donc notre goutte d'eau officielle à la vague d'opposition dont parlait Madame la présidente tout à l'heure, en début de séance. Osons dire non à la guerre et oui à la paix! C'est ce que souhaite l'immense majorité de la population de notre pays. Il faut aussi que les autorités fédérales se prononcent clairement et sans équivoque contre cette guerre et se fassent entendre dans ce sens à l'ONU. Notre pays a d'autres bons offices à faire valoir pour tenter de trouver une solution à cette crise dans le Moyen-Orient.

Je vous remercie d'avoir signé cette résolution et vous invite à la voter.

M. Gérald Schaller, président du Gouvernement: Le Gouvernement souhaite se joindre à la résolution que vous vous apprêtez à adopter et à l'appel à la paix que vous voulez ainsi lancer.

Comme chacun d'entre vous, les membres du Gouvernement jurassien sont opposés à la guerre qui ne peut se concevoir qu'en ultime recours, après que tous les efforts aient été faits pour l'éviter. Alors que le déclenchement des hostilités apparaît comme imminent mais pas nécessairement inéluctable, les initiatives pour l'empêcher doivent se multiplier, des pressions doivent être exercées sur les différents protagonistes afin que les résolutions de l'ONU soient respectées. Enfin, tous les moyens, notamment sur le plan diplomatique, doivent être mis en œuvre pour résoudre pacifiquement la crise irakienne. C'est en ce sens que le Gouvernement se joint à la résolution que vous vous apprêtez à accepter, en étant aussi conscient qu'il s'agit peut-être d'une

petite goutte d'eau mais cela vaut mieux qu'une goutte de sang.

Au vote, la résolution no 87 est acceptée par 53 députés.

La présidente: Nous sommes à la fin de notre ordre du jour. Je vous remercie de votre participation. Je vous donne rendez-vous le 19 mars.

Je vous rappelle que cet après-midi aura lieu une partie de cartes. Le début des matches aura lieu à 15.15 heures afin que vous ayez deux heures pour manger. La récompense ne

sera pas, à ma connaissance, un cochon petit ou grand, à engraisser ou déjà bon pour la Saint-Martin. Sous prétexte de faire mieux connaissance, cela permettra plutôt de tester les compétences de chacune et chacun en matière de stratégie es cartes... et certains, c'est déjà connu, sont très bons et difficiles à battre. Il y a des places de gagnant et de gagnante à prendre ou à reprendre. Que les meilleurs gagnent et que les perdants fassent contre mauvaise fortune bon cœur, avec le sourire et dans l'amitié. Bon match et bonne après-midi!

(La séance est levée à 13 heures.)